



CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

L'AVENIR DES DÉLIBÉRATIONS HYBRIDES À LA CHAMBRE DES COMMUNES

Rapport du Comité permanent de la procédure et des
affaires de la Chambre

L'honorable Bardish Chagger, présidente

JANUARY 2023
44^e LÉGISLATURE, 1^{re} SESSION

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Les délibérations de la Chambre des communes et de ses comités sont mises à la disposition du public pour mieux le renseigner. La Chambre conserve néanmoins son privilège parlementaire de contrôler la publication et la diffusion des délibérations et elle possède tous les droits d'auteur sur celles-ci.

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la *Loi sur le droit d'auteur*. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la *Loi sur le droit d'auteur*.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

Aussi disponible sur le site Web de la Chambre des communes à l'adresse suivante : www.noscommunes.ca

**L'AVENIR DES DÉLIBÉRATIONS HYBRIDES
À LA CHAMBRE DES COMMUNES**

**Rapport du Comité permanent
de la procédure et des affaires de la Chambre**

**La présidente
L'hon. Bardish Chagger**

JANVIER 2023

44^e LÉGISLATURE, 1^{re} SESSION

AVIS AU LECTEUR

Rapports de comités présentés à la Chambre des communes

C'est en déposant un rapport à la Chambre des communes qu'un comité rend publiques ses conclusions et recommandations sur un sujet particulier. Les rapports de fond portant sur une question particulière contiennent un sommaire des témoignages entendus, les recommandations formulées par le comité et les motifs à l'appui de ces recommandations.

COMITÉ PERMANENT DE LA PROCÉDURE ET DES AFFAIRES DE LA CHAMBRE

PRÉSIDENTE

L'hon. Bardish Chagger

VICE-PRÉSIDENTS

Marie-Hélène Gaudreau

John Nater

MEMBRES

Luc Berthold

Rachel Blaney

Blaine Calkins

Michael Cooper

L'hon. Greg Fergus

Mark Gerretsen

Sherry Romanado

Ruby Sahota

Ryan Turnbull

AUTRES DÉPUTÉS QUI ONT PARTICIPÉ

Chris Bittle

Daniel Blaikie

Kelly Block

Alexandre Boulerice

John Brassard

Larry Brock

Claude DeBellefeuille

Lena Metlege Diab

Rosemarie Falk

Soraya Martinez Ferrada

Andy Fillmore

Laila Goodridge
Brendan Hanley
Ken Hardie
Randy Hoback
Tom Kmiec
Annie Koutrakis
Dane Lloyd
Lloyd Longfield
Larry Maguire
Kelly McCauley
Jennifer O'Connell
L'hon. Andrew Scheer
Alain Therrien
Karen Vecchio
Brad Vis

GREFFIER DU COMITÉ

Justin Vaive

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

Services d'information, d'éducation et de recherche parlementaires

Andre Barnes, analyste

Laurence Brosseau, analyste

LE COMITÉ PERMANENT DE LA PROCÉDURE ET DES AFFAIRES DE LA CHAMBRE

a l'honneur de présenter son

VINGTIÈME RAPPORT

Conformément à l'ordre de renvoi du mardi 21 juin 2022 et au mandat que lui confère l'article 108(3)a)(iii) du Règlement, le Comité a étudié les délibérations hybrides à la Chambre des communes et a convenu de faire rapport de ce qui suit :

TABLE DES MATIÈRES

LISTE DES RECOMMANDATIONS.....	1
L'AVENIR DES DÉLIBÉRATIONS HYBRIDES À LA CHAMBRE DES COMMUNES.....	5
Introduction.....	5
Contexte	6
A. Résumé des motions adoptées par la Chambre concernant le format des séances durant la pandémie de COVID-19	6
B. Modifications provisoires au <i>Règlement</i> adoptées le 23 juin 2022	7
1. Quorum	7
2. Le député doit se lever pour obtenir la parole	7
3. Présentation ou dépôt de documents à la Chambre.....	8
4. Permission de présider un comité plénier depuis le fauteuil du Président	9
5. Demande de vote par appel nominal, durée des votes et déroulement des votes.....	9
C. Vote électronique à la Chambre des communes	9
Témoignages et mémoires	10
A. Témoignage de l'honorable Anthony Rota, Président de la Chambre des communes, et de cadres supérieurs de l'administration de la Chambre des communes	10
1. Observations générales	11
2. Paramètres et encadrement du modèle hybride	12
3. Enjeux technologiques et sécurité.....	13
4. Impacts du modèle hybride sur les interprètes et les ressources humaines	15
5. Impacts du modèle hybride sur le déroulement et l'organisation des travaux	17
6. Impact du modèle hybride sur le processus démocratique et la prise de décision.....	18

B. Témoignage de députés actuels et d’anciens députés de la Chambre des communes	19
1. Témoignage de l’honorable Mark Holland, C.P., député d’Ajax, leader du gouvernement à la Chambre des Communes.....	20
a) Délibérations hybrides.....	21
b) Interprétation simultanée.....	22
c) Pairage lors de décisions à la Chambre	23
2. Témoignage de Parm Bains, député de Steveston—Richmond-Est....	23
3. Témoignage de Laurel Collins, députée de Victoria	24
4. Témoignage de Carol Hughes, députée de Algoma—Manitoulin—Kapuskasings	26
5. Témoignage de Yvonne Jones, députée de Labrador	27
6. Témoignage de Tom Kmiec, député de Calgary Shepard	28
7. Témoignage d’Andréanne Larouche, députée de Shefford.....	30
8. Témoignage de Jean Yip, députée de Scarborough—Agincourt	31
9. Témoignage de Dona Cadman, ancienne députée de Surrey-Nord (2008-2011).....	32
10. Témoignage de Léo Duguay, ancien député de Saint-Boniface (1984 – 1988) et actuel président de l’Association canadienne des anciens parlementaires.....	33
C. Interprétation simultanée.....	34
1. Capacité actuelle d’interprétation pour le Parlement	34
2. Capacité future d’interprétation pour le Parlement.....	35
3. Conditions de travail des interprètes pendant la pandémie	36
4. Blessures subies par les interprètes employés par le Bureau de la traduction	37
5. Blessures subies par les pigistes	38
6. Mesures prises depuis le début de la pandémie pour protéger les interprètes.....	38
7. Test audio des systèmes audiovisuels de la Chambre des communes.....	39

8. Propositions en vue d'améliorer les conditions de travail des interprètes	40
D. Professionnels de la santé et de la sécurité et spécialistes en audiologie.....	42
1. Choc acoustique : définition et causes	42
2. Emplois où les blessures par chocs acoustiques se produisent généralement.....	43
3. Premiers cas de choc acoustique	43
4. Charge cognitive	44
5. Facteurs multiples à prendre en compte en interprétation	45
6. Réduire les risques pour les interprètes et étudier de manière plus approfondie le choc acoustique	45
E. Points de vue des chercheurs	47
1. Arguments en faveur du maintien des délibérations hybrides à la Chambre	47
2. Arguments en faveur de l'abandon des délibérations hybrides à la Chambre.....	48
3. Réforme parlementaire : observations générales	51
4. Conserver certains éléments des délibérations hybrides	52
F. Points de vue concernant la participation des citoyens.....	53
1. À voix égales.....	53
2. <i>The Honest Talk</i>	54
3. Centre Samara pour la démocratie.....	56
G. Témoignages d'un ancien greffier parlementaire et de représentants d'autres assemblées législatives et de l'Union interparlementaire	57
1. Témoignage de l'honorable Ted Arnett, Président de l'Assemblée législative de l'Ontario.....	58
2. Témoignage de l'honorable Derek Bennett, Président de l'Assemblée législative de Terre-Neuve et du Labrador	60
3. Témoignage de l'honorable Nathan Cooper, Président de l'Assemblée législative de l'Alberta.....	62

4. Témoignage de l'honorable Gordon Barnhart, ancien greffier du Sénat	63
5. Témoignage de Matthew Hamlyn, directeur stratégique, Équipe des travaux de la Chambre, Chambre des communes du Royaume- Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.....	64
6. Témoignage de David McGill, greffier et directeur général du Parlement écossais	66
7. Témoignage de Siwan Davies, directrice des affaires du Senedd, Parlement gallois.....	68
8. Témoignage d'Andy Williamson, chercheur principal au Centre pour l'innovation au parlement de l'Union interparlementaire	70
Recommandations.....	74
ANNEXE A LISTE DES TÉMOINS.....	77
ANNEXE B LISTE DES MÉMOIRES	81
DEMANDE DE RÉPONSE DU GOUVERNEMENT	83
OPINION DISSIDENTE DU PARTI CONSERVATEUR DU CANADA	85
OPINION DISSIDENTE DU BLOC QUÉBÉCOIS.....	93

LISTE DES RECOMMANDATIONS

À l'issue de leurs délibérations, les comités peuvent faire des recommandations à la Chambre des communes ou au gouvernement et les inclure dans leurs rapports. Les recommandations relatives à la présente étude se trouvent énumérées ci-après.

Recommandation 1

Que le parlement hybride, y compris l'application de vote électronique, soit maintenu et que tous les changements nécessaires soient apportés au *Règlement de la Chambre des communes* pour permettre son usage, et que le Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre revoit ces mesures au cours de la première année de la 45^e législature..... 74

Recommandation 2

Que l'administration de la Chambre étudie le recours à l'interprétation simultanée dans d'autres parlements et institutions démocratiques internationales qui ont un faible taux de blessures parmi les interprètes et que les leçons apprises soient appliquées à la Chambre des communes..... 74

Recommandation 3

Que le ministre des Services publics et de l'Approvisionnement du Canada favorise le recrutement et le maintien en poste des interprètes et fasse la promotion des programmes d'éducation menant à cette carrière. 74

Recommandation 4

Que le Bureau de la traduction examine les mesures de soutien en matière de santé et de sécurité actuellement offertes aux interprètes, qu'ils soient employés à temps plein ou à contrat, et qu'il étudie les moyens de les améliorer. Qu'il continue de travailler en collaboration avec l'administration de la Chambre des communes et l'Association internationale des interprètes de conférence afin de s'assurer que leurs préoccupations sont traitées sans tarder et de manière transparente. 74

Recommandation 5

Que la Chambre des communes assure la pérennité des services et des ressources parlementaires par l'application de mesures rigoureuses pour protéger la santé et la sécurité des interprètes en créant un nouvel article du *Règlement de la Chambre des communes* pour assurer ce qui suit :

- 1. que, lors de leur comparution virtuelle, les témoins appelés à comparaître devant un comité parlementaire doivent porter un casque d'écoute de qualité supérieure avec microphone intégré conforme aux normes ISO ou l'équivalent, à fournir ou à approuver par l'administration de la Chambre des communes;**
- 2. que, à défaut d'utiliser un tel casque, leur comparution soit reportée à une date ultérieure, lorsque possible;**
- 3. que, lorsque les circonstances le permettent, les comités parlementaires donnent un préavis d'au moins une semaine aux témoins afin de s'assurer que les tests de connectivité peuvent être effectués et que l'équipement peut être envoyé afin que ceux-ci puissent participer pleinement aux travaux des comités. À défaut de respecter ce délai, que les témoins soient invités à témoigner dans une salle de visioconférence prévue par l'administration de la Chambre des communes;**
- 4. que, si un témoin ne réussit pas un test sonore adéquat impliquant des interprètes de la Chambre des communes avant de comparaître devant un comité parlementaire, sa comparution soit reportée à une date ultérieure, lorsque possible; et**
- 5. qu'un processus d'alerte pour les difficultés techniques affectant la qualité du son soit mis en place : qu'en cas de panne du système de sonorisation et/ou de difficultés techniques qui entravent la bonne exécution de l'interprétation ou compromettent sa qualité, l'interprète doit immédiatement avvertir le président de la Chambre ou le président du comité. Dans un tel cas, le président suspend les travaux jusqu'à ce que l'équipe de soutien technique de la Chambre des communes ait résolu les problèmes techniques;**

Que l'administration de la Chambre des communes apporte son soutien pour toutes les affaires relatives à cette recommandation et assure le déroulement sûr, efficace et ordonné des délibérations. 74

Recommandation 6

Que l'on considère comme une pratique exemplaire pour les membres du Cabinet d'être présents en personne pour répondre aux questions pendant la période de questions et pour témoigner devant les comités. 75

Recommandation 7

Que les présidents et vice-présidents des comités soient tenus d'être présents physiquement à toutes les réunions de comités..... 76

Recommandation 8

Que l'administration de la Chambre des communes, après consultation des whips de chacun des partis reconnus de la Chambre, veille à ce que l'on fournisse de l'équipement audiovisuel approprié et adéquat aux participants virtuels et aux interprètes. 76



L'AVENIR DES DÉLIBÉRATIONS HYBRIDES À LA CHAMBRE DES COMMUNES

INTRODUCTION

Le 23 juin 2022, la Chambre des communes a adopté une motion intitulée « Affaires émanant du gouvernement n° 19 – Ordre relatif aux travaux de la Chambre et de ses comités ». Cette motion comportait notamment un ordre de renvoi à l'intention du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre (le Comité) se lisant comme suit :

Que le Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre reçoive instruction d'entreprendre une étude sur les délibérations hybrides et les changements susmentionnés au *Règlement* et aux usages habituels de la Chambre¹.

Cette motion autorisait la Chambre et ses comités à tenir des délibérations hybrides, et ce jusqu'au 23 juin 2023.

Le 22 septembre 2022, le Comité a adopté à l'unanimité un plan de travail contenant la motion suivante :

Que le Comité procède immédiatement à une étude sur les délibérations hybrides, conformément à l'ordre de la Chambre du jeudi 23 juin 2022, et qu'il ne poursuive pas ses travaux au-delà du lundi 31 octobre 2022².

Par ailleurs, le Comité a réalisé précédemment deux études dans le cadre desquelles il a recueilli des témoignages et publié des constatations qui peuvent aider à contextualiser la présente étude sur les délibérations hybrides. Il s'agit des suivantes :

- l'étude entreprise au cours de la 42^e législature intitulée *Initiatives visant à favoriser une Chambre des communes propice à la vie de famille*;

1 Chambre des communes, *Journaux*, 23 juin 2022.

2 Chambre des communes, Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre (PROC), *Procès-verbal*, 1^{re} session, 44^e législature, réunion 29, 22 septembre 2022.



- l'étude entreprise au cours de la première session de la 43^e législature intitulée *Fonctions parlementaires et pandémie de la COVID-19*³.

En outre, le Comité a entrepris son étude sur les délibérations hybrides le 4 octobre 2022. Dans le cadre de cette étude, le Comité a tenu 5 réunions et entendu 39 témoins. Il tient d'ailleurs à remercier sincèrement tous les témoins pour leur précieuse contribution.

Il est à noter que ce rapport aborde des questions qui pourraient s'avérer troublantes pour certains lecteurs, dont le suicide, le deuil et la santé mentale. Si vous avez besoin d'aide, veuillez communiquer avec Parlons Suicide Canada au 1-833-456-4566 (texto : 45645).

CONTEXTE

A Résumé des motions adoptées par la Chambre concernant le format des séances durant la pandémie de COVID-19

Le 13 mars 2020, en réaction à la pandémie de COVID-19, la Chambre des communes a adopté à l'unanimité une motion annulant ses séances prévues jusqu'au 20 avril 2020. Le même jour, le Sénat a ajourné ses travaux jusqu'au 21 avril 2020.

Or, le 24 mars 2020, la Chambre a été rappelée et a adopté à l'unanimité une motion autorisant le Comité permanent de la santé et le Comité permanent des finances à se réunir par téléconférence ou vidéoconférence. Le 11 avril 2020, elle a été convoquée de nouveau, adoptant cette fois-ci une motion permettant à quatre autres comités permanents, dont le présent comité, de tenir des réunions par téléconférence ou vidéoconférence.

Le 20 avril 2020, la Chambre a adopté à l'unanimité une motion créant le Comité spécial sur la pandémie de COVID-19 (COVI), lequel était composé de tous les députés à la Chambre et présidé par le Président. Ce comité se réunissant par vidéoconférence les mardi et jeudi, et en personne les mercredis. Cette motion a pris fin le 25 mai 2020.

Le 26 mai 2020, la Chambre a adopté une motion afin d'ajourner ses travaux jusqu'au 17 juin 2020. Elle a également prolongé les mesures temporaires mises en place au

3 PROC, *Témoignages*, 1^{re} session, 44^e législature, réunion 31, 4 octobre 2022.

cours des derniers mois, a réglé l'examen des crédits et a autorisé certains comités permanents à se réunir par téléconférence ou par vidéoconférence.

Le 8 juillet 2020, la Chambre a tenu sa toute première séance « hybride » à laquelle les députés ont participé soit en personne, soit par vidéoconférence. Deux grands écrans ont été installés de part et d'autre du fauteuil du Président pour permettre aux députés présents dans la Chambre de voir leurs collègues qui participaient à distance.

D'autres motions visant à prolonger les mesures temporaires relatives aux séances hybrides et aux réunions des comités ont été adoptées aux dates suivantes :

- 23 septembre 2020;
- 25 janvier 2021;
- 25 novembre 2021;
- 23 juin 2022.

B. Modifications provisoires au *Règlement* adoptées le 23 juin 2022

La dernière motion adoptée par la Chambre visant à modifier temporairement ses procédures et pratiques pour permettre des délibérations hybrides remonte au 23 juin 2022. Les paragraphes qui suivent résument les éléments de cette motion, dont certains ont été adoptés au départ afin de respecter les mesures de précaution liées à la COVID-19 dans l'enceinte de la Chambre.

1. Quorum

À l'heure actuelle, le paragraphe 29(1) du *Règlement de la Chambre des communes* (le *Règlement*) prévoit que la présence d'au moins 20 députés, y compris le Président, est nécessaire pour que la Chambre puisse valablement exercer ses pouvoirs.

La motion adoptée le 23 juin 2022 modifie cette exigence en permettant que les députés participant à distance à une séance de la Chambre soient comptés aux fins de quorum.

2. Le député doit se lever pour obtenir la parole

Le *Règlement* exige, dans certains cas, que les députés se lèvent ou restent à leur place. Il fait aussi référence au fauteuil, au bureau et à l'enceinte de la Chambre. La motion



adoptée le 23 juin 2022 prévoit que ces dispositions doivent être interprétées de manière cohérente avec la nature virtuelle des délibérations.

En outre, cette motion a eu pour effet de modifier ou de suspendre temporairement les dispositions suivantes du *Règlement* :

- L'article 17, qui prévoit que les députés doivent se lever pour obtenir la parole, a été suspendu;
- Le paragraphe 26(2), qui prévoit que 15 députés doivent se lever pour s'opposer à une motion proposée par un député en vue de prolonger une séance, a été modifié pour abaisser le nombre à cinq;
- Le paragraphe 53(4), qui prévoit que 10 députés doivent se lever pour s'opposer à une motion de nature urgente proposée sans préavis par un ministre, a été modifié pour abaisser le nombre à cinq;
- Le paragraphe 56.1(3), qui prévoit que 25 députés doivent se lever pour s'opposer à une motion « pour affaire courante » proposée par un ministre dans le cadre de l'étude des affaires courantes ordinaires, a été modifié pour abaisser le nombre à cinq;
- Le paragraphe 56.2(2), qui prévoit que 10 députés doivent se lever pour s'opposer à une motion habilitant un comité à voyager, a été modifié pour abaisser le nombre à cinq;
- L'application de l'article 62, concernant la motion portant qu'un député « ait maintenant la parole », a été suspendue pour les députés participant à distance.

3. Présentation ou dépôt de documents à la Chambre

La motion du 23 juin 2022 est également venue modifier temporairement le *Règlement* afin de permettre la présentation ou le dépôt de documents électroniques pourvu que :

- (i) les documents déposés conformément au paragraphe 32(1) du *Règlement* soient déposés auprès du greffier de la Chambre sous forme électronique;
- (ii) les documents soient transmis au greffier par les députés avant leur intervention;

- (iii) toute pétition présentée conformément au paragraphe 36(5) du *Règlement* puisse être déposée auprès du greffier sous forme électronique;
- (iv) les réponses aux questions inscrites au Feuilleton déposées conformément à l'article 39 du *Règlement* puissent être déposées sous forme électronique.

4. Permission de présider un comité plénier depuis le fauteuil du Président

À l'heure actuelle, les pratiques en place à la Chambre font en sorte que les occupants du fauteuil qui président un comité plénier doivent s'asseoir au bureau du greffier, dans le fauteuil de celui-ci, et que le fauteuil du Président doit demeurer vacant. La motion adoptée par la Chambre le 23 juin 2022 modifiait temporairement cette pratique.

5. Demande de vote par appel nominal, durée des votes et déroulement des votes

Le *Règlement* contient de nombreuses dispositions établissant la façon de procéder pour demander un vote par appel nominal, ainsi que le moment et le déroulement des votes. La motion adoptée le 23 juin 2022 contient sept sections (de « i » à « o ») sur le vote en personne et le vote électronique à distance.

C. Vote électronique à la Chambre des communes

Lorsque la Chambre a commencé à tenir des séances hybrides, il est venu vite apparent que les votes par appel nominal prenaient beaucoup plus de temps : 45 minutes par vote par appel nominal contre 10 minutes dans le cas de séances ordinaires.

Le 23 septembre 2020, la Chambre a adopté une motion confiant à l'administration la tâche de créer un système de vote électronique. En février 2021, une fois l'application au point, le Président de la Chambre a indiqué avoir reçu avis écrit des chefs des partis reconnus indiquant qu'ils étaient satisfaits de la mise en œuvre de l'application. Le premier vote par appel nominal effectué à l'aide de l'application a eu lieu le 8 mars 2021. La Chambre a continué à utiliser cette application jusqu'à la dissolution de la 43^e législature et y a eu de nouveau recours lors de la 44^e législature.



Chaque fois qu'il y a un vote par appel nominal, les députés peuvent soit se lever dans la Chambre, soit utiliser l'application. Les résultats finaux compilent les deux types de votes. Si un député utilise les deux méthodes, seul le vote en personne est compté.

Pour utiliser l'application de vote électronique, les députés doivent se servir d'un appareil mobile fourni par la Chambre des communes et être connectés à un réseau cellulaire ou wifi au Canada. L'appareil doit être inscrit sur la plateforme de gestion des appareils mobiles de la Chambre et le député au système de vote électronique.

Un député qui opte pour le vote électronique pendant un vote par appel nominal dispose de 10 minutes pour enregistrer son vote. Dès que le vote débute, l'application présente un compte à rebours. Il est possible pour un député de modifier son vote pendant la période de vote; par la suite, le consentement unanime de la Chambre est requis.

Le vote électronique se déroule en trois étapes. Le député sélectionne d'abord « oui », « non » ou « abstention », puis confirme son choix. Il confirme ensuite son identité à l'aide de la technologie de reconnaissance faciale, et peut finalement soumettre son vote.

Une page Web de vote en direct, accessible au public, permet d'afficher en temps réel les résultats du vote électronique.

TÉMOIGNAGES ET MÉMOIRES

A. Témoignage de l'honorable Anthony Rota, Président de la Chambre des communes, et de cadres supérieurs de l'administration de la Chambre des communes

L'honorable Anthony Rota, président de la Chambre des communes, a comparu devant le Comité en date du 4 octobre 2022⁴. Il était accompagné par plusieurs cadres supérieurs de l'administration de la Chambre des communes: Charles Robert, greffier de la Chambre des communes⁵; Eric Janse, sous-greffier, Procédure⁶; Michel Patrice, sous-

4 PROC, *Témoignages*, 1^{re} session, 44^e législature, réunion 31, 4 octobre 2022 (L'honorable Anthony Rota, député, Président de la Chambre des communes).

5 PROC, *Témoignages*, 1^{re} session, 44^e législature, réunion 31, 4 octobre 2022 (Charles Robert, greffier de la Chambre des communes).

6 PROC, *Témoignages*, 1^{re} session, 44^e législature, réunion 31, 4 octobre 2022 (Eric Janse, sous-greffier, Procédure).

greffier, Administration⁷; et Stéphan Aubé, dirigeant principal de l'information, Services numériques et biens immobiliers⁸.

1. Observations générales

M. Rota a amorcé son témoignage en rappelant que le modèle hybride et les modifications temporaires et graduelles aux pratiques et au *Règlement* ont permis la poursuite des travaux parlementaires dans le respect des impératifs sanitaire. Alors que les mesures de santé publique sont aujourd'hui levées, il lui semble intéressant de réfléchir à la possibilité de conserver certains éléments des délibérations hybrides, en prenant en compte l'expérience acquise pendant la pandémie⁹. Selon M. Rota, il est crucial d'assurer le fonctionnement efficace du Parlement; le rôle du Comité à cet égard est de trouver un modèle de fonctionnement optimal, afin que les délibérations parlementaires servent la démocratie au bénéfice des Canadiens¹⁰.

Selon M. Rota, si le modèle hybride devait se poursuivre, le Comité pourrait vouloir formuler des recommandations sur les modifications supplémentaires à apporter au *Règlement* afin de remédier à certaines difficultés. À titre d'exemple, les questions relatives au décorum, au code vestimentaire et aux arrière-plans utilisés par les députés se connectant à distance pourraient être étudiées; de même, des directives sur la manière de gérer les problèmes de connectivité des députés, des témoins ou des interprètes pourraient être élaborées¹¹.

Questionné sur l'utilisation actuelle du modèle hybride, M. Aubé a indiqué qu'en moyenne, environ 30 % des députés participent aux réunions à distance pendant les semaines de séances, comparativement à 70 % qui y participent en personne. D'après des informations transmises plus tard au Comité par le Président, 97 % des interventions durant les délibérations sont effectuées par des personnes sur place¹². Par ailleurs, il a constaté une augmentation du recours à la formule hybride durant les semaines où la

7 PROC, *Témoignages*, 1^{re} session, 44^e législature, réunion 31, 4 octobre 2022 (Michel Patrice, sous-greffier, Administration).

8 PROC, *Témoignages*, 1^{re} session, 44^e législature, réunion 31, 4 octobre 2022 (Stéphan Aubé, dirigeant principal de l'information, Services numériques et biens immobiliers).

9 *Ibid.*, 1100 (Rota).

10 *Ibid.*, 1110.

11 *Ibid.*, 1100.

12 Lettre du Président de la Chambre des communes adressée à la présidence du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre, 27 octobre 2022, p. 6.



Chambre ne siège pas. Pour ce qui est des témoins des comités, environ 70 % d'entre eux participent aux réunions à distance¹³.

M. Rota a affirmé que la Chambre des communes a été un leader mondial relativement à la mise en place prompte d'un modèle hybride. Des discussions ont eu cours avec des institutions analogues, notamment les législatures de Nouvelle-Zélande, d'Australie, de France et du Royaume-Uni, afin d'apprendre des erreurs et des bons coups d'autres parlements¹⁴. En réponse à une question, M. Rota a affirmé qu'à sa connaissance, aucune assemblée législative provinciale n'utilise actuellement une formule de délibération hybride. Il a par ailleurs précisé avoir maintenu une communication constante avec ses homologues provinciaux pendant la pandémie¹⁵.

2. Paramètres et encadrement du modèle hybride

M. Rota a énuméré certaines questions d'ordre général que le Comité pourrait vouloir prendre en considération dans le cadre de son étude. Ces questions incluent :

- La Chambre devrait-elle continuer à autoriser la participation à distance des députés en toute situation ou à tout moment?
- La Chambre devrait-elle plutôt autoriser la participation à distance uniquement dans certaines circonstances qu'elle définirait?
- Si des paramètres entourant la participation à distance devaient être définis, seraient-ils identiques pour la participation en Chambre, dans les comités ou dans le cadre d'autres activités parlementaires?

Ces considérations lui semblent importantes à des fins de clarté et pour permettre une réponse à certaines situations. À titre d'exemple, s'il était convenu de poursuivre l'utilisation de l'application de vote électronique, il croit pertinent de savoir s'il serait possible de maintenir le système de vidéoconférence comme solution de remplacement en cas de problème technique¹⁶.

M. Rota a fait valoir que l'expérience acquise lors des dernières années semble démontrer que certains rôles, comme ceux de président ou de leaders à la Chambre,

13 PROC, *Témoignages*, 1^{re} session, 44^e législature, réunion 31, 4 octobre 2022, 1125 (Aubé).

14 *Ibid.*, 1115 (Rota).

15 *Ibid.*, 1135.

16 *Ibid.*, 1105.

nécessitent une présence en personne. Il s'est dit personnellement convaincu que les échanges et les rencontres en personnes permettent aux députés de se connaître un peu mieux et d'avoir des discussions plus longues qu'elles ne pourraient l'être à distance. Selon lui, si le Comité recommande de conserver le modèle hybride, il devra déterminer les limites et paramètres qui devraient être mis en place. Il a dit au Comité qu'il ne faudrait pas qu'une personne décide de participer à distance à la dernière minute :

Nous ne pouvons pas permettre que tout se passe à la bonne franquette, qu'une personne puisse décider le matin même d'une réunion d'y participer à distance parce qu'elle n'a pas le goût de traverser le pays en avion ou de se rendre au Parlement. Des paramètres devront s'appliquer à tous les participants aux délibérations hybrides de la Chambre. Il faudra déterminer par exemple si la maladie ou d'autres circonstances particulières établies par le Parlement...¹⁷

M. Rota croit également important que le Comité suive de près les processus de mise en œuvre et les problèmes qui pourraient surgir si un modèle hybride était conservé; notamment, il devrait réfléchir aux mécanismes à mettre en place pour éviter que des détails de la vie personnelle des députés pouvant justifier leur participation à distance ne soient étalés sur la place publique¹⁸.

3. Enjeux technologiques et sécurité

M. Rota a tenu à souligner le travail « exceptionnel » de l'équipe en place à la Chambre des communes, et a fait l'éloge de l'énergie et de la détermination ayant été déployée pour assurer le bon déroulement des activités parlementaires pendant la pandémie¹⁹. Il a constaté que, chaque fois qu'un problème technique était signalé, l'équipe des technologies de l'information s'en occupait sur-le-champ²⁰.

M. Rota a affirmé que la Chambre des communes a réalisé « d'énormes progrès » technologiques dans les dernières années, notamment par la mise en place d'un nouveau système de vidéoconférence utilisé par les députés et les témoins. Ce système offre une plus grande capacité et une meilleure qualité, et tire également profit du nouveau mode de diffusion des réunions de comités sur Internet. M. Rota a observé que les députés semblent aujourd'hui favoriser les réunions télévisées ou diffusées sur le

17 *Ibid.*, 1110, 1125.

18 *Ibid.*, 1130.

19 *Ibid.*, 1115.

20 *Ibid.*, 1130.



Web, l'ancien mode de diffusion audio pour suivre les réunions de comités n'étant que rarement utilisé²¹.

Questionné à propos des enjeux sécuritaires entourant la mise en place de l'application de vote électronique, M. Aubé a indiqué qu'il a fallu « repenser » la sécurité des TI dans le contexte d'un Parlement virtuel. Des mesures importantes visant à sécuriser les appareils utilisés par les députés ont conséquemment été mises en place. Comme le Comité avait appris au cours d'une étude antérieure, les mesures adoptées en matière de sécurité ont été validées par des partenaires chargés de la sécurité nationale; la Chambre a maintenu ces relations dans le temps.

M. Aubé a précisé que les menaces à la sécurité des TI ne sont pas causées par le modèle hybride; les menaces aux infrastructures sont constantes, et l'équipe de M. Aubé réagit toujours de manière proactive, que le modèle hybride soit en place ou non²². M. Aubé a par ailleurs souligné qu'il n'était pas possible de garantir qu'une réunion à huis clos reste secrète, puisqu'il ne peut exercer de contrôle sur « la personne à l'autre bout de la ligne »; il peut uniquement garantir la sécurité de l'infrastructure fournie par la Chambre.²³ En réponse à une question, M. Rota a pour sa part affirmé que manifestement, il est impossible de s'assurer qu'un député participant à une réunion à huis clos ne divulgue rien, même si la réunion est en personne; le système repose sur l'honneur des députés. L'autre enjeu, qui est distinct, est la potentielle présence « d'oreilles indiscretes » qui pourraient écouter les réunions à huis clos en ligne.²⁴

M. Aubé a affirmé que les exigences en matière de mobilité, dont la fiabilité de la connexion Internet et des fournisseurs de services infonuagiques, font partie des principes clés permettant la mise en place d'une formule hybride. Il a affirmé que les pannes de services Internet, bien que rares, ne sont pas impossibles, et le problème peut être soit du côté de la Chambre, soit de celui des députés qui participent à distance. Il a référé à un incident récent où la Chambre a dû interrompre ses activités en raison d'une panne Internet²⁵.

Sur la participation des députés aux délibérations de la Chambre à partir d'emplacements hors sol canadien, M. Rota a affirmé que les députés doivent connaître les règles, qui veulent, à l'heure actuelle, que la participation se fasse à partir du

21 *Ibid.*, 1105.

22 *Ibid.*, 1140 (Aubé).

23 *Ibid.*, 1150.

24 *Ibid.*, 1155 (Rota).

25 *Ibid.*, 1150 (Aubé).

Canada; une fois la règle connue, tout dépend de l'honneur individuel du député. Il s'est dit convaincu que les Canadiens élisent des personnes honorables. M. Aubé a par ailleurs affirmé que son équipe dispose des capacités techniques pour savoir si un député participe à partir du Canada²⁶.

4. Impacts du modèle hybride sur les interprètes et les ressources humaines

Sur le plan administratif, M. Rota a souligné le défi particulier entourant l'octroi de services d'interprétation en mode hybride. Il a rappelé que le calendrier des réunions de comités parlementaires a dû faire l'objet de modifications en raison du nombre limité d'interprètes et afin de tenir compte des différences de fuseaux horaires. Le manque de ressource en matière d'interprétation a également eu un important impact sur les réunions des caucus régionaux et d'associations parlementaires, dont les activités durent être réduites. Selon M. Rota, cette réalité est un élément essentiel à prendre en considération dans le cadre de cette étude; il a affirmé que la recherche de solution avec le Bureau de la traduction doit se poursuivre²⁷.

Questionné sur les difficultés médicales rencontrées par les interprètes depuis la mise en place du système hybride, M. Rota a affirmé qu'il s'agissait d'une question très importante, et a exprimé le souhait que les interprètes soient à l'aise dans le cadre de leur travail. Il a par ailleurs souligné que la Chambre ne veut pas perdre les interprètes présentement employés, vu l'importance de la présence des deux langues officielles au Parlement pour les Canadiens²⁸.

M. Rota a indiqué que le système d'écoute fait l'objet de modifications à intervalle régulier, et que tout est mis en œuvre pour assurer la qualité des services dès qu'un problème est perçu ou rapporté. Il a en outre fait valoir que bon nombre des problèmes affectant les interprètes surviennent dans d'autres organismes, et que les conditions offertes au Parlement, si elles doivent continuer à être améliorées, sont somme toute « plutôt bonnes »²⁹. Il a également reconnu les conséquences de la baisse du nombre

26 *Ibid.*, 1155 (Rota, Aubé).

27 *Ibid.*, 1105 (Rota).

28 *Ibid.*, 1120.

29 *Ibid.*



d'interprètes, faisant l'observation suivante : « Nous ne voulons pas qu'ils partent, parce que ce n'est pas bon pour les autres employés³⁰. »

M. Aubé a par ailleurs précisé qu'un plan d'amélioration continue a été établi, de concert avec le Bureau de la traduction, afin de protéger l'ouïe et d'offrir la même qualité de son à tous les participants. Des millions de dollars ont été investis dans ce sens, principalement afin d'assurer la protection des interprètes. Des limiteurs de volumes ont notamment installé dans toutes les cabines d'interprétation³¹.

En réponse à une question, M. Aubé a confirmé qu'un examen de la qualité du système audio a été fait à la demande de l'administration de la Chambre des communes au cours de l'été 2022. Le but de l'exercice est d'établir l'état des systèmes et d'évaluer leur rendement, leur conformité aux normes de l'Organisation internationale de normalisation (ISO) ayant été mise en doute. M. Aubé a affirmé que, selon le rapport ayant découlé de l'examen, les systèmes utilisés sont conformes à ces normes quant à la qualité sonore. Il a cependant indiqué être actuellement en discussion avec le Bureau de la traduction pour que ce dernier valide l'examen. M. Aubé a également dit vouloir obtenir l'aval des parties intéressées avant de partager les conclusions du rapport au Comité. Des rencontres et des tests supplémentaires étaient prévus pour la semaine suivant la comparution des témoins³².

Questionné à propos d'un projet pilote visant à déterminer s'il est possible de recourir à des services d'interprétation externes ou à distance en plus des services actuels, M. Rota a indiqué que de sérieuses réserves ont été soulevées quant à la qualité des services d'interprétation dans de telles conditions. Les résultats du projet pilote, qui ont fait l'objet d'un compte rendu auprès du Bureau de régie interne, ne se sont pas avérés concluants, et il a été recommandé de recourir exclusivement aux interprètes du Bureau de la traduction. Sur ce même point, M. Aubé a indiqué que les exigences de qualification des interprètes seraient équivalentes à ceux du Bureau de la traduction³³.

Un membre du Comité a abordé la question du personnel qui serait nécessaire si le modèle hybride venait à être adopté de façon plus permanente. À ce propos, M. Robert a indiqué que tout dépendra, s'il y a lieu, des modalités du modèle hybride. Il a souligné

30 *Ibid.*

31 *Ibid.*, 1120 (Rota, Aubé).

32 *Ibid.*, 1130 (Aubé).

33 *Ibid.*, 1145, 1150 (Rota, Aubé).

qu'il est nécessaire d'attendre que le Comité et la Chambre se prononcent sur le modèle à adopter avant de faire procéder à l'évaluation des besoins en personnel³⁴.

5. Impacts du modèle hybride sur le déroulement et l'organisation des travaux

Si les modifications ont initialement été mises en place pour respecter les impératifs de santé publique telle que la distanciation physique, M. Rota a observé que plusieurs de ces mesures ont par ailleurs accru la flexibilité des travaux de la Chambre des communes. Compter les participants en vidéoconférence aux fins du quorum, ajuster le nombre de députés requis pour mener certaines activités procédurales, modifier le processus pour déterminer l'existence d'un consentement unanime, laisser les députés s'exprimer et voter à partir de n'importe quel siège et permettre le dépôt électronique de documents sont autant de mesures ayant contribué, selon lui, à cette flexibilité accrue³⁵.

Quant aux travaux des comités parlementaires, M. Rota a affirmé que les modifications apportées pendant la pandémie ont facilité la participation des députés et des témoins aux travaux, la tenue des certaines parties des réunions à huis clos et le remplacement des membres de comités au besoin³⁶.

M. Rota a dit avoir observé que le décorum était davantage respecté dans le cadre de délibérations hybrides, notamment parce que les participants à distance ont moins tendance à chahuter, à parler fort ou à couper la parole. Il a précisé qu'à la Chambre, il est parfois difficile de déterminer d'où provient l'interruption, particulièrement lorsqu'il y a un « grondement » qui enterre les autres voix; en mode virtuel, un député qui chahute apparaît au centre de l'écran, permettant rapidement de l'identifier³⁷.

M. Aubé a indiqué qu'il existe toujours des conflits d'horaire pour les réunions de comités, mais que cette tendance est plutôt à la baisse. En date de la comparution des témoins, il se tenait environ 57 réunions de comité par semaine, contre 67 avant la pandémie³⁸. Pour sa part, M. Janse a précisé que les whips des partis décident de la manière dont les 57 créneaux sont utilisés; dans le cas d'un conflit ou d'une réunion

34 *Ibid.*, 1135 (Robert).

35 *Ibid.*, 1100 (Rota).

36 *Ibid.*

37 *Ibid.*, 1115.

38 *Ibid.*, 1125 (Aubé).



dépassant la période allouée, ceux-ci identifient les réunions devant être reportées ou annulées³⁹. Sur ce même point, M. Rota a affirmé qu'il doit respecter les décisions des leaders à la Chambre des différents partis quant aux travaux prioritaires, et qu'il serait malvenu de sa part de leur imposer une priorisation différente⁴⁰.

En réponse à une question portant sur la possibilité, dans le cadre d'une formule hybride ou virtuelle, de conserver un rythme d'activités équivalent à celui de 2019, M. Janse a indiqué que ce n'était pas tout à fait le cas à l'heure actuelle. Il a précisé que l'administration de la Chambre reçoit toujours des demandes relatives à la tenue de réunions de caucus ou de comités supplémentaires, auxquelles il n'est pas possible, à l'heure actuelle, de donner suite⁴¹.

6. Impact du modèle hybride sur le processus démocratique et la prise de décision

Questionné sur l'existence de consultations sur la qualité de la prise de décisions virtuelle par rapport à la prise de décisions en personne, M. Patrice a indiqué que de telles consultations n'ont pas été menées. À ce propos, M. Rota croit que le Comité doit veiller à ce que le meilleur système soit déployé, et qu'un tiers impartial pourrait sans doute se pencher sur cette question si nécessaire⁴².

À savoir si le Parlement hybride permet un fonctionnement efficace du régime démocratique canadien, M. Rota a répondu par l'affirmative. À ses yeux, les Canadiens peuvent être fiers du système démocratique canadien, qui a été en mesure de fonctionner malgré les obstacles occasionnés par la pandémie. Ainsi, même au plus fort de la crise, tous les députés ont été en mesure de prendre la parole et de partager leurs points de vue au Parlement, dans le respect des restrictions et paramètres en place⁴³.

39 *Ibid.*

40 *Ibid.*, 1135 (Rota).

41 *Ibid.*, 1155 (Janse).

42 *Ibid.* (Patrice, Rota).

43 *Ibid.*, 1140 (Rota).

B. Témoignage de députés actuels et d'anciens députés de la Chambre des communes

Plusieurs députés, actuels et anciens, ont comparu devant le Comité pour partager leur opinion sur le modèle hybride. Huit députés actuels ont témoigné :

- L'honorable Mark Holland, C.P., député d'Ajax, leader du gouvernement à la Chambre des communes⁴⁴;
- Parm Bains, député de Steveston—Richmond-Est⁴⁵;
- Laurel Collins, députée de Victoria⁴⁶;
- Carol Hughes, députée de Algoma—Manitoulin—Kapusking⁴⁷;
- Yvonne Jones, députée de Labrador⁴⁸;
- Tom Kmiec, député de Calgary Shepard⁴⁹;
- Andréanne Larouche, députée de Shefford⁵⁰;
- Jean Yip, députée de Scarborough—Agincourt⁵¹.

44 PROC, *Témoignages*, 1^{re} session, 44^e législature, réunion 35, 25 octobre 2022 (L'hon. Mark Holland, C.P., député, leader du gouvernement à la Chambre des communes).

45 PROC, *Témoignages*, 1^{re} session, 44^e législature, réunion 31, 4 octobre 2022 (Parm Bains, Steveston—Richmond-Est).

46 PROC, *Témoignages*, 1^{re} session, 44^e législature, réunion 31, 4 octobre 2022 (Laurel Collins, Victoria).

47 PROC, *Témoignages*, 1^{re} session, 44^e législature, réunion 33, 18 octobre 2022 (Carol Hughes, Algoma—Manitoulin—Kapusking).

48 PROC, *Témoignages*, 1^{re} session, 44^e législature, réunion 33, 18 octobre 2022 (Yvonne Jones, Labrador).

49 PROC, *Témoignages*, 1^{re} session, 44^e législature, réunion 33, 18 octobre 2022 (Tom Kmiec, Calgary Shepard).

50 PROC, *Témoignages*, 1^{re} session, 44^e législature, réunion 33, 18 octobre 2022 (Andréanne Larouche, Shefford).

51 PROC, *Témoignages*, 1^{re} session, 44^e législature, réunion 33, 18 octobre 2022 (Jean Yip, Scarborough—Agincourt).



Au surplus, deux anciens députés ont comparu : Dona Cadman, ancienne députée de Surrey-Nord⁵², et Léo Duguay, ancien député de Saint-Boniface et actuel président de l'Association canadienne des anciens parlementaires⁵³.

Plusieurs députés et anciens députés ont fait part d'argument en faveur du maintien des délibérations hybrides. Entre autres, les questions reliées à l'état de santé, la grossesse, la parentalité, le transport et le deuil ont été abordées.

En revanche, d'autres députés ont soulevé des réserves et arguments en défaveur de la continuation des séances hybrides, et ont proposé d'autres solutions permettant aux députés de s'absenter de la Chambre en cas de difficultés personnelles et d'accroître le caractère familial et convivial du Parlement.

1. Témoignage de l'honorable Mark Holland, C.P., député d'Ajax, leader du gouvernement à la Chambre des Communes

L'honorable Mark Holland, C.P., député et leader du gouvernement à la Chambre des communes, a présenté au Comité son point de vue sur les délibérations hybrides à la Chambre.

M. Holland a d'abord parlé de sa carrière de député à la Chambre des communes, qu'il divise en deux périodes : les trois mandats qu'il a servis avant les élections fédérales générales de 2011, lorsqu'il a perdu son siège, et les trois mandats qu'il a remplis par la suite.

M. Holland a indiqué que son désir de servir sa communauté en tant que représentant élu était, pour lui, une vocation qu'il a prise très au sérieux dès son jeune âge. Il a noté que lors de ses trois premiers mandats, il était obsédé à l'idée d'être le meilleur député possible, ce qui l'a amené à faire passer sa carrière avant tout. Pour cette raison, il a perdu sa conjointe, n'a pas été le père qu'il aurait dû être et n'a pas entretenu ses relations personnelles⁵⁴. Après avoir perdu son siège en 2011, il s'est retrouvé dans une situation désespérée. La politique avait été sa passion, son but dans la vie, et

52 PROC, *Témoignages*, 1^{re} session, 44^e législature, réunion 31, 4 octobre 2022 (Dona Cadman, ancienne députée).

53 PROC, *Témoignages*, 1^{re} session, 44^e législature, réunion 31, 4 octobre 2022 (Léo Duguay, président, Association canadienne des anciens parlementaires).

54 PROC, *Témoignages*, 1^{re} session, 44^e législature, réunion 35, 25 octobre 2022, 1155 (Holland).

maintenant sa carrière n'était plus que des cendres à ses pieds. C'est à ce moment qu'il a tenté de mettre fin à ses jours⁵⁵.

M. Holland a déclaré qu'à partir de ce moment, il a commencé à voir très différemment les choix qu'il avait faits et a cherché à comprendre ses erreurs. Il a indiqué que durant les trois mandats qu'il a servis après les élections de 2011, il s'est efforcé de « faire les choses différemment⁵⁶ », ajoutant qu'à son avis, la Chambre des communes doit devenir un lieu de travail plus humain et plus empreint de compassion.

a) Délibérations hybrides

M. Holland a dit être en faveur du maintien de la formule hybride à la Chambre des communes, affirmant que « [l]a formule hybride n'est pas une solution, mais [...] c'est un début⁵⁷ ». Selon lui, il faudrait maintenir la formule hybride pour, entre autres, les raisons suivantes⁵⁸ :

- Elle offre une certaine latitude aux députés en ce qui concerne l'exercice de leurs fonctions. Les députés peuvent être à la maison à des moments critiques de la vie de leur famille et continuer à faire travail pour lequel ils ont été élus.
- Les députés ne sont pas à même de prendre de bonnes décisions s'ils sont épuisés. Ceux qui ont un bon équilibre travail-vie personnel et l'appui de leurs amis et de leur famille sont plus « prêts à faire des sacrifices, à se lever et à faire des choses difficiles ».
- Les députés ont démontré qu'ils peuvent appliquer de manière appropriée et efficace les dispositions sur les délibérations hybrides, sans porter atteinte à la reddition de comptes. Les députés devraient faire preuve de compassion envers leurs collègues et leur faire confiance pour utiliser les outils de manière judicieuse.
- Les députés et les membres du personnel qui sont bien traités seront plus productifs, accompliront davantage et obtiendront de meilleurs résultats.

55 *Ibid.*

56 *Ibid.*

57 *Ibid.*, 1200.

58 *Ibid.*, 1200, 1210, 1215 et 1235.



À long terme, cette formule pourrait attirer les plus brillants et les meilleurs à devenir députés.

- Les dispositions relatives aux séances hybrides sont importantes pour maintenir la souplesse en cas de crise de santé publique.
- On ne peut pas reprocher aux députés de ne pas travailler assez fort. C'est plutôt le contraire qui est vrai.

Selon M. Holland, si on répond à leurs besoins et qu'ils ont une bonne relation avec leur famille, les employés seront fondamentalement plus productifs, plus créatifs, plus résilients et moins corruptibles⁵⁹. M. Holland a également répondu « [v]ous avez tout à fait raison⁶⁰ » en réponse à une question au sujet de la compartimentalisation des différentes considérations liées aux délibérations hybrides, notamment la présence sur place des ministres pour assurer la reddition de compte.

b) Interprétation simultanée

M. Holland a déclaré qu'il était essentiel que la Chambre trouve une solution aux problèmes de santé et de sécurité que vivent les interprètes. Il a informé le Comité que le Bureau de régie interne avait réalisé d'importants progrès à ce chapitre⁶¹. Il a toutefois fait remarquer que la Chambre fait face à une pénurie d'interprètes, ajoutant qu'il y a, à l'échelle du pays, un grand nombre d'interprètes pouvant offrir des services dans les langues officielles du Canada. Il a indiqué qu'une solution pourrait être d'explorer l'interprétation à distance, où les interprètes travaillent virtuellement depuis leur domicile. Il a précisé que cette approche était actuellement à l'étude, indépendamment de toute décision que la Chambre pourrait prendre concernant les procédures hybrides.⁶² Il a également déclaré ce qui suit :

Des témoins ont déjà expliqué qu'il y avait plus d'interprètes qu'auparavant. Je pense qu'il y en a maintenant plus de 30. Puisque les interprètes peuvent travailler à distance, je crois que nous pourrions ajouter autant d'interprètes qu'il sera nécessaire pour que les services soient d'une qualité acceptable pour vous, pour moi et pour la Chambre des communes⁶³.

59 *Ibid.*, 1200.

60 *Ibid.*, 1220.

61 *Ibid.*, 1215.

62 *Ibid.*, 1225.

63 *Ibid.*, 1240.

c) Pairage lors de décisions à la Chambre

M. Holland a déclaré qu'à son avis, le pairage⁶⁴ n'offre pas suffisamment de souplesse aux députés, par comparaison aux délibérations hybrides.

Se fondant sur son expérience, il a déclaré que les députés vivant des moments difficiles, même ceux en phase terminale par exemple, ne feront pas appel au pairage. Ils se forceront plutôt de se rendre à Ottawa, car ils ne veulent pas être représentés par un autre député ou négliger leurs obligations ou responsabilités en tant que députés⁶⁵.

2. Témoignage de Parm Bains, député de Steveston—Richmond-Est

M. Bains a fait part au Comité de ses circonstances médicales personnelles, qui ont affecté son appréciation du mode hybride de participation. M. Bains est né avec un seul rein; dès sa trentaine, il savait que ce rein devrait un jour être remplacé. Peu après son élection en 2021, il a appris que son rein se détériorait plus rapidement que prévu, nécessitant une greffe rapide et de la dialyse dans l'intervalle⁶⁶.

Pour éviter les conflits d'horaire avec ses responsabilités parlementaires, M. Bains a dit au Comité avoir appris à s'administrer les traitements par dialyse dans l'unité de dialyse nocturne de l'hôpital général de Vancouver, où il passait trois nuits par semaine. Dans l'attente d'une greffe, M. Bains devait éviter de contracter la COVID-19 afin de pouvoir subir son opération. Il a affirmé que sans le modèle hybride de délibérations, il n'aurait pu préserver sa santé tout en respectant son engagement de représenter ses commettants au Parlement. M. Bains a ainsi été en mesure de se prononcer sur des projets de loi, d'intervenir en Chambre, de participer aux réunions de caucus de son parti et de partager l'histoire et les priorités de ses commettants⁶⁷.

M. Bains a affirmé que puisqu'il suivait ses traitements de dialyse de nuit, il était en mesure de travailler de jour et de rencontrer des intervenants de sa communauté. Selon

64 Le paragraphe 44.1 du *Règlement* permet à un député du parti ministériel ou d'un parti de l'opposition qui ne peut pas participer à un vote par appel nominal de trouver un député d'en face qui accepte de ne pas participer au vote et, avec le consentement de leur whip respectif faire inscrire leur nom ensemble, ce qui annule les deux votes.

65 PROC, *Témoignages*, 1^{re} session, 44^e législature, réunion 35, 25 octobre 2022, 1205 et 1210 (Holland).

66 PROC, *Témoignages*, 1^{re} session, 44^e législature, réunion 31, 4 octobre 2022, 1210 (Bains).

67 *Ibid.*



lui, cette combinaison bénéficie aux électeurs et lui a permis de répondre aux priorités de sa circonscription⁶⁸.

M. Bains a dit s'ennuyer du travail en personne et de ses collègues, mais a affirmé que l'option hybride lui a permis d'établir de solides relations avec ceux-ci. Questionné à savoir si le modèle hybride l'avait poussé à travailler davantage dans un état de santé précaire, M. Bains a affirmé qu'il s'agit d'une question complexe, difficile à mesurer. Selon lui, l'accessibilité lui a sans doute permis d'être plus productif⁶⁹.

En réponse à une question sur le travail en comité parlementaire, M. Bains a dit ne pas être certain d'avoir remarqué un manque de ressources pour la tenue des réunions. Il a cependant dit comprendre que la disponibilité des interprètes peut parfois poser problème⁷⁰.

3. Témoignage de Laurel Collins, députée de Victoria

Pour sa part, M^{me} Collins a affirmé qu'alors que les détracteurs du Parlement hybrides reprochent aux députés de moins travailler sous ce modèle, elle est en mesure d'énumérer quatre situations où ce mode de délibération lui a permis de travailler alors que ça aurait autrement été impossible. Ces circonstances sont la grossesse, la maternité, la maladie et le deuil. Selon elle, le Parlement hybride offre de la souplesse aux députés lorsque des circonstances personnelles les empêchent d'être présents à Ottawa⁷¹.

M^{me} Collins a ainsi traité de sa grossesse, pendant laquelle il lui était recommandé de ne pas voyager. L'existence du modèle hybride a permis à M^{me} Collins de poursuivre son travail en Chambre et dans les comités, et ce jusqu'à son neuvième mois de grossesse. En outre, comme parent d'un nourrisson, la possibilité de travailler à distance au besoin lui a permis de travailler même lorsque des problèmes de garde se sont présentés⁷².

M^{me} Collins croit essentiel d'encourager les femmes à se présenter en politique, et a précisé que de son expérience, il est « incroyablement difficile » de les convaincre. Les déplacements longs et les périodes pendant lesquels il faut s'éloigner des enfants sont nécessaires pour répondre aux exigences du travail de député, ce qui constitue un grand

68 *Ibid.*, 1230.

69 *Ibid.*, 1235, 1240.

70 *Ibid.*, 1225.

71 *Ibid.*, 1210 (Collins).

72 *Ibid.*

défi vis-à-vis du recrutement. M^{me} Collins a affirmé que la participation politique des femmes augmenterait si le Parlement devenait plus propice à la vie de famille. Elle a fait référence à une étude identifiant « l'absence d'environnements de travail propices à la vie de famille et qui tiennent compte de la spécificité des sexes » comme l'un des obstacles à la participation politique des femmes. Elle a par ailleurs mentionné la nécessité « d'ouvrir [la] porte » aux parents célibataires⁷³.

M^{me} Collins a indiqué que le Parlement virtuel lui a également permis de continuer à travailler lorsqu'elle a contracté la COVID-19. Finalement, tout juste avant le décès de son père, M^{me} Collins a été en mesure de se déplacer pour le voir dans ses derniers moments et lors de son décès, tout en participant aux travaux⁷⁴.

M^{me} Collins a tenu à parler de la situation des personnes vivant avec un handicap. Selon elle, le modèle hybride offre à ces personnes la possibilité de se présenter aux élections, alors que leur santé ou leur handicap aurait pu les empêcher de le faire autrement. Il lui semble essentiel de chercher à rendre le parlement plus équitable et accessible en ce sens⁷⁵.

M^{me} Collins veut ainsi voir le parlement hybride devenir le modèle permanent, pour améliorer l'accessibilité aux futurs députés, particulièrement les femmes, les jeunes parents et les personnes en situation de handicap. M^{me} Collins a toutefois affirmé qu'elle espère que le Parlement hybride soit « renforcé » afin de prévoir des exigences plus strictes pour la participation du gouvernement et des ministres. Interrogée au sujet du manque de ressources en général pour les comités, elle a répondu : « Je pense que le travail que nous faisons aux comités est essentiel⁷⁶. » En outre, elle veut voir suffisamment d'interprètes et la mise en place de politiques pour résoudre les difficultés techniques et régler les problèmes d'interprétation, afin d'assurer la santé et sécurité des employés et la participation dans les deux langues officielles⁷⁷.

Questionnée sur l'impact des modalités hybride sur sa vie quotidienne, M^{me} Collins a affirmé qu'elles avaient « tout transformé » pour elle. Le vote électronique, en particulier, lui a permis de passer plus de temps avec sa fille, surtout pendant les premiers mois de sa vie. M^{me} Collins a par ailleurs affirmé que les délibérations hybrides lui ont permis de consacrer plus de temps à ses fonctions parlementaire et d'être

73 *Ibid.*, 1245, 1250.

74 *Ibid.*, 1210.

75 *Ibid.*, 1245.

76 *Ibid.*, 1225.

77 *Ibid.*, 1210.



davantage à l'écoute de ses électeurs. Déterminée à se présenter aux prochaines élections, elle ignore si elle se représenterait par la suite, si les modalités hybrides cessaient d'exister. Elle a dit avoir discuté avec des députés de différents partis qui lui ont partagé des sentiments similaires⁷⁸.

M^{me} Collins s'est dit d'accord qu'il ne faut pas normaliser l'idée que les gens devraient travailler même lorsqu'ils sont malades; elle a cependant indiqué que c'est un enjeu même lorsque les délibérations sont en personne⁷⁹.

4. Témoignage de Carol Hughes, députée de Algoma—Manitoulin—Kapuskasing

Dans le cadre de son témoignage devant le Comité, M^{me} Hughes s'est dite favorable aux modalités hybrides, mais a précisé que des lignes directrices devraient être élaborées.

Puisque la participation à distance des témoins de comités précède la pandémie, elle constate que c'est une approche qui fonctionne bien. À titre de vice-présidente adjointe de la Chambre des communes, elle reconnaît cependant que le modèle hybride a posé des difficultés, même en comité. Elle a affirmé que les techniciens travaillent à améliorer la connectivité, mais que selon elle, la responsabilité d'assurer que tous les Canadiens disposent d'une connexion Internet adéquate revient au gouvernement⁸⁰.

Mme Hughes a indiqué avoir subi plusieurs opérations à la cheville, et devoir en subir d'autres dans le futur. Cela rend très difficile le déplacement pour participer à une séance, tant en avion qu'en automobile. Elle croit qu'elle ne devrait pas « être punie » de vouloir récupérer adéquatement. À ses yeux, qu'il s'agisse d'un décès d'un proche, d'une blessure, d'une maladie ou d'un problème avec un vol, ces situations, hors du contrôle des députés, ne devraient pas les empêcher de participer aux travaux de la Chambre⁸¹.

M^{me} Hughes est d'avis que les bureaux des whips, les comités et le Parlement devraient établir des lignes directrices afin de déterminer les manières acceptables de prendre part aux travaux virtuellement. Elle a dit s'attendre à ce qu'un député obtienne l'approbation du bureau de son whip pour participer à distance. Elle a tendance à croire

78 *Ibid.*, 1245.

79 *Ibid.*

80 PROC, *Témoignages*, 1^{re} session, 44^e législature, réunion 33, 18 octobre 2022, 1100 (Hughes).

81 *Ibid.*, 1105.

que l'expectative est que les députés participent en personne, sauf motifs particuliers autorisés par le whip⁸².

Questionnée à savoir si les Canadiens devraient pouvoir identifier les députés qui participent à distance de ceux présents en personne, M^{me} Hughes a affirmé que le public « est en mesure de le découvrir par lui-même ». Selon elle, il incombe au Comité de déterminer si la Chambre devrait faire rapport sur la participation en personne ou à distance⁸³.

M^{me} Hughes s'est dite persuadée que la formule hybride a sa place à long terme, et a émis le souhait que personne n'en abuse. Elle croit par ailleurs qu'il devrait y avoir de meilleures ressources en matière de garde d'enfant sur la colline parlementaire⁸⁴.

5. Témoignage de Yvonne Jones, députée de Labrador

Dans le cadre de son témoignage, M^{me} Jones a affirmé que le Parlement hybride s'est avéré un succès. Mis sur pied rapidement dans des conditions difficiles, elle a affirmé que plusieurs améliorations au système pourraient être apportées⁸⁵.

M^{me} Jones a présenté au Comité une carte de sa circonscription, qui s'étend sur 300 000 kilomètres carrés et abrite 30 000 personnes. Il s'agit d'un territoire équivalent à la superficie globale de l'île de Terre-Neuve, et des provinces de l'Île-du-Prince-Édouard, de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick, régions qui sont représentées par 31 députés⁸⁶.

Pour assurer sa présence dans une circonscription aussi étendue, M^{me} Jones doit parcourir 1 200 kilomètres pour voyager entre les communautés les plus éloignées l'une de l'autre. Quarante pour cent du territoire de cette circonscription est isolé, n'étant accessible que par avion⁸⁷.

Si elle quitte Ottawa le vendredi, il lui est impossible d'arriver dans sa circonscription avant le lendemain, et elle doit repartir dès le dimanche. Le Parlement hybride lui a

82 *Ibid.*, 1105, 1120.

83 *Ibid.*, 1120.

84 *Ibid.*, 1120, 1245.

85 *Ibid.*, 1105 (Jones).

86 *Ibid.*

87 *Ibid.*



permis pour la première fois d'arriver à St. John's le vendredi matin, de participer aux travaux de la Chambre, puis de passer le reste de la journée dans sa circonscription⁸⁸.

Selon M^{me} Jones, certains diront qu'elle s'est présentée en politique en toute connaissance de cause; cependant, à l'époque, deux compagnies aériennes offraient des vols tous les jours vers sa circonscription. Aujourd'hui, une seule compagnie aérienne offre trois vols par semaine⁸⁹.

M^{me} Jones, qui a raconté avoir vécu le deuil de son frère pendant la pandémie, a affirmé l'importance que revêtent les modalités hybrides, car elles lui ont permis d'être avec sa famille pendant cette période difficile. Elle a affirmé que ses privilèges de députée auraient été compromis sans cette option⁹⁰.

Si elle « adore » participer aux travaux parlementaires en personnes, M^{me} Jones croit que de manière réaliste, certaines circonstances ne permettent pas aux députés de participer en personne. Elle convient que toutes les fonctions d'un législateur ne peuvent être accomplies derrière un écran, mais elle croit qu'il est possible d'accommoder un député qui vient d'avoir un enfant, qui a des problèmes familiaux, qui est malade ou qui a perdu un être cher. Elle a affirmé que ce type d'aménagements permettra d'attirer de meilleures candidatures en politique⁹¹.

6. Témoignage de Tom Kmiec, député de Calgary Shepard

M. Kmiec s'oppose au maintien du Parlement hybride. Il convient que cela fonctionne bien pour la comparution des témoins en comité, mais soutient que cela ne permet pas d'entretenir la camaraderie et le moral au sein des caucus⁹². Il est par ailleurs convaincu que le Parlement hybride empêche l'entretien de relations entre les députés de différents partis politiques, qui sont nécessaires et fondées sur la confiance⁹³. M. Kmiec a également affirmé que la prolongation des modalités hybride finira par mettre à mal la distinction entre les semaines de sessions, pendant lesquelles les députés sont censés

88 *Ibid.*, 1105, 1155.

89 *Ibid.*

90 *Ibid.*, 1140.

91 *Ibid.*

92 *Ibid.*, 1110 (Kmiec).

93 *Ibid.*, 1150, 1110

être à Ottawa pour accomplir du travail parlementaire, et les semaines dans les circonscriptions⁹⁴.

M. Kmiec a assuré le poste de président du caucus national du Parti conservateur de 2019 à 2021. Au début de la pandémie, le caucus a dû tenir trois réunions virtuelles sans interprétation, la Chambre n'étant pas en mesure de fournir ces services virtuellement à l'époque. De plus, selon M. Kmiec, a affirmé que la conciliation travail-famille n'est pas possible en mode hybride, donnant pour exemple ses tentatives de surveiller ses enfants tout en présidant les séances du caucus. M. Kmiec croit en outre impossible de bâtir des relations dans le cadre de réunions virtuelles avec « plus de 150 carrés dans l'écran⁹⁵ ».

Père de quatre enfants, M. Kmiec a vécu le deuil de sa plus jeune fille le 13 août 2018. À l'époque, il a pris une pause du travail afin de vivre son deuil. Pendant cette période, il a été en mesure de se jumeler à un collègue pour certains votes importants. Il a cependant dit au Comité être revenu au Parlement trop tôt, ce qui avait nui à son couple. Cette expérience a informé son soutien à l'accroissement des possibilités de pairage entre députés⁹⁶.

L'article 44.1 du *Règlement* de la Chambre aborde la question du pairage; il prévoit la tenue d'un registre des députés « pairés » dans lequel tout député du parti ministériel et tout député d'un parti de l'opposition peuvent faire inscrire leur nom ensemble par leur whip respectif. M. Kmiec est cependant d'avis que les députés, et non les whips, devraient être habilités à inscrire un pairage au registre⁹⁷. Selon lui, on pourrait faciliter ces ententes entre députés grâce aux liens personnels créés au fil du temps dans le cadre d'interactions en personne⁹⁸.

M. Kmiec a donné l'exemple du Royaume-Uni, où le pairage entre députés se fait sur l'honneur. Les députés déterminent la période qu'ils jugent nécessaire, puis en informent les whips. Au Parlement canadien, la pratique était courante jusqu'au début des années 90, mais l'article 44.1 du *Règlement* a ensuite été modifié pour prévoir la participation des whips.

M. Kmiec a dit souhaiter que la Chambre délaisse l'application de vote électronique pour plutôt favoriser le pairage. Il croit que le pairage favorise les échanges entre les députés

94 *Ibid.*, 1145.

95 *Ibid.*, 1110, 1145.

96 *Ibid.*, 1110.

97 *Ibid.*

98 *Ibid.*, 1150.



de différents partis, et entre les députés de provinces différentes. Quant au vote par procuration, il s'est dit ouvert à l'idée⁹⁹.

7. Témoignage d'Andréanne Larouche, députée de Shefford

M^{me} Larouche a souligné sa participation récente à la 145^e assemblée de l'Union interparlementaire (UIP), qui s'est penchée sur les manières de rendre les Parlements plus représentatifs des sexes et des genres. M^{me} Larouche a notamment témoigné à titre de mère devant cette instance, ayant donné naissance à une petite fille le 13 février 2022¹⁰⁰.

À ses yeux, la participation en présentiel est un enjeu démocratique; elle croit que la reddition de compte du gouvernement est mise à mal par les modalités hybrides, les ministres pouvant « facilement se défilier ». M^{me} Larouche est d'avis que la présence des députés dans l'enceinte du Parlement permet de mieux porter la voix de leurs commettants, et a souligné l'importance des rencontres et suivis effectués en personne. Elle a par ailleurs affirmé que le format hybride restreint les possibilités de discussions entre les députés et les ministres¹⁰¹.

M^{me} Larouche a également soutenu que les électeurs s'attendent à ce que les partis trouvent certains terrains d'entente, particulièrement dans un contexte de gouvernement minoritaire. Elle est persuadée que de telles ententes ne peuvent se produire « derrière un écran¹⁰² ».

M^{me} Larouche a souligné que le réseautage constitue un défi pour de nombreuses femmes, qui se trouvent facilement isolées lorsqu'elles deviennent mères, nuisant à l'avancement de leur carrière. Sans réseautage, les possibilités d'avancement ou d'interaction avec les intervenants sont limitées. Elle croit nécessaire de créer une distinction entre le temps passé au travail et celui réservé pour soi, ce qui peut s'avérer difficile lorsque l'on enchaîne les rencontres virtuelles¹⁰³.

M^{me} Larouche a déploré le manque de ressources sur la Colline pour les députés parents de jeunes enfants. Soulignant qu'avoir un espace sûr où laisser son enfant est essentiel pour permettre aux femmes de réintégrer le marché du travail, elle voudrait voir en

99 *Ibid.*, 1110, 1150.

100 *Ibid.*, 1115 (Larouche).

101 *Ibid.*, 1115, 1135, 1155.

102 *Ibid.*

103 *Ibid.*, 1115, 1135.

place une garderie accueillant des poupons de moins de 18 mois et des salles plus grandes et plus pratiques réservées à l'usage des familles. Des services de gouvernantes pourraient aussi être envisagés. M^{me} Larouche a également affirmé que la conciliation du télétravail et de la gestion des enfants a eu « des répercussions énormes » sur la santé mentale des femmes pendant la pandémie¹⁰⁴.

Selon M^{me} Larouche, chaque parti politique a un rôle à jouer pour accompagner les députées dans leur maternité, en leur donnant accès à des ressources physiques, notamment des salles familiales, ou en démontrant plus de flexibilité et permettant des remplacements occasionnels, notamment en comité¹⁰⁵.

M^{me} Larouche ne voit pas pourquoi son rôle de mère serait incompatible avec sa fonction de députée. Elle croit que la promotion des modalités virtuelles laisse entendre une incompatibilité des deux rôles, message qu'il faut éviter de transmettre. Elle veut au contraire prouver qu'il est possible d'assurer « dignement » la fonction de députée tout en étant mère. Selon elle, la Chambre des communes doit être modernisée à cette fin, notamment en offrant un horaire plus flexible et en accroissant les ressources physiques, ce qui permettrait d'encourager plus de femmes à se lancer en politique¹⁰⁶.

8. Témoignage de Jean Yip, députée de Scarborough—Agincourt

M^{me} Yip a dit voir l'étude du Comité comme l'occasion de créer un milieu de travail « plus humain et plus pratique ». Elle a raconté au Comité comment son défunt mari, Arnold Chan, a développé un cancer alors qu'il était député de Scarborough—Agincourt. M. Chan est décédé des suites de son cancer en 2017¹⁰⁷.

Le mari de M^{me} Yip, qui était leader parlementaire adjoint du gouvernement, a continué de se déplacer entre Toronto et Ottawa pendant sa maladie. Ses déplacements s'avéraient épuisants. Selon M^{me} Yip, M. Chan était déterminé à poursuivre son travail parlementaire à Ottawa « jusqu'à la fin », ne voulant pas « abandonner » ses électeurs ou ses collègues¹⁰⁸.

M^{me} Yip a affirmé que M. Chan aurait dû économiser son énergie plutôt que de se déplacer entre Ottawa et sa circonscription; c'est ce qu'il aurait pu faire en participant

104 *Ibid.*

105 *Ibid.*, 1115.

106 *Ibid.*

107 *Ibid.*, 1115 (Yip).

108 *Ibid.*



de façon virtuelle. Selon M^{me} Yip, leurs enfants auraient également pu passer plus de temps avec leur père s'il avait pu participer aux travaux à distance¹⁰⁹.

Aujourd'hui mère monoparentale et députée, ce qui est « très difficile », M^{me} Yip a affirmé avoir manqué des moments importants de la vie de ses fils en tentant de conjuguer vie familiale et vie politique¹¹⁰.

M^{me} Yip s'est dite convaincue que tous peuvent profiter des modalités hybrides. Elle croit que la formule hybride aiderait les députés à conserver une bonne santé physique et mentale, en raison de sa grande flexibilité. La formule pourrait offrir plus de possibilités aux éventuels candidats, permettant d'attirer des jeunes en politique¹¹¹.

Quant au pairage, M^{me} Yip est d'avis que ce type d'aménagement peut fonctionner ponctuellement, mais qu'il ne s'agit pas d'une réponse adéquate aux problématiques de longue durée. Elle a affirmé qu'il est déjà ardu d'effectuer un pairage pour une petite plage de temps, sans parler d'une coordination plus longue. Selon elle, c'est dans ces cas que la formule hybride offre toute la souplesse voulue¹¹².

9. Témoignage de Dona Cadman, ancienne députée de Surrey-Nord (2008-2011)

M^{me} Cadman a fait part de son expérience personnelle, et des raisons pour lesquelles elle croit que le Parlement hybride aurait été salubre pour elle et son défunt mari, Chuck Cadman, qui a aussi été député fédéral pour Surrey-Nord. M^{me} Cadman a été élue dans la même circonscription trois ans plus tard, et a siégé jusqu'en 2011¹¹³.

Alors député, M. Cadman a reçu un diagnostic de cancer en 2004, nécessitant nombre de rendez-vous médicaux, d'interventions chirurgicales, de séances de chimiothérapie et de médication. Pendant la période séparant son diagnostic de son décès en juillet 2005, il lui était de plus en plus difficile de se déplacer entre Ottawa et la Colombie-Britannique¹¹⁴.

109 *Ibid.*

110 *Ibid.*

111 *Ibid.*, 1125.

112 *Ibid.*, 1115.

113 PROC, *Témoignages*, 1^{re} session, 44^e législature, réunion 31, 4 octobre 2022, 1210 (Cadman).

114 *Ibid.*

M^{me} Cadman a indiqué que la période pendant laquelle son mari était malade était « très pénible ». Suite à son opération en 2004, il ne pouvait pas voyager; moralement, il regrettait de ne pouvoir travailler. Elle croit que s'il avait été en mesure de voir ses collègues virtuellement, cela lui aurait donné « un peu d'élan », « un peu d'espoir ». Selon elle, les allers-retours fréquents ont accéléré le déclin de la santé de son mari. Questionnée à savoir si elle aurait été en mesure de passer davantage de temps de qualité avec son mari s'il n'avait pas eu à se déplacer à Ottawa, elle a répondu que c'était « certainement » le cas¹¹⁵.

M^{me} Cadman a affirmé que siéger à Ottawa n'est pas à l'avantage des députés, car ils sont d'abord élus pour être la voix de leur collectivité. Pendant que les députés travaillent dans la capitale, ils entendent très peu parler de ce qui se passe au pays ailleurs qu'en Ontario et au Québec. M^{me} Cadman a affirmé que c'est particulièrement le cas d'une province comme la Colombie-Britannique, ou encore des régions périphériques du centre du Canada. Selon elle, plutôt que de passer en moyenne trois semaines au Parlement pour une semaine dans leur circonscription, les députés devraient plutôt être présents une semaine à Ottawa pour trois à la maison¹¹⁶.

Quant aux travaux des comités, M^{me} Cadman a souligné l'importance de ceux-ci, mais croit qu'il est possible pour les comités de se rencontrer virtuellement¹¹⁷.

10. Témoignage de Léo Duguay, ancien député de Saint-Boniface (1984 – 1988) et actuel président de l'Association canadienne des anciens parlementaires

M. Duguay a souligné qu'au cours des années 80, un comité spécial sur la réforme de la Chambre des communes, présidé par le député James McGrath, a été mis sur pied. Membre de ce comité, M. Duguay aurait rapidement appris que renouveler les procédures et pratiques de la chambre n'est pas chose facile¹¹⁸.

À l'époque, M. Duguay souhaitait examiner la question du vote électronique, et améliorer à la période des questions, qui selon lui « a toujours été un spectacle qui se fait au détriment [de l'excellent travail] des comités ». Il s'est ainsi dit convaincu que le meilleur du travail parlementaire s'accomplit au sein des différents comités. Par

115 *Ibid.*, 1300.

116 *Ibid.*, 1210, 1235.

117 *Ibid.*, 1225.

118 *Ibid.*, 1220 (Duguay).



conséquent, tout devrait être mis en œuvre pour que les comités disposent des ressources nécessaires pour accomplir leur travail¹¹⁹.

M. Duguay s'est dit favorable aux procédures hybrides; se trouvant à Charlottetown pendant son témoignage, il n'aurait pas été en mesure de témoigner sans la possibilité de participer à distance. Selon lui, un nombre important de garde-fous sont déjà en place pour assurer que les députés se comportent honorablement dans un cadre hybride, soit l'électorat, les whips, ou encore le Président de la Chambre. Par ailleurs, M. Duguay a affirmé qu'une « forte majorité » d'anciens députés estime qu'ils auraient pu participer aux travaux parlementaires plus fréquemment si l'option hybride avait existé, et y sont donc favorables. Il a par ailleurs précisé croire que les mêmes conditions devraient s'appliquer en Chambre que dans les comités¹²⁰.

M. Duguay a offert au Comité de profiter de l'expertise des anciens parlementaires dans le cadre de cette étude. Il a affirmé que l'Association canadienne des anciens parlementaires serait heureuse de constituer un comité spécial qui examinerait le renouvellement du Parlement, y compris le Parlement hybride¹²¹.

C. Interprétation simultanée

1. Capacité actuelle d'interprétation pour le Parlement

Caroline Corneau, vice-présidente par intérim du Bureau de la traduction, a informé le Comité que le Bureau de la traduction a la capacité d'interprétation nécessaire pour couvrir 57 événements des comités de la Chambre des communes par semaine¹²². Dans un mémoire soumis par la suite, le Bureau de la traduction a précisé qu'aux fins des services d'interprétation durant la pandémie, il faut chaque semaine 96 jours-interprètes pour couvrir les 57 événements. Toutefois, si l'on tient compte de tous les événements parlementaires (Sénat, Chambre, réunions de caucus, comités du Cabinet et conférences de presse), ce nombre passe à 274 jours-interprètes¹²³.

119 *ibid.*

120 *ibid.*, 1220, 1235, 1240.

121 *ibid.*, 1220.

122 PROC, *Témoignages*, 1^{re} session, 44^e législature, réunion 32, 6 octobre 2022, 1235 (Caroline Corneau, vice-présidente par intérim, Services au Parlement et Interprétation, Bureau de la traduction).

123 Bureau de la traduction, Réponses écrites à des questions présentées par le Bureau de la traduction au Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre, 31 octobre 2022.

Le Bureau de la traduction, qui fait partie de la fonction publique fédérale, emploie quelque 70 interprètes professionnels pour les activités d'interprétation vers le français et l'anglais. Ces interprètes sont représentés par l'Association canadienne des employés professionnels (ACEP). De plus, le Bureau de la traduction peut faire appel à un bassin comptant une soixantaine d'interprètes pigistes du secteur privé¹²⁴, qui peuvent devenir membre de l'Association internationale des interprètes de conférence – Région du Canada (AIIC).

2. Capacité future d'interprétation pour le Parlement

Le Comité a également entendu le témoignage de Matthew Ball, président-directeur général par intérim du Bureau de la traduction, qui lui a fait savoir que le bassin de candidats aptes à pourvoir un poste en interprétation simultanée « a toujours été un groupe en pénurie, même avant la pandémie¹²⁵ ». Au Canada, seulement deux établissements offrent la maîtrise en interprétation des conférences, soit l'Université d'Ottawa et le Collège Glendon de l'Université York.

M. Ball a précisé que le Bureau de la traduction avait embauché dix nouveaux interprètes en 2021, et dix autres en 2022. L'examen annuel d'agrément dans les deux langues officielles, qui aura lieu en novembre 2022, permettra au Bureau d'ajouter plusieurs nouveaux interprètes à son bassin de fournisseurs qualifiés¹²⁶.

M. Ball a toutefois signalé que le Bureau de la traduction compte 20 pigistes de moins en 2022, comparativement à 2021, mais il ne savait pas pourquoi cette baisse s'était produite¹²⁷. M. Ball a indiqué que le Bureau comptait environ 70 interprètes parmi ses effectifs et avait accès à un bassin d'environ 60 interprètes pigistes¹²⁸.

Linda Ballantyne, présidente de l'AIIC¹²⁹, a déclaré qu'il y a de « gros défis à relever » si l'on veut accroître le nombre d'interprètes qualifiés. Elle a ajouté que l'AIIC estime que dans un pays bilingue, il faut « un investissement beaucoup plus important pour pouvoir

124 PROC, *Témoignages*, 1^{re} session, 44^e législature, réunion 32, 6 octobre 2022, 1215 (Matthew Ball, président-directeur général par intérim, Services publics et approvisionnement Canada, Bureau de la traduction).

125 *Ibid.*, 1225.

126 *Ibid.*, 1215.

127 *Ibid.*, 1225.

128 *Ibid.*, 1215.

129 Veuillez noter qu'aux fins du présent rapport, et tel qu'indiqué à la section C – « Interprétation » – du chapitre « Témoignages et mémoires », l'acronyme AIIC désigne l'Association internationale des interprètes de conférence – Région du Canada.



former des interprètes¹³⁰ ». Elle a expliqué les conséquences actuelles de la situation sur le bilinguisme au Parlement en disant que « l’anglais prédominait aux dépens du français¹³¹ ».

Enfin, Jim Thompson, conseiller en communication et parlementaire à l’AIIC, a informé le Comité que d’après un sondage réalisé en juillet 2022 auprès des interprètes pigistes agréés, la moitié des répondants entendaient prendre leur retraite d’ici cinq ans. Quarante-vingts pour cent des pigistes ont participé au sondage¹³².

3. Conditions de travail des interprètes pendant la pandémie

M. Ball a informé le Comité que les conditions de travail des interprètes durant la pandémie avaient été difficiles. Puisqu’ils offrent un service essentiel, les interprètes devaient se rendre sur place, dans la Cité parlementaire. À ce moment, les cabines d’interprétation mesuraient quatre pieds carrés et trois personnes se partageaient cet espace, alors que le virus se propageait par voie aérienne¹³³.

M. Ball a signalé que le Bureau de la traduction n’est pas responsable de l’environnement technique dans lequel travaillent les interprètes¹³⁴, mais qu’il a travaillé en étroite collaboration avec l’administration de la Chambre, qui a fini par installer des cabines d’interprétation individuelles. Il a ajouté que le Bureau avait aussi collaboré avec l’APEC et l’AIIC pour s’assurer que les interprètes travaillant dans l’enceinte parlementaire se sentent en sécurité.

En revanche, plusieurs témoins ont indiqué que la qualité du son sur les plateformes de téléconférence et de vidéoconférence utilisées par le Parlement durant la pandémie variait beaucoup, ce qui avait rendu le travail des interprètes difficile et même causé des blessures. M^{me} Ballantyne a déclaré ce qui suit :

C’est l’interprétation des interventions à distance qui occasionne de nombreux problèmes. La science n’est pas suffisamment avancée pour apporter des réponses définitives à leurs causes, mais étant donné le nombre de blessures constatées depuis

130 PROC, *Témoignages*, 1^{re} session, 44^e législature, réunion 32, 6 octobre 2022, 1225 (Linda Ballantyne, présidente, Association internationale des interprètes de conférence – Région du Canada).

131 *Ibid.*, 1250.

132 PROC, *Témoignages*, 1^{re} session, 44^e législature, réunion 32, 6 octobre 2022, 1255 (Jim Thompson, conseiller en communication et parlementaire, Association internationale des interprètes de conférence – Région du Canada).

133 *Ibid.*, 1225 (Ball).

134 *Ibid.*, 1215.

l'avènement du parlement virtuel, nous savons, de manière empirique, qu'il y a un problème grave.

M^{me} Ballantyne a informé le Comité qu'il y a une grande différence dans le volume et la texture du son provenant des personnes dans la salle et du son provenant des participants en ligne lors des séances hybrides¹³⁵. De plus, Paule Antonelli, présidente par intérim de la section locale 900 de l'ACEP, a fait remarquer que le « son que l'on obtient au moyen du téléphone est parmi les pires qui soient pour les interprètes », précisant que le son de l'application Zoom est de meilleure qualité que le son par téléphone¹³⁶.

4. Blessures subies par les interprètes employés par le Bureau de la traduction

M^{me} Corneau a informé le Comité que de mars 2020 à septembre 2022, le Bureau de la traduction avait reçu environ 90 rapports d'incidents de ses interprètes, alors qu'une seule blessure invalidante avait été signalée au cours des cinq années précédant la pandémie¹³⁷. De ces 90 incidents, 70 % constituaient une « simple déclaration d'incident », mais 30 % des rapports faisaient état d'une blessure invalidante qui nécessitait une absence de quelques heures ou plus, selon la durée déterminée par un médecin¹³⁸.

Selon André Picotte, président par intérim de l'ACEP, le travail des interprètes durant la pandémie « a subi les contrecoups de problèmes techniques et du non-respect des normes techniques par certains participants¹³⁹ ». Il a rapporté que depuis 2020, 33 des 70 interprètes en langues officielles ont dû prendre 349 jours de congé de maladie en raison de problèmes auditifs.

M. Picotte a signalé que l'ACEP avait déposé une plainte en vertu du *Code canadien du travail* auprès d'Emploi et Développement social Canada le 1^{er} février 2022. Les représentants de ce ministère ont conclu que le Bureau de la traduction avait manqué à

135 *Ibid.*, 1245 (Ballantyne).

136 PROC, *Témoignages*, 1^{re} session, 44^e législature, réunion 32, 6 octobre 2022, 1230 (Paule Antonelli, présidente par intérim de la section locale 900 et représentante des interprètes au conseil de la section locale 900 (TR), ACEP).

137 Annexe A du document de suivi du Bureau de la traduction, p. 2.

138 PROC, *Témoignages*, 1^{re} session, 44^e législature, réunion 32, 6 octobre 2022, 1235 (Corneau).

139 PROC, *Témoignages*, 1^{re} session, 44^e législature, réunion 32, 6 octobre 2022, 1205 (André Picotte, président par intérim, ACEP).



son obligation de protéger la santé et la sécurité des interprètes compte tenu des nouveaux risques technologiques¹⁴⁰.

5. Blessures subies par les pigistes

M^{me} Ballantyne a indiqué que l’AIIIC n’a pas la capacité de faire un suivi des rapports de blessures. De plus, M. Thompson a rappelé que les pigistes, qui effectuent 45 % des affectations d’interprétation sur la Colline, travaillent à contrat et ne sont pas des employés du Bureau de la traduction. Ils ne présentent donc pas de rapports d’incidents relatifs à la santé et à la sécurité et ne profitent pas des mêmes avantages sociaux que les employés¹⁴¹.

M^{me} Ballantyne a cependant relaté avoir entendu des récits troublants et bouleversants de la part de pigistes. Elle a connaissance d’interprètes qui, en raison de blessures auditives subies durant des réunions à laquelle participaient des personnes à distance, ne sont plus en mesure de travailler et ne pourront plus jamais reprendre leur travail¹⁴².

6. Mesures prises depuis le début de la pandémie pour protéger les interprètes

M. Ball a informé le Comité des mesures prises au cours des deux dernières années par le Bureau de la traduction, en collaboration avec l’administration de la Chambre, l’ACEP et l’AIIIC, dans le but de protéger la santé, la sécurité et le bien-être des interprètes. En voici des exemples :

- réduire la durée des affectations de six heures au micro à quatre heures;
- demander à l’administration de la Chambre de fournir un casque d’écoute muni d’un microphone unidirectionnel à tous les députés et à tous les témoins (l’utilisation d’un bon micro par les participants à distance réduit le risque de problèmes de son);

140 *Ibid.*

141 PROC, *Témoignages*, 1^{re} session, 44^e législature, réunion 32, 6 octobre 2022, 1230 (Jim Thompson, conseiller en communication et parlementaire, Association internationale des interprètes de conférence – Région du Canada).

142 *Ibid.*, 1245 (Ballantyne).

- exiger que des tests du son soient effectués avant les réunions des comités pour améliorer la qualité du son et minimiser les perturbations;
- élaborer et mettre en œuvre un programme de protection de l'ouïe des interprètes, qui consiste en une formation, des recherches et des essais dans trois domaines : l'acoustique ou le son, la fonction d'interprétation et l'audiologie;
- parrainer des recherches en cours dans les installations de la Chambre des communes afin d'améliorer le milieu de travail des interprètes. Ces recherches sont menées en collaboration avec des partenaires externes, comme le Conseil national de recherches (CNR) et l'Université de Genève¹⁴³.

M^{me} Antonelli a informé le Comité que les députés participant aux délibérations à distance devraient adopter certaines pratiques pour protéger les interprètes, par exemple :

- bien positionner le microphone du casque d'écoute entre la bouche et le nez;
- si la connexion est mauvaise, fournir des notes à l'avance aux interprètes;
- parler le plus lentement possible¹⁴⁴.

7. Test audio des systèmes audiovisuels de la Chambre des communes

M. Picotte a informé le Comité qu'en mai 2021, le CNR avait effectué des tests de la qualité du son des systèmes audiovisuels (AV) de la Chambre des communes puis, qu'en octobre 2021, il avait soumis au Parlement un rapport présentant les résultats. Il a expliqué qu'après l'apparition de la pandémie, l'administration de la Chambre s'était penchée sur les « problèmes liés à des incompatibilités entre le système en place et la plateforme Zoom¹⁴⁵ », ajoutant qu'il reste à confirmer si les interprètes de la Chambre bénéficient maintenant de la gamme complète des fréquences exigées par les normes

143 *Ibid.*, 1215 et 1230 (Ball).

144 *Ibid.*, 1255 (Antonelli).

145 *Ibid.*, 1205 (Picotte).



ISO. Il a cependant noté que l'on n'avait observé aucune amélioration de la qualité du son depuis mai 2021¹⁴⁶.

Dans son témoignage, M^{me} Ballantyne a aussi parlé des tests des systèmes AV réalisés par le CNR dans la Chambre, affirmant que l'AIC n'avait pas reçu le rapport d'octobre 2021. Elle a néanmoins indiqué que les tests menés par le CNR avaient permis de conclure que les systèmes AV de la Chambre présentaient des problèmes. D'après ce qu'elle a compris, l'administration de la Chambre, n'étant pas d'accord avec les conclusions contenues dans le rapport d'octobre 2021, avait fait appel à ses propres experts du son pour mener des tests et que le CNR procédait lui aussi à d'autres tests¹⁴⁷.

Enfin, M^{me} Ballantyne a indiqué que le rapport d'octobre 2021 du CNR révèle que le système AV de la Chambre des communes déforme le signal de Zoom « si bien que le son provenant de participants à distance devient inintelligible pour les interprètes » et présente un grave danger pour leur santé¹⁴⁸. Elle a précisé que si le rapport indique que le système AV de la Chambre répond aux normes ISO, c'est seulement pour le son en personne.

8. Propositions en vue d'améliorer les conditions de travail des interprètes

Le Comité a entendu plusieurs propositions visant à améliorer les conditions de travail des interprètes à la Chambre des communes. M^{me} Ballantyne a expliqué qu'il est largement reconnu que pour réunir les meilleures conditions pour une interprétation de qualité, l'interprète doit se trouver dans la même pièce que les interlocuteurs, ajoutant « qu'interpréter des participants à distance via Internet augmente la charge cognitive et a causé des incidents et des blessures de santé et sécurité chez les interprètes dans le monde entier¹⁴⁹ ». M. Thompson est même allé plus loin, en affirmant que « [t]out son à distance est dangereux¹⁵⁰ ».

Le Comité a également entendu les propositions suivantes :

146 *ibid.*

147 *ibid.*, 1240 (Ballantyne).

148 *ibid.*, 1210.

149 *ibid.*

150 *ibid.*, 1255 (Thompson).

- Le Parlement doit s'efforcer de mettre en place des conditions propices à la prestation de services de qualité tout en protégeant la santé et le bien-être des interprètes¹⁵¹.
- Il faut améliorer la qualité du son provenant du système AV de la Chambre¹⁵².
- Les personnes à distance doivent respecter certaines exigences techniques de base s'ils veulent participer aux délibérations¹⁵³.
- Des conditions spéciales devraient être mises en place pour les interprètes lors de réunions hybrides. Plus précisément, si le nombre total des interventions à distance représente moins de 25 minutes au cours d'une journée entière de travail pour un interprète, la réunion devrait être réputée être une « réunion en personne ». Par contre, si la durée du nombre total des interventions à distance est de 25 à 50 minutes au cours d'une journée entière de travail, la réunion devrait être réputée être une « réunion hybride ». Dans ce cas, le nombre d'heures de travail demeurerait le même, mais les interprètes toucheraient une rémunération supplémentaire. Enfin, si le nombre total des interventions à distance dépasse 50 minutes au cours d'une journée entière de travail, la réunion devrait être réputée être une réunion à distance. Dans ce cas, les heures de travail devraient être écourtées, il devrait y avoir une équipe de soutien renforcée et les interprètes devraient recevoir une rémunération financière en sus en guise de dédommagement¹⁵⁴.

151 *Ibid.*, 1215 (Ballantyne).

152 *Ibid.*, 1205 (Picotte).

153 *Ibid.*

154 *Ibid.*, 1210 (Ballantyne).



D. Professionnels de la santé et de la sécurité et spécialistes en audiologie

1. Choc acoustique : définition et causes

Philippe Fournier, professeur adjoint à l'Université Laval, et Darren Tse, professeur adjoint à l'Université d'Ottawa, ont tous les deux dit au Comité qu'il n'y a pas de consensus sur la définition de choc acoustique.

Par contre, le choc acoustique est généralement décrit comme l'apparition de symptômes auditifs et otologiques à la suite d'une exposition brève, forte et inattendue à un son¹⁵⁵, par exemple des retours de son, des changements soudains de volume, des pops sonores, des tapes sur le microphone¹⁵⁶. Les symptômes sont les suivants :

- acouphènes (sifflements ou bourdonnements dans les oreilles)
- hyperacousie (hypersensibilité aux sons forts)
- sensation d'avoir l'oreille bouchée ou d'avoir une pression à l'oreille;
- douleurs à l'oreille.

Ces symptômes peuvent aller de légers à graves, et de temporaires à chroniques. Dans les cas graves et chroniques, les gens peuvent éprouver :

- des maux de tête,
- de la nausée,
- des étourdissements,
- des problèmes d'équilibre,

155 PROC, *Témoignages*, 1^{re} session, 44^e législature, réunion 34, 20 octobre 2022, 1205 (Philippe Fournier, audiologiste et professeur adjoint, Faculté de médecine, Université Laval).

156 PROC, *Témoignages*, 1^{re} session, 44^e législature, réunion 34, 20 octobre 2022, 1205 (Darren Tse, oto-rhino-laryngologiste et neuro-otologue, professeur adjoint, département d'oto-rhino-laryngologie et de chirurgie de la tête et du cou, Faculté de médecine, Université d'Ottawa).

- de la détresse psychologique, y compris des troubles du sommeil, de l'anxiété et des symptômes de dépression¹⁵⁷.

M. Fournier a expliqué que la nature et l'intensité des symptômes du choc acoustique peuvent varier d'une personne à l'autre et que les problèmes peuvent apparaître immédiatement après le choc ou même après plusieurs semaines¹⁵⁸.

D^r Tse a expliqué que les patients souffrant d'un choc acoustique ont des dommages causés par le bruit ou un traumatisme de l'ouïe, précisant que les professionnels de la santé de différents domaines désignent sous des noms différents la même blessure¹⁵⁹.

2. Emplois où les blessures par chocs acoustiques se produisent généralement

D^r Tse a expliqué que le choc acoustique est une blessure qui se produit chez les personnes dont le travail comporte de longues périodes d'audition et d'attention soutenues, habituellement avec un casque d'écoute, et qui peuvent être soumises à des pics de bruit soudains et inattendus¹⁶⁰. Il a donné des exemples : contrôleurs de la circulation aérienne, opérateurs de radio et de communications militaires, téléphonistes des centres d'appel, travailleurs industriels et utilisateurs de scies mécaniques, de machines-outils et d'armes à feu. M. Fournier a souligné que les interprètes ont rapporté une hausse de la prévalence de symptômes de choc acoustique depuis le début de la pandémie, après qu'on ait commencé à utiliser plus souvent les plateformes de conférence en ligne¹⁶¹.

3. Premiers cas de choc acoustique

D^r Tse a relaté que ce sont des audiologistes australiens qui ont parlé pour la première fois de choc acoustique au début des années 2000. Il n'y a d'ailleurs pas eu de publication sur le sujet jusqu'à ce que Myriam Westcott rende public le fruit de ses recherches sur ce phénomène médical en 2006. M. Fournier a ajouté que ce sont des téléphonistes des

157 *Ibid.*

158 *Ibid.* (Fournier).

159 *Ibid.* (Tse).

160 *Ibid.*

161 *Ibid.* (Fournier).



centres d'appel qui ont été les premiers à rapporter l'apparition de symptômes incommodants à la suite d'incidents liés à leur système d'appareil d'écoute¹⁶².

D^r Tse a fait remarquer au Comité que les recherches réalisées par M. Fournier font état de la forte prévalence du choc acoustique chez les interprètes partout dans le monde. Le Canada se classe d'ailleurs au 13^e rang des 81 pays visés par l'étude en ce qui concerne le nombre d'interprètes souffrant actuellement de choc acoustique¹⁶³. D^r Tse a aussi indiqué qu'en dix ans de travail, il n'avait jamais rencontré d'interprètes souffrant d'un choc acoustique, et qu'il en était de même pour ses collègues spécialistes de l'ouïe à l'hôpital. Il a toutefois mentionné qu'avant la réunion, il s'était entretenu avec un interprète souffrant de symptômes de choc acoustique¹⁶⁴.

4. Charge cognitive

Le Comité a également reçu le témoignage de Kilian G. Seeber, professeur à l'Université de Genève, qui a parlé de la charge cognitive dans le contexte de l'interprétation simultanée de conférences. M. Seeber a expliqué au Comité que le cerveau humain a une vaste capacité de stockage de l'information à long terme, mais que l'espace est plutôt limité pour ce qui est du stockage à court terme ou contrôle cognitif¹⁶⁵. Il a mentionné des études qui démontrent que lorsque la charge cognitive (soit la demande de traitement de l'information par le cerveau) dépasse la capacité cognitive (soit les ressources que le cerveau peut déployer pour répondre à la demande), le processus cognitif dans le cerveau ralentit et finit par s'enrayer¹⁶⁶.

M. Seeber a d'ailleurs indiqué que c'est pour cette raison que la formation en interprétation simultanée met l'accent sur l'acquisition des compétences nécessaires pour composer avec cette charge cognitive accrue plutôt que sur les compétences linguistiques.

Il a informé le Comité d'une étude réalisée par l'Université de Genève dans le but d'examiner la relation entre la détérioration du son et la charge cognitive chez ceux qui font de l'interprétation simultanée. Cette étude a révélé que les interprètes ont de fortes réactions psychophysiologiques lorsque le son est mauvais, notamment quand il y a des

162 *Ibid.*

163 *Ibid.* (Tse).

164 *Ibid.*, 1215.

165 PROC, *Témoignages*, 1^{re} session, 44^e législature, réunion 34, 20 octobre 2022, 1210 (Kilian G. Seeber, professeur, Université de Genève).

166 *Ibid.*

échos, des distorsions, des pops, des clics ou des bruits de fond¹⁶⁷. Dans le cadre d'une étude semblable, les chercheurs ont artificiellement détérioré le son entendu par les interprètes. Ils ont noté une forte réaction cognitive et émotive au son de mauvaise qualité lorsqu'une personne fait de l'interprétation, comparativement à une personne qui fait de l'écoute passive¹⁶⁸. Ils ont également observé que la qualité de l'interprétation baisse considérablement lorsque le son est de mauvaise qualité.

5. Facteurs multiples à prendre en compte en interprétation

M. Seeber a décrit les divers facteurs qui ont une incidence sur les interprètes durant leur travail, y compris les suivants :

- les facteurs technologiques, comme l'Internet, qui ne peuvent généralement pas être contrôlés;
- les facteurs liés aux ressources humaines, qui ne peuvent pas être contrôlés (il a donné l'exemple des interprètes qui continuent souvent à travailler même s'ils ont une lourde charge cognitive);
- la composition du signal sonore que l'interprète entend;
- l'environnement de travail et le contrôle du son dans une salle (il peut toujours se produire des sons externes qu'on ne peut maîtriser)¹⁶⁹.

M. Seeber a souligné que la formation peut aider les interprètes à atténuer certains des facteurs externes pouvant se manifester lorsqu'ils travaillent. Il a toutefois souligné que le cerveau humain n'a pas évolué autant que la technologie au cours des dernières années et il n'a pas pu « suggérer une solution, faute de facteurs sur lesquels on pourrait agir¹⁷⁰ ».

6. Réduire les risques pour les interprètes et étudier de manière plus approfondie le choc acoustique

D^r Tse était d'avis qu'il faut cesser de tenir des réunions hybrides, car elles exposent les interprètes à des dangers. Il a toutefois reconnu que l'interprétation des réunions en

167 *Ibid.*

168 *Ibid.*

169 *Ibid.*, 1220, 1230 et 1235.

170 *Ibid.*, 1230.



personne pose aussi des risques liés à l'écoute à l'aide de casques. Il a néanmoins affirmé qu'il est essentiel de réduire le plus possible l'exposition des interprètes à des dangers¹⁷¹ : « s'il me faut choisir entre la commodité et le préjudice, je préfère toujours éviter un préjudice, même au prix de quelque inconvénient¹⁷². » D^r Fournier et M. Seeber étaient d'accord avec lui à ce sujet, et M. Seeber a fait le commentaire suivant :

Cela ne fait pas partie de mon expérience ou de mon savoir-faire technique, mais du point de vue éthique, la réponse est assez claire¹⁷³.

En outre, D^r Tse a mentionné qu'à l'heure actuelle, les interprètes ont des difficultés à faire reconnaître leurs symptômes pour ce qu'ils sont, à obtenir les traitements et les aiguillages appropriés et à obtenir une indemnisation de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou d'organismes semblables¹⁷⁴.

M. Fournier, quant à lui, a indiqué que d'autres études doivent être menées sur la santé auditive des interprètes souffrant de choc acoustique. Il a signalé que les chercheurs ne disposent pas d'assez de données pour déterminer les causes exactes de ce phénomène, ajoutant qu'il collabore actuellement à un projet de recherche sur les symptômes rapportés par les interprètes du Bureau de la traduction¹⁷⁵. Selon lui, ce sont les interprètes qui rapportent des symptômes qui connaissent les mieux ces symptômes.

M. Seeber était d'avis qu'avec un plus de recherches, il pourrait être possible de contrôler les logiciels et le matériel informatique utilisés par les participants lors des délibérations hybrides, mais que pour l'instant, la seule solution est de réduire la durée d'exposition des interprètes à des sons pouvant causer un choc acoustique¹⁷⁶. Dans la même veine, M. Fournier a signalé que l'on savait que « certaines durées d'interprétation génèrent plus de symptômes¹⁷⁷ ».

171 *Ibid.*, 1215 (Tse).

172 *Ibid.*, 1240.

173 *Ibid.* (Seeber).

174 *Ibid.*, 1225 (Tse).

175 *Ibid.*, 1205 (Fournier).

176 *Ibid.*, 1225 (Seeber).

177 *Ibid.*, 1235 (Fournier).

M. Fournier a indiqué qu'il n'y avait pas de solution miracle au choc acoustique à son avis et que d'autres recherches sont nécessaires pour mettre en place les bonnes mesures d'adaptation¹⁷⁸.

E. Points de vue des chercheurs

1. Arguments en faveur du maintien des délibérations hybrides à la Chambre

Durant leurs témoignages, Melanee Thomas et Erica Rayment, toutes les deux professeures adjointes à l'Université de Calgary, ont présenté au Comité différents arguments en faveur du maintien de l'option hybride en ce qui concerne la participation des députés et des témoins aux délibérations parlementaires. Selon elles, la question concerne la conception, et non le mode, du système parlementaire hybride¹⁷⁹.

M^{me} Thomas a déclaré que l'option hybride aide le Parlement à satisfaire ses obligations fondamentales en matière de représentation et de reddition de comptes :

Bien conçue, l'hybridité constitue une solution relativement simple à plusieurs obstacles systémiques en politique canadienne. Sans être une panacée, elle peut indéniablement être utile¹⁸⁰.

À son avis, l'hybridité favorise la représentation, car elle peut élargir le bassin de candidats électoraux, notamment parmi les personnes qui ont des responsabilités parentales, qui doivent s'occuper d'un aîné ou d'une autre personne, qui ont une maladie ou qui sont handicapées, ainsi que parmi les personnes racialisées et autochtones¹⁸¹. Selon elle, cette option envoie un important message qui indique pour qui le Parlement est conçu et qui y est le bienvenu¹⁸².

Dans la même veine, M^{me} Rayment a indiqué que des données empiriques sur la prise de décision et la représentation montrent « l'importance de la présence dans la

178 *Ibid.*

179 PROC, *Témoignages*, 1^{re} session, 44^e législature, réunion 32, 6 octobre 2022, 1110 (Melanee Thomas, professeure agrégée, département de science politique, Université de Calgary).

180 *Ibid.*

181 *Ibid.*

182 *Ibid.*



salle¹⁸³ ». Elle a fait valoir que l'expérience d'une personne a une incidence sur les questions et positions qu'elle défend dans le cadre des débats politiques et la façon dont ces questions sont abordées. Par exemple, elle a signalé que les députées, peu importe leur affiliation politique, sont beaucoup plus susceptibles que les hommes de porter des questions concernant les femmes au programme politique¹⁸⁴. À son avis, l'hybridité rendrait le Parlement plus inclusif et représentatif.

En ce qui concerne la reddition de comptes, M^{me} Rayment a indiqué que si l'on élargit l'éventail des personnes pouvant participer aux délibérations parlementaires, il y a plus de possibilités de demander des comptes. Elle a ajouté que plus les députés ont l'occasion de poser toutes sortes de questions et de mener divers examens, plus l'examen sera minutieux¹⁸⁵.

M^{me} Rayment a également parlé d'un sondage qu'elle a réalisé à l'été 2022 au sujet de l'ouverture à la famille des institutions parlementaires. Plus du tiers des répondants ont dit que le maintien en permanence du modèle hybride au Parlement était un bon moyen d'aider les députés à trouver un équilibre entre leurs obligations professionnelles et familiales¹⁸⁶.

Enfin, M^{me} Thomas a fait valoir l'un des inconvénients d'accorder la priorité aux réunions en personne parce qu'elles permettent aux députés de se rencontrer de manière informelle : ces rencontres impromptues sont rarement documentées et n'apparaissent pas dans les Débats, ce qui soulève des questions de reddition de comptes envers le public canadien¹⁸⁷.

2. Arguments en faveur de l'abandon des délibérations hybrides à la Chambre

Lors de sa comparution devant le Comité, Kathy Brock, professeure et agrégée supérieure de recherche à l'Université Queen's, a d'abord félicité le Parlement pour la souplesse et l'adaptabilité dont il a fait preuve durant la pandémie. Elle a toutefois

183 PROC, *Témoignages*, 1^{re} session, 44^e législature, réunion 32, 6 octobre 2022, 1115 (Erica Rayment, professeure adjointe, Département de science politique, Université de Calgary).

184 *Ibid.*

185 *Ibid.*, 1130.

186 *Ibid.*, 1125 (Rayment).

187 *Ibid.*, 1135 (Thomas).

soutenu que les changements à la procédure apportée par la Chambre en réponse à la pandémie devaient prendre fin¹⁸⁸.

M^{me} Brock a invoqué plusieurs raisons de mettre fin aux séances hybrides à la Chambre, y compris les suivantes :

- La fonction d'élaboration de politiques consiste à exercer un rôle de soutien en vue de l'adoption du programme législatif du gouvernement et un rôle de reddition de comptes. Citant une étude sur le fonctionnement des assemblées législatives durant la pandémie, M^{me} Brock a affirmé que ces deux rôles avaient été affectés négativement pendant la pandémie et que de façon générale, les consultations auprès de la population et la participation du public s'étaient détériorées¹⁸⁹.
- Les réunions en personne permettent aux personnes de nouer de meilleures relations au sein de leur propre parti et avec les membres des autres partis. De plus, la présence des membres à un caucus permet une rétroaction plus franche¹⁹⁰.
- Lors de séances hybrides, le premier ministre et les membres du Cabinet ne sont pas obligés « de se lever et de faire face à l'opposition », ce qui, selon M^{me} Brock, signifie que la responsabilisation a souffert. Dans le même ordre d'idées, elle a fait valoir que les « contrôles subtils » intégrés au Parlement se perdent lorsque les gens ne se réunissent pas en personne¹⁹¹.
- C'est dans la Chambre des communes qu'on peut obtenir une image visuelle des résultats des élections, c'est-à-dire des députés siégeant à titre de représentants du gouvernement et de l'opposition. Selon M^{me} Brock, il est important pour les Canadiens d'avoir cette image

188 PROC, *Témoignages*, 1^{re} session, 44^e législature, réunion 32, 6 octobre 2022, 1100 (Kathy L. Brock, professeure et agrégée supérieure de recherches, École d'études politiques et département d'étude politique, Université Queen's).

189 *Ibid.*

190 *Ibid.*

191 *Ibid.*



visuelle, qui est beaucoup moins nette lorsque la formule hybride est utilisée¹⁹².

- Les séances hybrides peuvent mener à la « capture des politiques ». C'est ce qui se produit lorsque les députés sont trop fortement influencés par les intérêts de leurs concitoyens et ne savent pas tempérer leurs opinions dans l'intérêt national. M^{me} Brock estime que les députés apprennent à modérer leurs opinions et à élaborer une politique meilleure et plus inclusive applicable à l'ensemble du pays lorsqu'ils se rendent physiquement à Ottawa¹⁹³.
- Les interactions en personne permettent aux gens d'acquérir une acuité et des compétences politiques. Selon M^{me} Brock, lorsque le Parlement se réunit en personne, les députés ont l'occasion d'apprendre les uns des autres¹⁹⁴.
- Le Parlement jette des ponts et assure une fonction d'intégration et de socialisation. Si les députés ne sont pas là en personne, le Parlement n'est pas forcé d'évoluer¹⁹⁵.
- Le Parlement exerce aussi une fonction de légitimation. Ainsi, « [l]e Parlement doit non seulement fonctionner, mais on doit le voir fonctionner pour que les Canadiens comprennent ce que le gouvernement fait et pourquoi son rôle est important¹⁹⁶ ».
- Lorsque les députés participent virtuellement aux délibérations hybrides, une certaine dynamique du pouvoir s'installe : les ministres et les porte-parole de l'opposition sont à l'avant-plan, alors que le simple député est « un peu laissé de côté¹⁹⁷ ».
- Selon M^{me} Brock, le Parlement fonctionne mieux lorsque les ministres et représentants du parti au pouvoir peuvent voir en personne la réaction de l'opposition. En cas de forte réaction de l'opposition à une question, le

192 *Ibid.*

193 *Ibid.*

194 *Ibid.*, 1150.

195 *Ibid.*

196 *Ibid.*

197 *Ibid.*, 1130.

parti au pouvoir est davantage susceptible d'en parler en caucus et de revoir sa position¹⁹⁸.

3. Réforme parlementaire : observations générales

Jonathan Malloy, professeur et titulaire de la chaire Bell sur la démocratie parlementaire canadienne à l'Université Carleton, ne s'est dit ni pour ni contre les délibérations hybrides. À son avis, les discussions à ce sujet ne sont pas sans rappeler celles sur le travail en personne et le télétravail qui ont lieu dans tous les milieux de travail en 2022¹⁹⁹. En bref, la participation à distance comporte certains avantages, car elle peut faciliter l'accès et réduire les inégalités. Par contre, elle réduit les occasions d'avoir des interactions informelles et les possibilités de développer et d'entretenir une culture institutionnelle qui va au-delà d'un écran.

Selon M. Malloy, les discussions sur le maintien ou l'abandon des procédures hybrides ne peuvent être dissociées du contexte plus large de l'institution elle-même. Par conséquent, la question des procédures hybrides constitue un test important de la maturité de la Chambre des communes et du Parlement du Canada²⁰⁰.

M. Malloy a indiqué que dans le cadre de tout effort visant à réformer certains aspects du travail parlementaire, il faut se poser des questions sur les objectifs pour lesquels le pouvoir politique doit être utilisé et sur la façon dont les divers intérêts et points de vue réussissent ou non à influencer les choix et les résultats politiques²⁰¹. Il a commenté que l'absence apparente de consensus à long terme à la Chambre au sujet des délibérations hybrides est révélatrice, selon lui, d'« une faiblesse et une immaturité plus grandes de l'institution²⁰² ». Pour cette raison, M. Malloy a affirmé que la difficulté qui se pose pour la Chambre est d'en arriver à un consensus sur la question des délibérations hybrides, ce qui exige des concessions de la part de toutes les parties et transcende les intérêts immédiats.

198 *Ibid.*, 1135.

199 PROC, *Témoignages*, 1^{re} session, 44^e législature, réunion 32, 6 octobre 2022, 1105 (Jonathan Malloy, professeur, titulaire de la Chaire Bell sur la démocratie parlementaire canadienne, département de science politique, Université Carleton).

200 *Ibid.*

201 *Ibid.*

202 *Ibid.*



4. Conserver certains éléments des délibérations hybrides

M^{mes} Thomas et Rayment ont dit au Comité qu'elles estiment qu'il serait avantageux pour le Parlement et les députés de maintenir la participation à distance aux délibérations, laissant entendre qu'il s'agirait d'un autre outil mis à la disposition des parlementaires pour faire leur travail. Elles ont cependant précisé qu'elles ne proposaient pas que certains députés participent toujours et uniquement par vidéoconférence²⁰³.

M^{me} Rayment a mentionné que, selon son sondage, « les députés sont très fortement favorables au maintien d'au moins certains aspects du modèle hybride au Parlement²⁰⁴ ». Plus particulièrement, les députées disent avoir plus de mal à concilier parentalité et vie politique et font face à un plus grand obstacle en matière de participation à la vie politique.

M^{me} Rayment a souligné que 79 % des répondants à son sondage étaient plutôt ou tout à fait d'accord pour que les députés en congé parental puissent voter à distance²⁰⁵.

Pour sa part, M^{me} Brock a soutenu que la formule hybride « serait bonne pour les comités », puisqu'elle donne la chance à plus de témoins de participer à leurs travaux²⁰⁶. Dans son mémoire, M^{me} Brock suggère que la Chambre examine la possibilité d'offrir aux députés en congé pour des raisons reconnues de voter par procuration ou de participer virtuellement à certaines réunions des comités²⁰⁷.

Enfin, M^{me} Thomas a fait valoir que si la Chambre décide d'instaurer de manière permanente les délibérations hybrides ou de retenir certains éléments de cette formule, c'est le député qui doit décider de son mode de participation et dans quelles situations, et non les dirigeants de leur parti²⁰⁸.

203 *Ibid.*, 1135 (Thomas).

204 *Ibid.*, 1115 (Rayment).

205 *Ibid.*, 1125.

206 *Ibid.*, 1105 (Brock).

207 Kathy L. Brock, Université Queen's, *Maintien, prolongation ou abandon? Considérations relatives aux délibérations hybrides et virtuelles de la Chambre des communes et de ses comités*, mémoire présenté au Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre, 6 octobre 2022.

208 PROC, *Témoignages*, 1^{re} session, 44^e législature, réunion 32, 6 octobre 2022, 1140 (Thomas).

E. Points de vue concernant la participation des citoyens

1. À voix égales

Eleanor Fast et Maggie Patterson, respectivement directrice générale et directrice des programmes chez À voix égales, ont recommandé au Comité que le Parlement continue d'offrir la participation hybride.

M^{me} Patterson a indiqué que son organisation avait publié en février 2020 les résultats d'une étude triennale portant sur les mesures qui peuvent être prises pour améliorer les conditions de travail des femmes et des personnes de diverses identités de genre dans les assemblées législatives canadiennes²⁰⁹. L'une des principales constatations, c'est que les assemblées législatives doivent se moderniser, notamment en permettant la participation à distance des députés « qui ne peuvent pas ou ne devraient pas se rendre à Ottawa à cause d'une maladie, d'une grossesse, de soins ou pour d'autres raisons²¹⁰ ».

De plus, M^{me} Patterson a expliqué qu'À voix égales avait mené un sondage auprès de 1 500 jeunes femmes afin de connaître leur point de vue sur la politique. Ce sondage a révélé que 67 % des répondantes pensaient qu'être une représentante élue était l'une des façons les plus efficaces de servir leur collectivité, mais seulement 39 % ont indiqué que la politique permettait de concilier travail et vie personnelle et 81 % croyaient qu'il serait difficile, si elles entraient en politique, de gérer leurs autres responsabilités²¹¹.

M^{me} Patterson a aussi informé le Comité que son organisation avait observé, de manière anecdotique, que les femmes préfèrent souvent se présenter à des élections municipales, plutôt que provinciales ou fédérales, pour pouvoir rester près de leur famille et de leur communauté. De même, M^{me} Fast a mentionné des données de Statistique Canada, qui montrent que les femmes « sont deux fois plus susceptibles d'assumer la responsabilité des soins, même si elles travaillent à temps plein à l'extérieur du foyer²¹² ».

M^{me} Fast a clairement indiqué qu'à son avis, la question du maintien des délibérations hybrides n'oppose pas la participation en personne à la participation virtuelle. L'idée est

209 PROC, *Témoignages*, 1^{re} session, 44^e législature, réunion 34, 20 octobre 2022, 1100 (Maggie Patterson, directrice des programmes, À voix égales).

210 *Ibid.*

211 *Ibid.*

212 PROC, *Témoignages*, 1^{re} session, 44^e législature, réunion 34, 20 octobre 2022, 1140 (Eleanor Fast, directrice générale, À voix égales).



plutôt de permettre aux députés de profiter des possibilités qu'offre la technologie²¹³. Elle a noté que, d'après les études réalisées par À voix égales, les gens seraient plus susceptibles d'entrer dans la politique s'ils savaient qu'ils avaient la possibilité de participer virtuellement aux travaux au besoin.

Enfin, M^{me} Patterson a rappelé au Comité que même si la première femme avait été élue à la Chambre il y a cent un ans, seulement 30 % des députés sont des femmes, et le Canada n'a toujours pas élu un député ouvertement non binaire²¹⁴.

2. *The Honest Talk*

Les cofondatrices du balado *The Honest Talk*, Catherine Clark et Jennifer Stewart, ont dit au Comité qu'elles étaient fermement en faveur du maintien des délibérations hybrides à la Chambre des communes. De l'avis de M^{me} Clark, la participation à distance doit être vue comme une occasion d'attirer dans le service public « plus de femmes, plus de personnes aux antécédents variés, plus de personnes représentant diverses régions²¹⁵ ».

M^{mes} Clark et Stewart ont présenté diverses raisons de maintenir cette formule, y compris les suivantes :

- La diversité renforce les structures de gouvernance, ce qui veut dire qu'une plus grande diversité parmi les députés à la Chambre renforce la démocratie. En outre, la multiplicité des voix fait valoir différentes expériences vécues, ce qui donne plus de poids aux résultats obtenus, que ce soit un sein d'un conseil d'administration, d'une salle de classe, d'une salle de comité ou du siège de la démocratie canadienne, c'est-à-dire la Chambre des communes²¹⁶.
- Les délibérations hybrides sont une occasion « non seulement parler de diversité, d'équité et d'inclusion aux plus hauts niveaux, mais aussi de joindre le geste à la parole²¹⁷ ».

213 *Ibid.*, 1120 (Fast).

214 *Ibid.*, 1100 (Patterson).

215 PROC, *Témoignages*, 1^{re} session, 44^e législature, réunion 34, 20 octobre 2022, 1105 (Catherine Clark, cofondatrice, *The Honest Talk*).

216 *Ibid.*

217 PROC, *Témoignages*, 1^{re} session, 44^e législature, réunion 34, 20 octobre 2022, 1105 (Jennifer Stewart, cofondatrice, *The Honest Talk*).

- Les délibérations hybrides aident aussi les électeurs, car elles permettent au député qu'ils ont élu à la Chambre de les représenter à partir de chez lui ou d'Ottawa, ce qui offre à l'électorat le meilleur des deux mondes²¹⁸.
- Les délibérations hybrides offrent la souplesse dont les députés ont besoin pour faire leur travail de leur mieux et contribuent à créer une Chambre des communes dignes du XXI^e siècle²¹⁹.
- Avant la pandémie, les structures de gouvernance canadiennes fonctionnaient selon « une approche unique » : les députés devaient se présenter aux réunions en personne, point final. Selon M^{mes} Clark et Stewart, cette formule nuisait à la diversité. La pandémie nous a appris que faire les choses d'une certaine façon parce qu'elles ont toujours été faites ainsi dans la société n'est pas efficace et ne tient pas compte de la nouvelle réalité²²⁰.

M^{me} Stewart a fait remarquer qu'il faut s'attendre à des obstacles et à une courbe d'apprentissage, notamment en ce qui concerne :

- l'accès égal à des services Internet à large bande, ce qui n'est pas le cas partout;
- la cybersécurité, qui demeure une préoccupation constante et nécessite beaucoup de réflexion et d'attention;
- les députés qui participent aux délibérations à distance doivent bénéficier du même accès et des mêmes possibilités que les députés sur place²²¹.

M^{me} Clark a affirmé au comité ne pas craindre que les députés abusent de l'hybridité. À son avis, l'électorat est intelligent et si le député ne fait pas son travail, il « connaîtra rapidement la volonté du peuple²²² ».

218 *Ibid.*, 1145 (Clark).

219 *Ibid.*, 1105 et 1145.

220 *Ibid.*, 1105.

221 *Ibid.* (Stewart).

222 *Ibid.*, 1145 (Clark).



M^{me} Stewart a également fait valoir qu'il était important de ne pas politiser la question de procédures hybrides :

Il est extrêmement important de ne pas politiser le Parlement hybride. Le mode hybride donne aux femmes et aux hommes la possibilité de venir au Parlement lorsque cela leur convient, vu les contraintes de leur vie professionnelle et personnelle. Lorsqu'ils ne peuvent absolument pas être présents, ils devraient pouvoir participer en mode hybride²²³.

3. Centre Samara pour la démocratie

Sabreena Delhon, directrice exécutive du Centre Samara pour la démocratie, a informé le Comité que son organisation recommande à la Chambre des communes de maintenir la formule hybride, tant à la Chambre que pour les comités. Cette recommandation est fondée sur des entrevues de départ avec les députés dirigés par le Centre Samara en 2020. Les entrevues menées en 2020 ont révélé un fort soutien en faveur du Parlement hybride²²⁴.

M^{me} Delhon a également relayé une autre constatation issue de ces entrevues avec des députés sortants : lorsque la Chambre siège, les déplacements entre la circonscription et Ottawa sont épuisants et forment un obstacle pour les femmes qui ont une famille, surtout celles qui n'ont pas de ressources à consacrer aux services de garde²²⁵.

M^{me} Delhon a aussi indiqué que l'UIP classe le Canada au 61^e rang en matière de représentation des sexes parmi les parlements nationaux. L'UIP a d'ailleurs recommandé aux parlements de permettre le télétravail comme stratégie pour accroître l'équité et aider les gens à concilier leur vie professionnelle et personnelle²²⁶.

Par ailleurs, M^{me} Delhon a fait valoir que divers groupes minoritaires sont actuellement sous-représentés à la Chambre des communes, y compris les femmes, les Autochtones ainsi que les membres de la communauté LGBTQ+ et des minorités visibles. Selon les recherches du Centre Samara, les députés issus de groupes sous-représentés se sentent souvent ostracisés à Ottawa. M^{me} Delhon a affirmé que si ces personnes avaient plus d'occasions de travailler à partir de chez eux, dans leur milieu, cela atténuerait le sentiment de désaffection qu'ils peuvent ressentir à la Chambre. Elle aussi fait

223 *Ibid.*, 1120 (Stewart).

224 PROC, *Témoignages*, 1^{re} session, 44^e législature, réunion 34, 20 octobre 2022, 1110 (Sabreena Delhon, directrice exécutive, Centre Samara pour la démocratie).

225 *Ibid.*

226 *Ibid.*

remarquer qu'à long terme, l'hybridité pourrait inciter des représentants des groupes sous-représentés non seulement à se lancer en politique, mais aussi à y rester²²⁷.

À son avis, les délibérations hybrides permettent au Parlement :

- d'être plus inclusif et représentatif;
- de montrer qu'il est un milieu de travail souple, réceptif et moderne et qu'il est déterminé à attirer, à retenir et à soutenir les meilleurs talents;
- de réduire le temps de déplacement pour les députés, surtout ceux dont la circonscription est loin d'Ottawa. Les recherches du Centre Samara révèlent que les déplacements constants ont des conséquences physiques et mentales. Lorsque l'on voit à leur bien-être à long terme, les députés sont plus efficaces et fonctionnels;
- de réduire les dépenses liées aux déplacements des députés et de rediriger ses ressources pour aider les électeurs et les collectivités²²⁸.

Enfin, M^{me} Delhon a souligné qu'il était possible pour la Chambre des communes de conserver la formule hybride et de continuer à encourager les interactions en personnes et les rencontrent informelles, déclarant que « [l]e mode hybride, cela ne veut pas dire que tout se passe toujours seulement en mode virtuel²²⁹. » Selon elle, les parlementaires travaillant dans un cadre hybride peuvent garder l'œil sur leurs interactions et créer intentionnellement des occasions de se rencontrer de façon informelle.

G. Témoignages d'un ancien greffier parlementaire et de représentants d'autres assemblées législatives et de l'Union interparlementaire

Trois présidents d'assemblées législatives provinciales ont témoigné devant le Comité pour présenter l'approche de leur législature aux modalités hybrides. Il s'agit de :

227 *Ibid.*

228 *Ibid.*, 1110, 1125 et 1120.

229 *Ibid.*, 1115.



- l'honorable Ted Arnott, député provincial et Président de l'Assemblée législative de l'Ontario²³⁰;
- l'honorable Derek Bennett, député provincial et Président de l'Assemblée législative de Terre-Neuve et du Labrador²³¹;
- l'honorable Nathan Cooper, député provincial et Président de l'Assemblée législative de l'Alberta²³².

En outre, le Comité a reçu un mémoire de l'honorable Gordon Barhart, ancien greffier du Sénat, et a entendu les témoignages de Matthew Hamlyn, CBE, directeur stratégique de l'équipe des travaux de la Chambre des communes du Royaume-Uni²³³, de David McGill, greffier et directeur général du Parlement écossais²³⁴, et de Siwan Davies, directrice des affaires du Senedd au Parlement gallois²³⁵. Andy Williamson, chercheur principal du Centre pour l'innovation au Parlement de l'Union interparlementaire, a également fait parvenir un mémoire au Comité.

1. Témoignage de l'honorable Ted Arnott, Président de l'Assemblée législative de l'Ontario

M. Arnott a présenté l'approche de Queen's Park aux délibérations hybrides. Il a par ailleurs traité de la manière de rendre la vie parlementaire plus attrayante pour de jeunes parents.

En mars 2020, l'Assemblée législative de l'Ontario a ajourné ses travaux jusqu'à ce que le leader du gouvernement à la Chambre lui indique qu'il était dans l'intérêt public de les

230 PROC, *Témoignages*, 1^{re} session, 44^e législature, réunion 33, 18 octobre 2022 (L'hon. Ted Arnott, député, Président de l'Assemblée législative de l'Ontario).

231 PROC, *Témoignages*, 1^{re} session, 44^e législature, réunion 33, 18 octobre 2022 (L'hon. Derek Bennett, député, Président de l'Assemblée législative de Terre-Neuve et du Labrador).

232 PROC, *Témoignages*, 1^{re} session, 44^e législature, réunion 35, 25 octobre 2022 (Nathan Cooper, député, Président de l'Assemblée législative de l'Alberta).

233 PROC, *Témoignages*, 1^{re} session, 44^e législature, réunion 35, 25 octobre 2022 (Matthew Hamlyn, directeur stratégique, Équipe des travaux de la Chambre, Chambre des communes du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord).

234 PROC, *Témoignages*, 1^{re} session, 44^e législature, réunion 35, 25 octobre 2022 (David McGill, greffier et directeur général, Parlement écossais).

235 PROC, *Témoignages*, 1^{re} session, 44^e législature, réunion 35, 25 octobre 2022 (Siwan Davies, directrice des affaires du Senedd, Parlement Gallois).

reprandre. Le 12 mai 2020, la Chambre a adopté une motion permettant aux comités de se réunir par des moyens technologiques²³⁶.

Bien que les comités aient été autorisés à se réunir virtuellement, les délibérations de la Chambre sont demeurées en personne, moyennant quelques modifications aux procédures de vote et au nombre de députés présents en Chambre. À partir du 1^{er} mars 2022, toutes les réunions de comités sont revenues au mode antérieur en personne. M. Arnott n'a pas le pouvoir d'autoriser les députés à participer de façon virtuelle²³⁷.

Dans le cadre de réunions de comités hybrides, la présence physique du président, du vice-président et du greffier du comité était requise. Les séances se déroulaient via l'application Zoom, et les salles de comités ont été équipées de téléviseurs et de caméras additionnels pour facilement voir les participations à distance. Les témoins devaient pour leur part comparaître virtuellement. Chaque comité tenait une réunion préalable de 15 minutes avant l'heure prévue de la réunion pour permettre de confirmer la présence de tous les membres participant sur Zoom et de palier à d'éventuels problèmes techniques²³⁸.

La sécurité, la connectivité, l'expérience de l'utilisateur et la facilité d'utilisation ont fait l'objet de tests par des employées de l'Assemblée. Des documents d'orientation et des manuels à l'intention des membres, du personnel et des témoins ont par ailleurs été élaborés. Les comités ont fait usage de sites SharePoint afin de distribuer les documents pertinents aux membres de manière sécuritaire²³⁹.

L'ordre de la Chambre autorisant les réunions de comités hybrides donnait au Président la responsabilité de veiller à ce que le *Règlement* et les pratiques habituelles soient respectés dans la mesure du possible, les modifications devant se limiter au nécessaire pour faciliter la distanciation physique et la participation électronique. Les députés participant à distance devaient se trouver en Ontario pour compter aux fins du quorum. Selon M. Arnott, le principal avantage des séances de comités virtuelles est qu'elles ont permis d'entendre un grand nombre de témoins provenant d'un peu partout dans la province²⁴⁰.

236 PROC, *Témoignages*, 1^{re} session, 44^e législature, réunion 33, 18 octobre 2022, 1210 (Arnott).

237 *Ibid.*, 1210, 1220.

238 *Ibid.*, 1210.

239 *Ibid.*

240 *Ibid.*, 1210, 1215, 1240, 1255.



M. Arnott a souligné l'importance que les députés puissent interagir à l'intérieur et à l'extérieur de la Chambre, ainsi que dans les couloirs et les halls d'entrée. Selon lui, ces conversations favorisent les échanges d'idées et la mise en commun des pratiques exemplaires, permettant de bien représenter les électeurs. M. Arnott s'est dit d'accord que la participation des députés à l'Assemblée législative est rehaussée par les occasions que les députés ont de se parler face à face, encourageant la camaraderie et la collégialité, et favorisant le décorum et la capacité de mener à bien des débats constructifs²⁴¹.

Questionné sur la nécessité de mettre en place des paramètres pour permettre une participation à distance, M. Arnott a affirmé que de se doter de paramètres serait essentiel. Dans tous les cas, il faudrait que les partis pensent aux intérêts du Parlement dans son ensemble, sans essayer de tirer un avantage partisan des modalités hybrides. À son avis, s'il devait y avoir une discussion sur l'opportunité de remettre en place un modèle hybride au sein de l'Assemblée législative de l'Ontario, les leaders parlementaires des partis reconnus en prendraient les rênes, avec un accompagnement du Président et du personnel de l'Assemblée pour s'assurer de la productivité de ces discussions²⁴².

M. Arnott a dit ne pas être certain que l'Assemblée législative de l'Ontario soit allée assez loin pour venir en aide aux députés avec de jeunes familles, qui peuvent trouver difficile et éprouvant d'être souvent absents de la maison. Il croit que la législature doit continuer à chercher des manières de soutenir les députés parents de jeunes enfants²⁴³.

En outre, il a reconnu qu'il y a des situations où les députés souhaiteraient prendre part aux débats et voter, mais ne peuvent le faire en raison d'une urgence familiale, d'un problème de santé, ou pour diverses autres raisons. Il croit que tous les partis doivent être sensibles à cette réalité²⁴⁴.

2. Témoignage de l'honorable Derek Bennett, Président de l'Assemblée législative de Terre-Neuve et du Labrador

M. Bennett a présenté au Comité l'approche en matière de délibérations virtuelles à l'Assemblée législative de Terre-Neuve-et-Labrador.

241 *Ibid.*, 1220, 1300.

242 *Ibid.*, 1240.

243 *Ibid.*

244 *Ibid.*

Suite au confinement initial de la province en 2020, l'Assemblée législative s'est réunie à deux reprises, en mars et en mai, pour traiter de questions législatives urgentes liées à la pandémie. Dans le cadre de ces deux séances, la Chambre s'est réunie avec un quorum de seulement 10 députés, en plus des officiers et sergents d'armes. Aucun page n'était présent, les galeries étaient fermées aux visiteurs et la tribune de presse limitée à la moitié de sa capacité²⁴⁵.

Le 5 mai 2020, la Chambre a adopté une motion créant un comité spécial pour la régie des délibérations virtuelles, formé des membres de son comité du règlement, des leaders parlementaires et d'un membre indépendant. Le comité spécial était autorisé à se réunir virtuellement pour mener ses travaux. L'ordre de renvoi prévoyait que le rapport du comité spécial devait être déposé au plus tard le 1^{er} juillet 2020²⁴⁶.

Neuf recommandations émergent du rapport, en plus de certaines directives procédurales. La première recommandation du rapport indique qu'il est préférable que tous les membres soient physiquement présents aux séances de la Chambre. Les dispositions relatives aux délibérations hybrides étaient en vigueur jusqu'en décembre 2020; toutefois, en septembre 2020, une modification au *Règlement* prévoyant la tenue de délibérations virtuelles si les circonstances le justifient a été adoptée. La décision de tenir des délibérations virtuelles revient au Président, en consultation avec les leaders parlementaires²⁴⁷.

M. Bennett a affirmé que bien qu'il soit possible de tenir des séances en format hybride, les modalités hybrides n'ont jamais été utilisées en Chambre. Cependant, les modalités hybrides furent utilisées pour les réunions de comités de la Chambre et du comité de gestion. Selon lui, les délibérations quotidiennes de la Chambre sont de nature fluide, un aspect qui n'est pas aisément reproduit dans un contexte virtuel; l'Assemblée aurait été forcée de mener ses délibérations dans un contexte « beaucoup plus structur[é], où tout était scénarisé ». M. Bennett a par ailleurs affirmé que, comme Président, il s'avère ardu de surveiller un environnement hybride²⁴⁸.

Depuis juin 2020, les assemblées en personnes avec l'ensemble des membres sont redevenues possibles, grâce à une épidémiologie favorable et à un espace physique suffisant pour permettre une distanciation physique adéquate; en effet, l'enceinte de l'assemblée est vaste, et seuls 40 députés y siègent. En outre, pour faciliter cette reprise,

245 *Ibid.*, 1215 (Bennett).

246 *Ibid.*

247 *Ibid.*

248 *Ibid.*, 1215, 1255.



plusieurs mesures ont été mises en place, notamment exiger que les membres restent assis et portent un masque lorsqu'ils n'ont pas la parole, suspendre les services des pages, exiger que les membres soient vaccinés, fermer la galerie des visiteurs et réduire la capacité de la tribune de presse. Un règlement provisoire permettant un vote différé a par ailleurs été adopté, mais n'a pas été utilisé jusqu'à présent²⁴⁹.

Questionné à savoir si des députés ou des partis exercent des pressions pour l'usage d'un Parlement hybride, M. Bennet a répondu que ce n'était pas le cas. M. Bennett a par ailleurs indiqué que les parlements ont la capacité d'user des nouvelles technologies s'adapter et rendre les assemblées plus accessibles et plus axées sur la famille. Il croit que les séances hybrides pourraient « assurément être utiles » pour les députés vivant des problèmes de santé, familiaux ou autre²⁵⁰.

Selon M. Bennett, bien que le *Règlement* ne permette pas aux députés de participer aux séances à distance pour des raisons de santé ou des enjeux familiaux, cette possibilité devrait être réexaminée au cours des semaines et des mois à venir²⁵¹.

3. Témoignage de l'honorable Nathan Cooper, Président de l'Assemblée législative de l'Alberta

M. Cooper a décrit certaines des mesures prises par l'Assemblée législative de l'Alberta pour qu'elle puisse se réunir de manière sécuritaire pendant la pandémie.

L'Assemblée législative de l'Alberta n'a adopté aucune modalité pour la tenue de séances hybrides ou virtuelles pendant la pandémie, et elle a même augmenté son nombre de séances en personne en comparaison aux années précédentes. Selon M. Cooper, sa législature est l'une des rares législatures au Canada ayant siégé de manière régulière au cours de la première vague de la pandémie. Toutefois, elle a permis aux députés de voter à distance pendant une courte période dans le cadre des votes par appel nominal²⁵².

C'est le 16 mars 2020 que le gouvernement de l'Alberta a annoncé la fermeture immédiate des écoles, suivi par l'annonce d'une urgence de santé publique le surlendemain. Pour sa part, l'Assemblée législative a adopté des mesures immédiates pour permettre la poursuite des séances. Ainsi, des modifications temporaires au

249 *Ibid.*, 1215.

250 *Ibid.*, 1225, 1240, 1250.

251 *Ibid.*, 1225.

252 PROC, [Témoignages](#), 1^{re} session, 44^e législature, réunion 35, 25 octobre 2022, 1100 (Cooper).

Règlement ont été adoptées pour permettre la mise en place d'un processus budgétaire révisé, d'un nouveau protocole en Chambre pour tenir notamment compte la distanciation sociale, la possibilité de prolonger la période d'ajournement et de siéger au-delà des heures prescrites, ainsi que l'adoption d'un calendrier sessionnel révisé²⁵³.

Selon M. Cooper, de nombreux élus albertains estimaient avoir le devoir d'être présents en chambre pour signaler à la population « qu'ils étaient au travail pendant l'urgence et qu'ils gouvernaient ». Selon lui, cette manière de faire a accru la capacité des simples députés, particulièrement de l'opposition, de demander des comptes au gouvernement²⁵⁴. Selon lui, la question n'était pas seulement de déterminer s'il est possible de tenir des séances virtuelles, mais surtout d'établir la « meilleure formule » pour que les Albertains soient renseignés sur leur démocratie²⁵⁵.

4. Témoignage de l'honorable Gordon Barnhart, ancien greffier du Sénat

M. Barnhart a présenté un mémoire au Comité²⁵⁶. Il y indiquait qu'il avait comparu devant le Comité « au milieu de la pandémie » (c'est-à-dire, le 20 avril 2020, lors de l'étude intitulée « Fonctions parlementaires et pandémie de la COVID-19 »). M. Barnhart se souvient qu'à cette époque, il avait recommandé à la Chambre d'adopter un modèle de séance hybride pour la Chambre et ses comités. Il note dans son mémoire que ce modèle a plutôt bien fonctionné, « malgré quelques problèmes techniques et des contraintes d'interprétation²⁵⁷ ».

Cependant, M. Barnhart a déclaré qu'actuellement, il recommande un retour aux séances en personne, à une exception près. En ce qui concerne les séances en personne, il note que celles-ci présentaient de nombreux avantages, notamment :

- avoir une meilleure tribune pour les débats et échanges d'informations;
- donner aux députés l'occasion de se rencontrer de façon informelle en dehors de la Chambre ou des comités;

253 *Ibid.*

254 *Ibid.*

255 *Ibid.*, 1145.

256 L'honorable Gordon Barnhart, *Mémoire présenté par Gordon Barnhart, C.M., S.O.M., Ph. D., ancien greffier de l'Assemblée législative de la Saskatchewan et ancien greffier du Sénat*, 9 octobre 2022.

257 *Ibid.*



- répondre aux attentes de la population selon lesquelles les députés représentent ses intérêts à Ottawa.

M. Barnhart a également déclaré que les députés peuvent vivre des circonstances exceptionnelles les empêchant de se rendre à Ottawa (par exemple, une mauvaise santé ou un stade avancé de la grossesse). Dans ces circonstances, il a proposé que la Chambre adopte une motion pour permettre à un député d'assister virtuellement aux délibérations de la Chambre pendant une période limitée.

5. Témoignage de Matthew Hamlyn, directeur stratégique, Équipe des travaux de la Chambre, Chambre des communes du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

M. Hamlyn en était à sa deuxième comparution devant le Comité; en avril 2020, il avait comparu afin de décrire les modalités hybrides mises en place à la Chambre des communes du Royaume-Uni pour faire face à la pandémie. Cette fois-ci, M. Hamlyn a présenté ce qui s'est fait depuis²⁵⁸.

Depuis juillet 2021, il n'est plus possible pour les députés du Royaume-Uni de participer aux travaux à distance, tant en Chambre que dans le cadre des réunions de comités. La Chambre des Lords, quant à elle, a maintenu la participation à distance d'un petit nombre de ses membres pour des raisons de santé ou d'invalidité²⁵⁹.

Selon M. Hamlyn, la plupart des députés s'accordent pour dire que les modalités hybrides ont permis à la Chambre de continuer à exercer ses principales responsabilités pendant la pandémie, bien qu'elles ne permettent pas la même spontanéité des débats. Toutefois, la demande de comptes aux ministres semble plus efficace en personne. En outre, la plupart des députés ont dit préférer les séances en personne, dans la mesure où ces séances étaient sécuritaires du point de vue de la santé publique. Suite à la levée des mesures sanitaires, les séances hybrides « n'étaient plus nécessaires »²⁶⁰.

Si les comités spéciaux siègent maintenant en personne, M. Hamlyn a constaté une augmentation importante du nombre de témoins qui comparaissent à distance devant ceux-ci, souvent plus de la moitié d'entre eux. Pendant la pandémie, cette manière de procéder a facilité la comparution de certaines personnes sans qu'elles aient à se

258 PROC, *Témoignages*, 1^{re} session, 44^e législature, réunion 35, 25 octobre 2022, 1105 (Hamlyn).

259 *Ibid.*

260 Matthew Hamlyn, *Réponses de Matthew Hamlyn, Chambre des communes du Royaume-Uni*, 4 novembre 2022.

déplacer à Londres, et a probablement accru la diversité des témoins. M. Hamlyn s'est dit persuadé qu'il s'agit d'un héritage important de la pandémie pour le fonctionnement de la Chambre²⁶¹.

M. Hamlyn a indiqué que le seul autre changement important hérité de la pandémie est la manière dont les noms des députés sont consignés dans le cadre des appels nominaux. Traditionnellement, les députés devaient voter dans les antichambres de vote et leurs noms étaient consignés par les membres du personnel. Cette pratique a cessé pendant la pandémie, et les députés inscrivent maintenant leur nom sur des lecteurs au moyen de leur laissez-passer de sécurité. Le lecteur saisit leur nom et l'importe automatiquement dans le système d'administration des votes de la Chambre. Outre cette modification technique, les délibérations de la Chambre sont autrement « complètement revenues à la normale »²⁶².

Depuis janvier 2019, les députés du Royaume-Uni qui attendent un enfant peuvent voter par procuration, sur permission. Questionné à ce propos, M. Hamlyn a indiqué que les députés doivent en faire la demande, et n'ont pas à fournir de preuve médicale d'une grossesse. Les députés se voient émettre un certificat de vote par procuration par le Président, certificat consigné dans les documents officiels de la Chambre. Les whips ne jouent aucun rôle dans la délivrance d'un certificat de vote par procuration²⁶³.

Récemment, le Comité de la procédure de la Chambre des communes du Royaume-Uni a amorcé une enquête afin d'évaluer s'il serait avantageux d'élargir le vote par procuration aux députés présentant un handicap ou ayant une blessure permanente. Publié en 2022, le rapport du Comité recommandait de laisser à la Chambre le choix d'adopter le vote par procuration dans le cadre d'un projet pilote²⁶⁴.

Le certificat précise quel député votera au nom d'un autre pendant une période déterminée. Le député désigné est automatiquement invité à voter au nom du député faisant l'objet d'une procuration dans le système de vote par laissez-passer²⁶⁵.

261 PROC, *Témoignages*, 1^{re} session, 44^e législature, réunion 35, 25 octobre 2022, 1105 (Hamlyn).

262 *Ibid.*, 1110.

263 *Ibid.*, 1225; Matthew Hamlyn, *Réponses de Matthew Hamlyn, Chambre des communes du Royaume-Uni*, 4 novembre 2022.

264 *Ibid.*

265 *Ibid.*



6. Témoignage de David McGill, greffier et directeur général du Parlement écossais

M. McGill a présenté l'usage des délibérations hybrides au Parlement écossais. Depuis sa dernière comparution devant le Comité en 2020, le Comité de la procédure du Parlement écossais a mené une étude sur l'avenir des délibérations hybrides, étude ayant donné lieu à deux récents débats en Chambre²⁶⁶.

Le Comité de la procédure a entendu une grande variété de témoignages, mais M. McGill a indiqué que « la grande majorité » se disait en faveur du maintien de la formule hybride à long terme, notamment pour renforcer l'inclusivité du Parlement. Peu avant les plus récentes élections au Parlement écossais, plusieurs femmes se sont retirées puisqu'elles trouvaient difficile de concilier leurs responsabilités familiales avec celles du travail parlementaire. Selon M. McGill, cette critique a pesé pour beaucoup dans la réflexion du Comité²⁶⁷.

Parmi les grandes conclusions du Comité formulées dans son rapport, on retrouve les suivantes :

- Le modèle hybride devrait être conservé indéfiniment, notamment afin d'assurer la résilience des travaux parlementaires et de permettre aux députés de participer lorsqu'ils ne peuvent pas être en Chambre en personne;
- Les délibérations hybrides devraient renforcer le caractère inclusif du parlement et encourager une plus grande diversité des candidats aux élections;
- Le Parlement devrait s'engager à améliorer continuellement l'infrastructure et la technologie hybrides pour soutenir les réunions hybrides et une culture de changement itératif et d'innovation;
- Un projet pilote de système de vote par procuration devrait être lancé²⁶⁸.

Bien que favorable au maintien du modèle hybride, le Comité de la procédure a cependant observé qu'il était généralement préférable que les députés,

266 PROC, *Témoignages*, 1^{re} session, 44^e législature, réunion 35, 25 octobre 2022, 1115 (McGill).

267 *Ibid.*, 1130.

268 *Ibid.*, 1115.

particulièrement les ministres, assistent et participent aux délibérations en personne. Le Comité de la procédure a toutefois conclu que la participation en personne est déjà la norme; il n'a donc pas recommandé la mise en place d'un système de permission pour la participation à distance selon des critères établis. La participation à distance est donc laissée à la discrétion des députés, et non à l'autorisation des whips. La situation pourrait potentiellement changer en cas d'abus²⁶⁹.

S'il a cru bon s'abstenir de recommander la mise en place de critères pour autoriser un député à comparaître à distance, le Comité de la procédure a toutefois énoncé certaines circonstances qui pourraient justifier une telle participation, notamment la maladie, le deuil, le congé parental ou autre motif du genre. Si ces circonstances ne sont données qu'à titre indicatif, c'est parce que ce comité s'attend à ce que les niveaux actuellement très élevés de participation en personne se poursuivent²⁷⁰.

En formulant ses différentes recommandations, le Comité de la procédure a jugé que le Parlement serait bientôt déphasé par rapport à la société écossaise s'il choisissait de revenir aux méthodes de délibérations antérieures à la pandémie. Le Comité a par ailleurs estimé que les nouvelles technologies vont probablement favoriser une participation « plus optimale » aux travaux parlementaires, et qu'un abandon des modalités hybrides freinerait les développements en ce sens²⁷¹.

M. McGill a par ailleurs précisé que le Comité de la procédure était pleinement conscient des inconvénients intrinsèques au modèle hybride de participation. Le modèle hybride n'est pas une reproduction parfaite de la participation en personne, la dynamique du débat étant affectée et les contacts informels entre députés réduits. Le Comité a proposé que l'impact du modèle soit évalué à plus long terme. Pour sa part, M. McGill considère « fort probable » que les installations hybrides soient préservées dans le futur²⁷².

M. McGill a rapporté que les étapes à venir consistent au déploiement d'une nouvelle plateforme de participation à distance et au lancement d'un projet pilote de système de vote par procuration. Le lancement de la nouvelle plateforme était prévu pour la semaine suivant la comparution de M. McGill; elle devait permettre des interventions à la fois vers et depuis l'espace physique et virtuel. Quant au vote par procuration, le

269 *Ibid.*, 1115, 1140.

270 *Ibid.*, 1130.

271 *Ibid.*, 1115.

272 *Ibid.*, 1125, 1130.



Comité est en cours de consultation sur les modalités que devrait inclure le système, dans l'optique de lancer un projet pilote d'un an dans un avenir rapproché²⁷³.

Questionné à savoir si la présence virtuelle plutôt qu'en personne des députés était rapportée, M. McGill a indiqué que ce n'était pas le cas. La seule exception est quand le président interpelle un député et ajoute: « le député se joint à nous à distance ». C'est la seule instance où la participation virtuelle sera constatée aux fins du compte rendu²⁷⁴.

7. Témoignage de Siwan Davies, directrice des affaires du Senedd, Parlement gallois

M^{me} Davies a partagé l'expérience acquise au Parlement gallois (Senedd) en matière de délibérations virtuelles et hybrides. Le Senedd a rendu permanente la formule hybride pour les délibérations de la Chambre; les votes se réalisent au moyen d'une application de vote à distance développée à l'interne. Selon ce modèle, il revient à chaque député de décider s'il veut participer de façon physique ou virtuelle, et il existe une expectative que tous soient traités équitablement, peu importe leur mode de participation²⁷⁵.

Les comités du Senedd ont pour leur part le choix d'accomplir leurs travaux en personne, en mode virtuel, ou en mode hybride. M^{me} Davies a indiqué que de manière générale, lorsque les comités demandent des comptes aux ministres et les administrateurs des comptes, ils choisissent de se rencontrer en personne²⁷⁶.

Institution bilingue, l'ensemble des travaux du Senedd sont disponibles en anglais et en gallois, quelle que soit la formule de délibération. Le Senedd utilise une version sous licence de Zoom, qui est intégrée dans sa technologie de diffusion sur les ondes et en ligne. Les votes se produisent électroniquement, et les documents sont disponibles sous forme digitale. Selon M^{me} Davies, il n'existe aucune entrave légale ou procédurale à la participation virtuelle ou hybride du Parlement gallois²⁷⁷.

Selon M^{me} Davies, les opinions étaient généralement favorables à la tenue des délibérations en mode hybride. Les avantages comprennent :

273 *Ibid.*, 1115.

274 *Ibid.*, 1150.

275 *Ibid.*, 1120, 1145 (Davies).

276 *Ibid.*

277 *Ibid.*, 1120.

- l'accessibilité et l'inclusivité des délibérations virtuelles, notamment pour la diversité des témoins et des futurs candidats aux élections;
- une meilleure conciliation travail-famille pour les députés;
- un meilleur usage du temps passé dans les circonscriptions;
- des économies réalisées sur les déplacements et une réduction de l'empreinte carbone des députés²⁷⁸.

Au titre des inconvénients, M^{me} Davies a notamment relevé l'impact sur la qualité des débats, notamment en ce qui concerne la capacité des comités d'examiner les projets de loi et d'interroger les ministres. La question de la participation virtuelle ou en personne des ministres a par ailleurs fait l'objet de débats au Senedd²⁷⁹. Dans le cadre d'un examen par le comité des travaux du Senedd, il a été souligné que des parlementaires pourraient voter sans avoir participé au débat dans un contexte hybride; cependant cela peut également se produire avec la participation en personne²⁸⁰.

M^{me} Davies a partagé que depuis l'élection de l'an dernier, environ le tiers des députés du Senedd en sont à leur premier mandat. Ces nouveaux députés n'ont jamais connu les travaux pré-pandémiques. Selon elle, cette situation démontre bien l'orientation actuelle du Senedd, soit « aller de l'avant et tirer des leçons de la pandémie²⁸¹ ».

Questionnée à savoir si les interprètes ou traducteurs du Senedd ont subi des problèmes de santé depuis la mise en place des délibérations hybrides, M^{me} Davies s'est dite « ravie » d'apprendre au Comité que ce n'était pas le cas. M^{me} Davies a rapporté que la transition vers le mode hybride s'est réalisée sans heurts, la capacité de fournir l'interprétation simultanée en plus de la traduction écrite ayant été maintenue. Dans le cadre des réunions en personne ou hybrides, les interprètes travaillent à partir de cabines d'interprétation en Chambre et dans les salles de comités. Pour les sessions pleinement virtuelles, les traducteurs et interprètes travaillent de la maison²⁸².

M^{me} Davies a par ailleurs précisé que le Senedd dispose d'assez d'interprètes pour effectuer le travail requis, et qu'il n'est confronté à aucune difficulté en matière de

278 *ibid.*

279 *ibid.*, 1130.

280 *ibid.*, 1145.

281 *ibid.*, 1120.

282 *ibid.*, 1125, 1145.



ressources. Un récent sondage sur le bien-être a par ailleurs révélé que le service de traduction du Senedd s'est classé au sommet pour ce qui est de la satisfaction et du bien-être des employés²⁸³.

Questionnée à savoir si le Senedd avait été confronté à certains problèmes de connectivité, M^{me} Davies a indiqué que ce n'était pas le cas, bien qu'il ait dû composer avec une panne d'Internet à l'occasion. Ces occurrences ont somme toute été assez rares²⁸⁴.

M^{me} Davies a indiqué qu'à l'heure actuelle, il n'existe pas de documentation distinguant les députés qui participent à distance de ceux présents en Chambre. La documentation du Senedd indique simplement si un député a participé, parlé et voté. Pour les comités, le compte rendu indique le mode de réunion choisie. M^{me} Davies a toutefois nuancé que « quiconque regarde l'émission ou notre chaîne Senedd TV » pourra identifier le mode de participation de chaque député à une séance donnée²⁸⁵.

8. Témoignage d'Andy Williamson, chercheur principal au Centre pour l'innovation au parlement de l'Union interparlementaire

M. Andy Williamson, chercheur principal au Centre pour l'innovation au parlement (le Centre) de l'UIP, a présenté un mémoire au Comité²⁸⁶.

Le Centre est un réseau formé de parlements membres de l'UIP qui s'intéressent « aux moyens numériques et aux façons de faire novatrices ». Depuis le début de la pandémie, le Centre rapporte les initiatives entreprises par les parlements mondiaux et cherche à en tirer des leçons. Les résultats des travaux de recherches du Centre sont publiés dans son *Rapport mondial sur l'e-Parlement*. L'édition de 2022, en cours d'impression au moment de soumettre le mémoire, approfondira les leçons tirées de la pandémie d'abord explorées dans le rapport de 2020.

Selon le mémoire de M. Williamson, au début de la pandémie de COVID-19, les parlements membres de l'UIP ont vécu des difficultés semblables. En réponse à ses

283 *Ibid.*, 1140.

284 *Ibid.*, 1145.

285 *Ibid.*

286 Andy Williamson, *Mémoire présenté au Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre, de la Chambre des communes du Canada : Les séances parlementaires hybrides*, 18 octobre 2022.

problèmes communs, toutefois, des réponses diverses ont été mises en œuvre. À titre d'exemple :

- Le Parlement de la Nouvelle-Zélande a mis sur pied un comité virtuel pouvant exiger des comptes du gouvernement pendant la situation d'urgence;
- La Chambre des députés du Brésil a modifié une application afin que les députés puissent avoir un accès sécurisé aux services de vidéoconférence et voter à distance. Les parlements des Maldives, du Chili, de l'Espagne et du Royaume-Uni ont rapidement suivi son exemple.
- De son côté, la Lettonie a créé une plateforme sur mesure de séances parlementaires virtuelles.

M. Williamson indique qu'au courant de l'année 2021, plusieurs parlements ont constaté que la pandémie constituait une occasion unique d'innover et de se moderniser. Bien que les séances virtuelles aient fait l'objet de plus d'attention, bon nombre de parlements ont également adopté des modifications administratives en adoptant de nouveaux moyens numériques ou de nouvelles conditions de travail offrant davantage de latitude. En outre, les projets informatiques et de communications sont devenus plus souples et axés sur l'utilisateur. Les technologies de l'information et de communications sont devenues, du jour au lendemain, prioritaires pour les législatures²⁸⁷. Des années d'innovations auraient ainsi été réalisées en à peine quelques mois²⁸⁸.

Selon une étude du Centre, huit parlements sur dix estiment être devenus plus novateurs depuis le début de la pandémie. Toutefois, le Centre a également recensé plusieurs obstacles qui freinent la mise en place de séances hybrides, soit :

- les procédures parlementaires et les lois;
- le soutien technologique;
- les besoins en bande passante, particulièrement pour les députés des régions éloignées;

287 *Ibid.*

288 Andy Williamson, *Réponse aux questions du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre des communes du Canada*, 19 octobre 2022.



- la confiance des députés envers la technologie et l'ensemble du processus.

Sur le plan procédural et légal, 16 % des parlements ont dû modifier la constitution du pays afin de pouvoir fonctionner à distance. Au surplus, 44 % des parlements ont dû apporter des modifications à leurs procédures parlementaires²⁸⁹.

Les travaux du Centre révèlent que 51 % des parlements ont tenu au moins une séance plénière virtuelle depuis le début de la pandémie; le pourcentage augmente à 77 % pour les travaux de comités. Selon M. Williamson, bien qu'il demeure « nettement préférable » que les séances parlementaires se fassent en personne, les députés du monde entier sont aujourd'hui plus ouverts aux outils numériques et s'y fient davantage²⁹⁰.

M. Williamson a soutenu que les séances hybrides offrent davantage de liberté aux députés qui doivent faire de longs déplacements, leur permettant de passer plus de temps dans leur circonscription. Les séances hybrides s'avèreraient également très pratiques pour les députés ne pouvant participer en raison d'une situation médicale ou parce qu'ils doivent exercer d'autres fonctions. Les séances hybrides permettraient également aux parlements d'être « plus efficaces, plus inclusifs et plus souples²⁹¹ ».

En revanche, M. Williamson a également soulevé certains inconvénients des séances virtuelles. Notamment, il existe une impression que les séances virtuelles nuisent à la spontanéité du débat et qu'elles entravent la possibilité pour les partis de l'opposition d'exiger des comptes du gouvernement. En outre, les députés tendent à penser que les séances hybrides nuisent aux rencontres informelles entre parlementaires²⁹².

Quant aux travaux des comités, la participation à distance offrirait des avantages encore plus flagrants, en accroissant la latitude aux députés, et en facilitant la comparution d'un plus grand nombre de témoins à moindre coût²⁹³.

En réponse à une question soumise par le Comité, M. Williamson a indiqué selon un sondage mené par le Centre, 80 % des 123 Parlements sondés déclarent que leurs

289 Andy Williamson, *Mémoire présenté au Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre, de la Chambre des communes du Canada : Les séances parlementaires hybrides*, 18 octobre 2022.

290 *Ibid.*

291 *Ibid.*

292 *Ibid.*

293 *Ibid.*

membres font davantage confiance aux outils numériques, et 87 % sont d'accord pour dire que les parlementaires sont de plus en plus réceptifs aux nouvelles façons de travailler²⁹⁴.

Selon M. Williamson, l'état de préparation des parlements constitue une leçon à tirer de la pandémie; il croit essentiel de modifier maintenant les procédures parlementaires afin de pouvoir réagir avec davantage de célérité dans le futur²⁹⁵. M. Williamson a par ailleurs soulevé le caractère essentiel de la mise en place d'un plan de continuité des activités (PCA). Beaucoup de parlements ont en effet constaté des lacunes dans leur PCA avec l'arrivée de la pandémie; en effet, seuls 59 % des parlements sondés par le Centre ont affirmé que leur PCA existant a contribué à soutenir leurs activités pendant la pandémie et pour 73 % d'entre eux, des mesures dépassant le PCA en place ont dû être mises en œuvre²⁹⁶.

De manière générale, 78 % des parlements sondés ont affirmé être mieux outillés et plus résilients depuis la pandémie, notamment en tirant profit des leçons apprises. Le Centre recommande ainsi à tous les parlements de mener des études semblables à celle du Comité. Par ailleurs, les recherches du Centre tendent à démontrer que les législatures qui ne se sont pas modernisées pendant la pandémie risquent maintenant de « tirer de l'arrière » et seront plus à risque²⁹⁷.

Dans sa réponse écrite au Comité, M. Williamson a indiqué que lorsque les parlements ne peuvent se réunir en personne, la démocratie en souffre. Les séances en ligne constitueraient « la seule option pratique » lorsqu'il est impossible ou difficile d'effectuer des déplacements pour se réunir en personne²⁹⁸.

294 Andy Williamson, *Réponse aux questions du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre des communes du Canada*, 19 octobre 2022.

295 Andy Williamson, *Mémoire présenté au Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre, de la Chambre des communes du Canada : Les séances parlementaires hybrides*, 18 octobre 2022.

296 Andy Williamson, *Réponse aux questions du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre des communes du Canada*, 19 octobre 2022.

297 *Ibid.*

298 *Ibid.*



RECOMMANDATIONS

Recommandation 1

Que le parlement hybride, y compris l'application de vote électronique, soit maintenu et que tous les changements nécessaires soient apportés au *Règlement de la Chambre des communes* pour permettre son usage, et que le Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre revoie ces mesures au cours de la première année de la 45^e législature.

Recommandation 2

Que l'administration de la Chambre étudie le recours à l'interprétation simultanée dans d'autres parlements et institutions démocratiques internationales qui ont un faible taux de blessures parmi les interprètes et que les leçons apprises soient appliquées à la Chambre des communes.

Recommandation 3

Que le ministre des Services publics et de l'Approvisionnement du Canada favorise le recrutement et le maintien en poste des interprètes et fasse la promotion des programmes d'éducation menant à cette carrière.

Recommandation 4

Que le Bureau de la traduction examine les mesures de soutien en matière de santé et de sécurité actuellement offertes aux interprètes, qu'ils soient employés à temps plein ou à contrat, et qu'il étudie les moyens de les améliorer. Qu'il continue de travailler en collaboration avec l'administration de la Chambre des communes et l'Association internationale des interprètes de conférence afin de s'assurer que leurs préoccupations sont traitées sans tarder et de manière transparente.

Recommandation 5

Que la Chambre des communes assure la pérennité des services et des ressources parlementaires par l'application de mesures rigoureuses pour protéger la santé et la sécurité des interprètes en créant un nouvel article du *Règlement de la Chambre des communes* pour assurer ce qui suit :

- 1. que, lors de leur comparution virtuelle, les témoins appelés à comparaître devant un comité parlementaire doivent porter un casque d'écoute de qualité supérieure avec microphone intégré conforme aux**

normes ISO ou l'équivalent, à fournir ou à approuver par l'administration de la Chambre des communes;

- 2. que, à défaut d'utiliser un tel casque, leur comparution soit reportée à une date ultérieure, lorsque possible;**
- 3. que, lorsque les circonstances le permettent, les comités parlementaires donnent un préavis d'au moins une semaine aux témoins afin de s'assurer que les tests de connectivité peuvent être effectués et que l'équipement peut être envoyé afin que ceux-ci puissent participer pleinement aux travaux des comités. À défaut de respecter ce délai, que les témoins soient invités à témoigner dans une salle de visioconférence prévue par l'administration de la Chambre des communes;**
- 4. que, si un témoin ne réussit pas un test sonore adéquat impliquant des interprètes de la Chambre des communes avant de comparaître devant un comité parlementaire, sa comparution soit reportée à une date ultérieure, lorsque possible; et**
- 5. qu'un processus d'alerte pour les difficultés techniques affectant la qualité du son soit mis en place : qu'en cas de panne du système de sonorisation et/ou de difficultés techniques qui entravent la bonne exécution de l'interprétation ou compromettent sa qualité, l'interprète doit immédiatement avertir le président de la Chambre ou le président du comité. Dans un tel cas, le président suspend les travaux jusqu'à ce que l'équipe de soutien technique de la Chambre des communes ait résolu les problèmes techniques;**

Que l'administration de la Chambre des communes apporte son soutien pour toutes les affaires relatives à cette recommandation et assure le déroulement sûr, efficace et ordonné des délibérations.

Recommandation 6

Que l'on considère comme une pratique exemplaire pour les membres du Cabinet d'être présents en personne pour répondre aux questions pendant la période de questions et pour témoigner devant les comités.



CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

Recommandation 7

Que les présidents et vice-présidents des comités soient tenus d'être présents physiquement à toutes les réunions de comités.

Recommandation 8

Que l'administration de la Chambre des communes, après consultation des whips de chacun des partis reconnus de la Chambre, veille à ce que l'on fournisse de l'équipement audiovisuel approprié et adéquat aux participants virtuels et aux interprètes.

ANNEXE A LISTE DES TÉMOINS

Le tableau ci-dessous présente les témoins qui ont comparu devant le Comité lors des réunions se rapportant au présent rapport. Les transcriptions de toutes les séances publiques reliées à ce rapport sont affichées sur la [page Web du Comité sur cette étude](#).

Organismes et individus	Date	Réunion
À titre personnel	2022/10/04	31
Parm Bains, députée, Steveston—Richmond-Est		
Laurel Collins, députée, Victoria		
Association canadienne des anciens parlementaires	2022/10/04	31
Léo Duguay, président		
Chambre des communes	2022/10/04	31
L'hon. Anthony Rota, C.P., député, Président de la Chambre des communes		
Charles Robert, Greffier de la Chambre des communes		
Eric Janse, sous-greffier, Procédure		
Michel Patrice, sous-greffier, Administration		
Stéphan Aubé, dirigeant principal de l'information, Services numériques et biens immobiliers		
À titre personnel	2022/10/04	31
Dona Cadman, ancienne députée		
Association canadienne des employés professionnels	2022/10/06	32
Paule Antonelli, présidente par intérim de la section locale 900,		
Représentante des interprètes au conseil de la section locale 900 (TR)		
André Picotte, président par intérim		
Association internationale des interprètes de conférence - Région Canada	2022/10/06	32
Linda Ballantyne, présidente		
Jim Thompson, conseiller en communication et parlementaire		

Organismes et individus	Date	Réunion
Bureau de la traduction Matthew Ball, président-directeur général par intérim, Services publics et approvisionnement Canada Caroline Corneau, vice-présidente par intérim, Services au Parlement et Interprétation	2022/10/06	32
À titre personnel Kathy L. Brock, professeure et agrégée supérieure de recherches, École d'études politiques et département d'études politiques, Queen's University Jonathan Malloy, professeur, Chaire Bell sur la démocratie parlementaire canadienne, Département de science politique, Carleton University Erica Rayment, professeure adjointe, Département de science politique, University of Calgary Melanee Thomas, professeure agrégée, Département de science politique, University of Calgar	2022/10/06	32
À titre personnel Carol Hughes, députée, Algoma—Manitoulin—Kapusksing Yvonne Jones, députée, Labrador Tom Kmiec, député, Calgary Shepard Andréanne Larouche, députée, Shefford Jean Yip, députée, Scarborough—Agincourt	2022/10/18	33
Assemblée législative de l'Ontario L'hon. Ted Arnott, député, président	2022/10/18	33
Assemblée législative de Terre-Neuve et du Labrador L'hon. Derek Bennett, député, président	2022/10/18	33
À voix égales Eleanor Fast, directrice générale Maggie Patterson, directrice des programmes	2022/10/20	34
Centre Samara pour la démocratie Sabreena Delhon, directrice exécutive	2022/10/20	34

Organismes et individus	Date	Réunion
Honest Talk Catherine Clark, cofondatrice Jennifer Stewart, cofondatrice	2022/10/20	34
À titre personnel Philippe Fournier, professeur adjoint, audiologiste, Université Laval Kilian G. Seeber, professeur, Université de Genève Darren Tse, oto-rhino-laryngologiste et neuro-otologue, professeur adjoint, département d'oto-rhino-laryngologie et de chirurgie de la tête et du cou, Université d'Ottawa	2022/10/20	34
Assemblée législative de l'Alberta L'hon. Nathan Cooper, député, président	2022/10/25	35
Chambre des communes L'hon. Mark Holland, C.P., député, leader du gouvernement à la chambre des communes	2022/10/25	35
Chambre des communes du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord Matthew Hamlyn, directeur stratégique Équipe des travaux de la Chambre	2022/10/25	35
Parlement écossais David McGill, greffier et directeur général	2022/10/25	35
Parlement gallois Siwan Davies, directrice des affaires du Senedd	2022/10/25	35

ANNEXE B

LISTE DES MÉMOIRES

Ce qui suit est une liste alphabétique des organisations et des personnes qui ont présenté au Comité des mémoires reliés au présent rapport. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter la [page Web du Comité sur cette étude](#).

À voix égales

Barnhart, Gordon

Brock, Kathy L.

Centre Samara pour la démocratie

Union interparlementaire

DEMANDE DE RÉPONSE DU GOUVERNEMENT

Conformément à l'article 109 du Règlement, le Comité demande au gouvernement de déposer une réponse globale au présent rapport.

Un exemplaire des *procès-verbaux* pertinents ([réunions n^{os} 31 à 35 et 42 à 47](#)) est déposé.

Respectueusement soumis,

La présidente,
L'hon. Bardish Chagger

L'AVENIR DES PROCÉDURES HYBRIDES OPINIONS DISSIDENTES DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

Faire des procédures hybrides une réalité permanente serait l'une des réformes les plus fondamentales de la Chambre des Communes du Canada dans sa longue histoire. Comme nous l'a dit Jonathan Malloy, professeur de sciences politiques à l'Université Carleton, « Les procédures hybrides sont bien plus qu'une question technique. »¹ Nous ne pourrions être plus en accord.

Les conservateurs ont longtemps soutenu que **les réformes procédurales majeures et durables doivent être mises en œuvre grâce à un consensus des partis reconnus de la Chambre.** Rendre permanent un changement aussi radical de la vie parlementaire est absolument le genre de chose qui devrait d'abord être accepté par tous les partis politiques reconnus.

Dans l'intérêt d'un consensus, l'Opposition officielle aurait accepté de renouveler les procédures hybrides actuelles avec certaines limitations importantes, sous réserve d'une temporisation d'un an au cours de la prochaine législature, lorsqu'un nouveau renouvellement pourrait être envisagé avec une délibération appropriée.

Alors que nous avons eu quelques années d'expérience avec le parlement hybride dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, nous commençons tout juste à en faire l'expérience dans le contexte post-pandémique. Ce délai supplémentaire nous aurait permis de réfléchir à son bon fonctionnement, de l'affiner davantage ou de décider que les compromis qu'il implique n'en valent pas la peine.

En effet, comme nous l'a dit Melanee Thomas, professeure de sciences politiques de l'Université de Calgary, les travaux hybrides « bien qu'ils ne soient pas une panacée »². Bien qu'il offre certains avantages et bénéfices, que la majorité NPD-Libéral s'efforce de présenter sous le meilleur jour possible dans son rapport au Comité, il comporte également de nombreuses lacunes que les présentes opinions dissidentes cherchent à faire consigner.

Malheureusement, nous avons eu l'impression que cette étude n'était qu'un exercice consistant à « suivre la procédure » afin d'obtenir un résultat prédéterminé par la coalition NPD-Libéral qui est depuis longtemps engagée idéologiquement envers un Parlement hybride. (Le fait que la majorité de ce Comité — qui a la responsabilité du Règlement de la Chambre — ait recommandé des changements au Règlement, mais n'ait pas pris la peine de présenter des propositions sur ce que serait ou dirait ce nouveau Règlement, en dit long).

¹ Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre, *Témoignages*, 6 octobre 2022, p. 2.

² *Idem*, p. 3

Alors qu'il y avait eu un consensus pour prendre ces dispositions au plus fort de la pandémie de la COVID-19, par consentement unanime,³ l'obsession de ces deux partis à maintenir ces mesures inchangées, alors même que nous commençons à franchir le cap de la pandémie, les a vus montrer un manque d'intérêt pour le consensus et faire passer les renouvellements ultérieurs par la Chambre, en secret, avec les votes de seulement 54 % des députés⁴. Nous craignons que cela ne se reproduise.

L'interprétation est le principal problème à résoudre, et il ne suffit pas d'espérer pour y parvenir.

Si nous soutenons pleinement les recommandations visant à soutenir nos interprètes simultanés et à accroître leurs effectifs, nous craignons que cela ne suffise pas à enrayer certaines tendances inquiétantes. Simplement espérer que les choses s'amélioreront ne suffira pas.

Les conservateurs ont une longue et fière histoire de construction et de soutien d'un parlement bilingue. En vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, le plus grand héritage de Sir John A. Macdonald et de Sir George-Étienne Cartier, les députés sont libres de s'exprimer depuis la première séance du Parlement du Canada, dans la langue officielle de leur choix. Le Bureau de la traduction, qui emploie nos interprètes, a été créé par le gouvernement de R.B. Bennett, tandis que le gouvernement de John Diefenbaker a instauré l'interprétation dans les deux Chambres. Le gouvernement de Brian Mulroney a ensuite inscrit dans la *Loi sur les langues officielles* le droit à l'interprétation dans les travaux parlementaires.

C'est pourquoi nous avons été alarmés lorsque nous avons entendu la présidente de l'Association internationale des interprètes de conférence (région Canada), Linda Ballantyne, nous dire que dans le Parlement hybride l'anglais a prédominé et le français a été étouffé.⁵

Avec la montée en flèche des taux d'accidents chez les interprètes permanents — passant d'une seule blessure invalidante dans les cinq années précédant la pandémie à 90 rapports d'incidents depuis,⁶ et probablement plus puisque le syndicat des employés indique que beaucoup d'incidents ne sont pas rapportés⁷ — il n'est pas étonnant que les rangs des interprètes aient diminué. Cependant, le nombre décroissant d'interprètes indépendants, qui contribuent déjà à près de la moitié des demandes d'interprétation

³ Chambre des communes, *Journaux*, 23 septembre 2020 pp. 1-4 ; 25 janvier 2021, pp. 421-424.

⁴ *Idem*, 25 novembre 2021, pp. 25-27, 34-39 ; 23 juin 2022, pp. 1103-1110

⁵ Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre, *Témoignages*, 6 octobre 2022, p. 18.

⁶ Bureau de la Traduction, réponses au suivi du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre, octobre 2022, annexe A, p. 2.

⁷ Association Canadienne des employés professionnels, courriel au greffier du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre, novembre 2022, p. 2.

sur la Colline du Parlement⁸ n'a rien de nouveau si l'on considère qu'il n'y en a plus que 60 aujourd'hui, par rapport aux 140 interprètes indépendants disponibles en 2016-17.⁹

Face à ces tendances, il était d'autant plus surprenant d'entendre les commentaires méprisants du Dr Brendan Hanley, député libéral, au Comité, selon qui :

[...] la question n'est pas de savoir si nous devrions ou non adopter un système hybride en fonction des préoccupations quant au bien-être des interprètes. C'est un peu comme si on disait que les contrôleurs aériens devraient peut-être, s'ils sont sensibles au choc auditif, cesser de contrôler la circulation aérienne par radio et aller dehors pour la diriger en faisant des signaux avec les bras.¹⁰

Pour ces raisons, les conservateurs auraient recommandé **que les procédures dans la Chambre des communes reviennent en personne tout en maintenant l'application de vote à distance** (avec un mécanisme alternatif développé en conséquence pour les députés éprouvant des difficultés techniques avec l'application de vote pour confirmer leurs votes).

Si l'on considère que 97 % des interventions de la Chambre se font désormais en personne,¹¹ cette recommandation n'aurait guère modifié la nature des débats de la Chambre. Pourtant, les interprètes étant affectés quatre heures par jour aux réunions hybrides, alors que les réunions traditionnelles duraient six heures,¹² ce changement aurait réduit certains risques sur le lieu de travail tout en libérant les interprètes pour qu'ils soient disponibles pour de nombreuses heures supplémentaires de réunions de comité chaque semaine.

Nous avons appris directement, au cours des deux dernières années, que trop de réunions de comités ont été écourtées ou carrément annulées en raison d'un manque de ressources, notamment d'interprètes disponibles pour assurer le déroulement bilingue des réunions. Les comités effectuent un travail très important — notamment en demandant des comptes au gouvernement — et il est de notre devoir de veiller à ce qu'ils puissent s'acquitter au mieux de leurs responsabilités. Malheureusement, le travail tronqué des comités n'est qu'une partie d'un schéma plus large de procédures hybrides qui érodent la responsabilité du gouvernement envers le Parlement.

La responsabilisation et l'engagement souffrent grandement dans un Parlement hybride

⁸ Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre, Témoignages, 6 octobre 2022, p. 15 (Jim Thompson, conseiller en communications et parlementaire, Association internationale des interprètes de conférence (région du Canada)).

⁹ Steven MacKinnon, député, réponse à la question Q-611 inscrite au Feuilleton (43^e législature, deuxième session), annexe, p. 2.

¹⁰ Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre, Témoignages, 20 octobre 2022, p. 18.

¹¹ Président de la Chambre des communes, lettre au président du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre, 26 octobre 2022, p. 6.

¹² Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre, Témoignages, 6 octobre 2022, p. 15 (Matthew Ball, chef de la direction par intérim, Bureau de la traduction).

Kathy Brock, professeure de sciences politiques à l'Université Queen's, a expliqué au Comité que l'engagement démocratique du public et la « reddition de compte » du gouvernement ont « beaucoup souffert » durant la pandémie.¹³

Le haut fonctionnaire de la Chambre des communes du Royaume-Uni, Matthew Hamlyn, C.B.E., a, quant à lui, indiqué que parmi les membres de cette Chambre, « tous s'accordent pour dire que la surveillance des ministres est plus efficace en personne dans la Chambre ».¹⁴

Même au Parlement écossais, où les procédures hybrides sont maintenues, l'homologue de notre Comité « a fortement soutenu l'opinion selon laquelle la participation en présentiel facilitait une meilleure collaboration et un meilleur examen », selon David McGill, greffier et directeur général du Parlement.¹⁵

Notre expérience personnelle en tant que membres de l'Opposition officielle, qui a la responsabilité de mener à bien le devoir central du Parlement de demander des comptes au gouvernement, est qu'un gouvernement qui a déjà une sérieuse allergie à la transparence et à la responsabilité a magistralement utilisé le parlement hybride à son avantage sur ces fronts.

Bien qu'il puisse être encourageant que la coalition NPD-Libéral recommande qu'il soit considéré comme une « pratique exemplaire » que les ministres rendent des comptes au Parlement en personne, que ce soit à la période des questions ou à la table des Comités, il s'agit simplement d'une tentative de dissimuler un délabrement du concept constitutionnel de base d'un gouvernement responsable : la responsabilité envers le Parlement.

C'est pourquoi les conservateurs auraient recommandé que les **ministres, ainsi que leurs hauts fonctionnaires, doivent témoigner en personne devant les comités.** Bien que nous aurions préféré que toutes les délibérations de la Chambre se déroulent en personne, nous aurions recommandé, étant donné que la coalition souhaite qu'elles demeurent hybrides, **que les ministres s'expriment à la Chambre, y compris pour répondre aux questions, en personne.**

Au-delà des actes de responsabilité télévisés, il existe d'innombrables interactions qui aident nos électeurs, font progresser les politiques publiques et contribuent généralement à la mise sur pied de relations constructives entre collègues, tant au sein des caucus qu'au-delà des lignes de parti. Un nombre surprenant de problèmes bureaucratiques éprouvés par les électeurs peuvent être résolus par une conversation rapide avec un ministre pendant que les cloches sonnent pour un vote. Une séance d'information pour les intervenants, dans nos bureaux, permet d'attirer notre attention sur des initiatives potentielles visant à améliorer la vie des Canadiens ou à corriger des

¹³ *Idem*, p. 1.

¹⁴ Matthew Hamlyn, C.B.E., réponses de suivi au Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre, 4 novembre 2022, p. 3.

¹⁵ Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre, Témoignages, 25 octobre 2022, p. 3.

projets de loi gouvernementaux qui pourraient faire le contraire. Une simple conversation avec un collègue croisé dans un couloir contribue grandement à établir la confiance nécessaire pour qu'un futur accord conclu en comité soit respecté. Ce ne sont là que des exemples de dynamiques interpersonnelles que le Parlement hybride empêche et décourage.

Non seulement avons-nous entendu divers témoins, en particulier ceux qui ont l'expérience des parlements, parler de la valeur et des avantages de cette dynamique, mais c'est aussi notre expérience personnelle, au cours des nombreuses années que nous avons cumulées en tant que députés de la Chambre des communes. L'administration publique au Canada sera, à notre avis et selon cette expérience personnelle, affaiblie — et la qualité de la prise de décision sera également diminuée — par un Parlement hybride.

Malgré les préoccupations de la Dre Thomas au sujet des réunions informelles qui ne sont pas suffisamment documentées et publiées,¹⁶ si chaque interaction entre les parlementaires devait être télévisée et enregistrée, les Canadiens, selon notre expérience, pourraient probablement s'attendre à voir davantage ce qu'ils vivent déjà lorsque les caméras sont allumées ou lorsque les médias sociaux sont parcourus. Nous doutons que la vie publique s'en trouverait améliorée.

Le bon fonctionnement du Parlement devrait être une préoccupation de tous les partis, et non un simple sujet de discussion idéologique

Jennifer Stewart, cofondatrice de *Honest Talk*, a souligné « Il est extrêmement important de ne pas politiser le Parlement hybride »,¹⁷ mais nous craignons que ce soit exactement ce que la coalition NPD-Libéral tente de faire puisque les arguments post-pandémiques présentés en faveur du Parlement hybride sont enracinés dans des aspirations libérales de longue date.

Pour comprendre nos préoccupations, il faut revenir en arrière, il y a deux législatures. Lors de l'examen des efforts de réforme parlementaire des libéraux, des mesures visant à faciliter la participation à distance aux débats ont été demandées. Le vote électronique a même été proposé dans le document de travail très contesté de l'ancien leader du gouvernement à la Chambre (et de l'actuel président de notre comité).¹⁸

Lors des élections de 2019, le Parti libéral s'est engagé à entreprendre des réformes, notamment à « travailler avec le Parlement à l'adoption de nouvelles technologies ou d'autres changements institutionnels pour faciliter les communications entre les députés et leurs électeurs ». ¹⁹ Cela a été transposé dans les lettres de mandat du premier ministre aux deux leaders du gouvernement à la suite de cette élection et de l'élection

¹⁶ Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre, Témoignages, 6 octobre 2022, p. 7.

¹⁷ *Idem*, 20 octobre 2022, p. 4.

¹⁸ Leader du gouvernement à la Chambre des communes, « Modernisation du règlement de la Chambre des communes », mars 2017.

¹⁹ Parti libéral du Canada, *En avant : Un vrai plan pour la classe moyenne* (2019), p. 54.

de 2021, ainsi que dans une directive plus récente visant à « tirer les leçons des séances hybrides et d'élaborer un plan visant à la fois à faire du Parlement un lieu plus inclusif pour les familles et pour réagir avec plus d'agilité en cas de future crise sanitaire nationale ».²⁰

Avec l'apparition de la pandémie, il semblerait que les libéraux aient été de fervents disciples de la maxime cynique de Rahm Emanuel, « ne jamais laisser une bonne crise se perdre », en créant le Parlement hybride et, maintenant, en l'ancrant.

Bien que la pandémie et la recherche d'une solution pour que les parlements continuent à fonctionner aient été des préoccupations mondiales, la perpétuation des solutions à la pandémie semble plutôt propre au gouvernement fédéral canadien.

Selon Andy Williamson, un chercheur de l'Union interparlementaire, certaines des pratiques de travail numérique et à distance dans les législatures étrangères « auront été temporaires, car elles ne sont plus jugées nécessaires » ; en effet, il a indiqué que seulement 46 % des législatures conserveront la fonctionnalité de travail à distance alors que « certains d'entre eux ne l'utilisent que dans des circonstances exceptionnelles ».²¹

Même au Canada, aucune législature provinciale ou territoriale ne dispose actuellement d'un système hybride à part entière.²²

En d'autres mots, aucune autre législature comparable ne s'est lancée tête baissée dans l'adoption permanente d'une procédure hybride à part entière – ou, si elle l'envisage, elle le fait en tenant compte des inconvénients potentiels – et c'est pourquoi nous pensons que c'est de la folie pour notre propre Chambre des communes de le faire, en particulier face à des preuves qui suggèrent que cela prolongera ou élargira certaines tendances inquiétantes.

En conclusion, les conservateurs reconnaissent que s'il existe un potentiel pour certains avantages et améliorations de la vie parlementaire grâce à l'utilisation de procédures hybrides, nous sommes aussi également préoccupés par le fait que ces avantages n'en valent peut-être pas la peine face aux risques potentiels pour la santé des interprètes, le maintien du bilinguisme, la reddition de compte gouvernementale, la qualité de la prise de décision et du discours politique. Seul le temps nous le dira.

C'est pourquoi les conservateurs auraient soumis le renouvellement des procédures hybrides à une véritable clause de temporisation, afin qu'un Parlement fraîchement élu soit obligé d'étudier l'état de ces questions, une fois que nous serons suffisamment avancés dans la phase post-pandémique, pour qu'elles puissent être étudiées et

²⁰ Premier ministre, lettre au leader du gouvernement à la Chambre des communes, 13 décembre 2019 ; premier ministre, lettre au leader du gouvernement à la Chambre des communes, 16 décembre 2021.

²¹ Andy Williamson, réponses écrites aux questions du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre, 19 octobre 2022, p. 3.

²² Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre, Témoignages, 4 octobre 2022, p. 7 (l'honorable Anthony Rota, député, président de la Chambre des communes).

réévaluées sous un nouveau jour. Cela pourrait même permettre aux partis de la Chambre de trouver un consensus « déterminé en fonction d'une discussion honnête », l'approche que nous a recommandé l'honorable Ted Arnott, député, président de l'Assemblée législative de l'Ontario, un parlementaire chevronné qui en est maintenant à sa quatrième décennie de service en tant qu'élu.²³

Or, le futur examen du Comité que la majorité a recommandé risque de n'offrir qu'un service purement symbolique à ces préoccupations, mais si la coalition NPD-Libéral aborde ce prochain examen du Comité de la même manière que celui-ci, avec un minimum de réunions au service d'un résultat prédéterminé pour répondre à un objectif idéologique, il s'agira simplement d'un autre exercice de contrôle de routine, comme le présent examen s'est avéré l'être.

²³ *Idem*, 18 octobre 2022, p. 18.

Opinion dissidente du Bloc Québécois sur le rapport du Comité permanent des procédures et des affaires de la Chambre portant sur les délibérations hybrides

Le Bloc Québécois tient tout d'abord à remercier les témoins qui ont livré leurs témoignages avec transparence et générosité dans le cadre de l'étude sur les délibérations hybrides. Le Bloc Québécois offre des remerciements singuliers à l'Association internationale des interprètes de conférence (AIIC) ainsi qu'à l'Association canadienne des employés professionnels (ACEP) pour les témoignages qu'ils ont exprimés avec beaucoup de clarté devant le Comité au sujet des défis auxquels sont confrontés les interprètes parlementaires. Le Bloc Québécois tient également à souligner le travail des interprètes, qui ont dû faire preuve d'une grande résilience pour s'adapter au nouveau mode de travail hybride en temps de pandémie et faire face à des conditions de travail difficiles allant jusqu'à compromettre leur santé et leur sécurité. Le Bloc Québécois remercie finalement l'ensemble des témoins experts ainsi que les différents représentants de Parlements provinciaux et étrangers de tradition parlementaire britannique qui nous ont exposé leur opinion, leur expérience et leur expertise au sujet du modèle de Parlement hybride.

D'entrée de jeu, le Bloc Québécois souligne que le Parlement hybride a été mis en place pour assurer temporairement le bon fonctionnement du Parlement dans le contexte de l'incertitude liée à la COVID-19. Ce qui a été fait grâce à une collaboration exemplaire entre les partis afin de permettre au gouvernement et au Parlement de servir la population et d'apporter aux citoyens l'aide nécessaire pour surmonter la crise sanitaire et économique. Bien qu'il ait été un outil imparfait, nous reconnaissons que sans la mise en œuvre du Parlement hybride, la population n'aurait probablement pas pu bénéficier des mêmes mesures d'urgence que celles adoptées par la Chambre des communes durant la pandémie.

Maintenant que celle-ci tire à sa fin, il est temps de reprendre les travaux parlementaires en personne selon le Règlement de la Chambre, et ce, afin de maintenir l'équilibre de notre démocratie entre la reddition de compte du gouvernement, l'utilisation optimale des outils parlementaires par l'Opposition afin de bien remplir son rôle au Parlement et l'accès des médias aux élus et aux travaux afin d'informer adéquatement la population.

I-Recommandation principale adoptée par le comité

Le Bloc Québécois dénonce vivement que le Comité recommande à la Chambre d'adopter sans nuance le maintien du Parlement hybride et d'aménager son Règlement en conséquence. En effet, le comité a rejeté les recommandations qui proposaient d'encadrer le fonctionnement du parlement hybride. Ce faisant, il a aussi rejeté les limites et les paramètres qu'il aurait été prudent et raisonnable d'établir afin d'assurer la pérennité des ressources de la Chambre et donc, d'un système parlementaire garant d'une saine démocratie.

La présence des députés et de leur personnel sur la Colline étant redevenue possible et sécuritaire, il aurait été tout indiqué que le Parlement reprenne son mode de fonctionnement habituel, celui-ci ayant fait ses preuves depuis de nombreuses années.

D'une part, nous reconnaissons que le modèle hybride en temps de pandémie a été d'une grande utilité pour répondre aux besoins urgents de la population et pour permettre aux députés de remplir l'ensemble de leurs fonctions législatives. Cependant, nous sommes d'avis que ce modèle est largement insatisfaisant tant pour assurer la sécurité des interprètes parlementaires que pour assurer la pérennité des services essentiels et la légitimité des travaux du Parlement à l'égard de ses obligations linguistiques relatives aux deux langues officielles au Canada.

D'autre part, le modèle de Parlement hybride n'a pas démontré à notre avis toute l'efficacité attendue d'un système parlementaire dans un pays comme le Canada qui se veut un modèle de démocratie. Le Parlement hybride, dans la forme telle que celle proposée dans les conclusions du présent rapport, pourrait mettre en péril les mécanismes parlementaires de surveillance du gouvernement prévus pour protéger les institutions démocratiques.

Les motions, qui ont instauré (avec l'aide du NPD) le Parlement hybride actuel, contenaient aussi des articles visant à museler l'opposition, notamment à l'article 81 du Règlement. On retrouve également aux alinéas c) (i) (A) et (B) de la motion¹ numéro 11, votée le 2 mai 2022, et de la motion² numéro 22, votée le 15 novembre 2022, des exemples où le gouvernement musèle l'opposition.

Ces 2 petites modifications retirent l'obligation de lire les motions sur lesquelles la Chambre doit voter et donnent le pouvoir au Président de la Chambre de regrouper des votes sur lesdites motions. Ce qui veut dire que s'il y a 200 avis d'opposition lors des votes sur les crédits supplémentaires, le Président pourrait les regrouper de telle sorte qu'il n'y aurait que 30, 40 ou 50 votes plutôt que 200.

Cette disposition enlève de ce fait un des seuls rapports de force dont peut user l'opposition face à un gouvernement majoritaire. On se souvient que le 20 mars 2019, la Chambre avait voté 266 fois dont près de 260 fois sur des rétablissements de crédits à la suite d'avis d'opposition au Budget provisoire des dépenses et au Budget supplémentaire des dépenses (B). Cette stratégie est utilisée par l'opposition en dernier recours pour exercer un rapport de force lorsqu'un gouvernement majoritaire ne fait qu'à sa tête et ne tient pas compte des demandes de l'opposition.

¹ <https://www.noscommunes.ca/members/fr/votes/44/1/69>

² <https://www.noscommunes.ca/members/fr/votes/44/1/215>

c) jusqu'au jeudi 23 juin 2022,

(i) pendant l'étude de budgets des dépenses le dernier jour désigné, conformément à l'article 81(18) du Règlement, lorsque le Président interrompt les délibérations afin de mettre immédiatement aux voix toute question nécessaire pour disposer de budgets des dépenses,

(A) toutes les autres motions portant adoption des crédits **ayant fait l'objet d'un avis d'opposition soient réputées avoir été proposées et appuyées, les questions soient réputées avoir été mises aux voix et les votes par appel nominal soient réputés demandés,**

(B) le Président ait le **pouvoir de combiner lesdites motions** pour leur mise aux voix, pourvu que, dans l'exercice de ce pouvoir, le Président soit guidé par les mêmes principes et pratiques que ceux utilisés à l'étape du rapport,

c) jusqu'au vendredi 23 juin 2023,

(i) pendant l'étude de budgets des dépenses le dernier jour désigné de chacune des périodes des subsides, conformément aux articles 81(17) et 81(18) du Règlement, lorsque le Président interrompt les délibérations afin de mettre immédiatement aux voix toute question nécessaire pour disposer de budgets des dépenses,

(A) toutes les autres motions portant adoption des crédits **ayant fait l'objet d'un avis d'opposition soient réputées avoir été proposées et appuyées, les questions soient réputées avoir été mises aux voix et les votes par appel nominal soient réputés demandés,**

(B) le Président ait le **pouvoir de combiner lesdites motions pour leur mise aux voix**, pourvu que, dans l'exercice de ce pouvoir, le Président soit guidé par les mêmes principes et pratiques que ceux utilisés à l'étape du rapport,

II- Les enjeux de santé et de sécurité des interprètes parlementaires : précarité des services d'interprétation en mode de Parlement hybride et défis liés au respect des langues officielles

a) Les faits oubliés concernant la santé et la sécurité des interprètes parlementaires

Depuis le début de la pandémie, nous avons été témoins de la menace constante que présente la tenue des délibérations hybrides pour la santé et la sécurité des interprètes parlementaires. Nous ne pouvons que déplorer que les faits relatés par l'ensemble des témoins experts au sujet des blessures professionnelles de type acoustiques subies en raison de l'exposition à des distorsions et des variations sonores lors des séances hybrides ou virtuelles n'aient pas été convenablement considérés par les membres du Comité aux fins du présent rapport.

Les témoignages livrés devant le Comité par les représentants des interprètes ont été très concluants à l'effet qu'en raison des différences dans le volume et la texture du son provenant des personnes en salle versus celui provenant des personnes en ligne, ainsi que des problèmes techniques liés aux interruptions et variations dans la chaîne de son lors des séances hybrides, les interprètes font face à des conditions de travail difficiles et dangereuses. Selon Madame Corneau, représentante du Bureau de la traduction de la Chambre des communes, les difficultés techniques ont mené à de nombreuses blessures invalidantes dans 30 % des incidents rapportés par les

interprètes lors des séances hybrides de mars 2020 à septembre 2022³. Toutefois, comme il s'avère que 45 % des affectations d'interprétation sur la Colline sont effectuées par des interprètes qui travaillent à contrat et qui ne sont pas à l'emploi du Bureau de la traduction de la Chambre des Communes, il est à considérer que le pourcentage d'accidents rapportés (de 30 %) ne représente qu'une partie des accidents professionnels réellement subis puisqu'il ne représente que le nombre d'accidents rapportés par 55 % des interprètes qui offrent des services au Parlement⁴.

Selon le témoignage d'André Picotte, président de l'ACEP, le travail des interprètes durant la pandémie « a subi les contrecoups de problèmes techniques et du non-respect des normes techniques par certains participants »⁵. Le témoin a aussi rapporté que depuis 2020, près de la moitié des interprètes en langues officielles employés par le Bureau de la traduction ont dû prendre, en date de son témoignage, pas moins de 349 jours de congé de maladie en raison de problèmes auditifs. M. Picotte a de plus signalé que l'ACEP avait déposé une plainte en vertu du *Code canadien du travail* auprès d'*Emploi et Développement social Canada* le 1er février 2022, celui-ci ayant conclu que le Bureau de la traduction avait manqué à son obligation de protéger la santé et la sécurité des interprètes en regard des nouveaux risques technologiques.

Le Bloc Québécois trouve regrettable que les témoignages des témoins experts en sciences de la santé (audiologiste, oto-rhino-laryngologiste et neuro-otologue) et en Interprétation simultanée (professeurs) n'aient pas été suffisamment pris en compte lors de l'adoption des recommandations du présent rapport. Nous considérons que si les membres du Comité avaient justement retenu les propos de ces spécialistes, le Parlement hybride aurait peut-être été maintenu, mais avec des paramètres réfléchis afin d'en encadrer l'utilisation. Selon les propos tenus par le Dr Darren Tse, le professeur audiologiste Philippe Fournier et le professeur Kilian G Seeber, le Parlement ne devrait plus avoir recours aux séances hybrides en raison des dangers auxquels sont exposés les interprètes parlementaires. Voici les propos du Dr Tse auxquels le Dr Fournier et M. Seeber ont d'ailleurs acquiescés : « s'il me faut choisir entre la commodité et le préjudice, je préfère toujours éviter un préjudice, même au prix de quelque incommodité »⁶.

Dans cette perspective, nous croyons qu'il aurait été plus raisonnable que le Comité accepte une proposition⁷ du Président de la Chambre des Communes, Monsieur Anthony Rota, visant à restreindre le recours aux applications permettant d'intervenir à distance à la Chambre (Zoom)⁸. Elle tenait aussi compte de nombreux témoignages (députés et représentants d'organismes de défense et de promotion de la démocratie) qui ont manifesté leur désir de maintenir le mode de séances hybrides pour permettre aux députés ou aux divers intervenants en Comité de participer

³ Chiffres rapportés par madame Corneau du Bureau de la traduction, rapport du Comité sur les délibérations hybrides à la p 32.

⁴ Rapport sur les délibérations hybrides, aux pp 32 et 33.

⁵ *Ib.*, à la p 32.

⁶ Rapport à la p 38.

⁷ Une recommandation présentée par le Bloc Québécois qui n'a pas été retenue par le comité.

⁸ Rapport à la p 11.

aux travaux parlementaires en cas de décès, de maladies ou de circonstances personnelles urgentes et exceptionnelles.

b) Les faits oubliés concernant les défis liés au respect des langues officielles

Le Bloc Québécois considère que les conditions de travail intenable des interprètes parlementaires et les atteintes multiples à leur santé et à leur sécurité ne sont pas sans incidence sur les droits linguistiques des parlementaires et des citoyens canadiens. Malheureusement, ce nouveau phénomène lié à l'utilisation de la technologie en mode hybride est une entrave à certains moments au droit constitutionnel des parlementaires d'employer à leur choix le français ou l'anglais dans le cadre des travaux parlementaires. En effet, selon une publication de recherche intitulée *Les langues officielles et le Parlement* en date du 15 mars 2022, l'expérience de l'utilisation des nouvelles technologies dans le contexte des séances hybrides ou virtuelles au Parlement durant la pandémie a révélé différents défis liés au respect des langues officielles⁹.

Il convient de reconnaître que les députés francophones sont le plus souvent désavantagés par les problèmes liés à la traduction simultanée puisque selon une étude menée par la bibliothèque du Parlement, les chiffres de 2021 démontrent que le français a été utilisé dans une proportion de seulement 26,5 % à la Chambre des communes et de seulement 20 % en comité¹⁰. En comptabilisant ces chiffres pour en faire une moyenne, seulement 23,25 % des interventions au Parlement ont été faites en français alors que 76,75 % des interventions l'ont été en anglais. D'ailleurs, selon Madame Linda Ballantyne, présidente de l'AICC, les conséquences actuelles de la situation sur le bilinguisme au Parlement affectent davantage les francophones puisque le manque de personnel lié aux conditions de travail difficiles et aux blessures professionnelles des interprètes fait en sorte que l'anglais prédomine aux dépens du français¹¹.

Nous tenons à réitérer aux membres du Comité ainsi qu'à l'ensemble des députés que les obligations linguistiques au sein du Parlement canadien sont fondamentales aux termes de la loi sur les langues officielles et la constitution canadienne. Ainsi, nous regrettons que les membres du Comité aient choisi de minimiser tant les enjeux de sécurité auxquels sont confrontés les interprètes parlementaires que les effets pernicious à l'égard des droits linguistiques occasionnés par les enjeux technologiques, la plupart du temps au détriment du français.

III - Le Parlement hybride au service d'une saine démocratie ?

⁹ Les langues officielles et le Parlement, publication numéro 2015-131-F, Marie-Ève Hudon, le 15 mars 2022, à la p 19

¹⁰ Les langues officielles et le Parlement, publication numéro 2015-131-F, Marie-Ève Hudon, le 15 mars 2022, à la p 8

¹¹ Rapport à la p 31

Selon le Bloc Québécois, les inconvénients que présente le Parlement hybride sont susceptibles d'entacher considérablement les mesures et dispositions parlementaires en place en vue d'assurer la saine démocratie au sein de l'appareil étatique.

a) La représentation en Parlement hybride

Par exemple, les fonctions de représentation de leurs commettants auxquelles doivent se vouer chacun des députés sont susceptibles d'être minimisées, voire marginalisées lors des délibérations en Parlement hybride. Sur cette question, Madame Kathy Brock, professeure agrégée et supérieure de recherche à l'Université Queen's, a notamment mentionné que lorsque les députés participent virtuellement aux délibérations hybrides, une certaine dynamique du pouvoir s'installe de sorte que les ministres et les porte-parole de l'opposition sont à l'avant-plan, alors que les simples députés sont « un peu laissés de côté »¹².

Madame Andréanne Larouche, députée de Shefford et maman d'une petite fille à laquelle elle a donné naissance le 13 février 2022, souligne que la présence des députés sur la Colline permet de mieux porter la voix de leurs commettants. Par ailleurs, certains témoins s'inquiètent des inégalités qui peuvent se dégager entre des commettants dont le député se déplace physiquement à Ottawa et ceux dont le député participe au Parlement à distance. Pour le Bloc Québécois, la présence des députés dans l'enceinte du Parlement permet aux députés de mieux porter la voix de leurs commettants et ainsi de s'acquitter adéquatement du rôle important de représentation auquel la population est en droit de s'attendre.

b) La collégialité entre collègues et les discussions informelles comme outil pour faire avancer les travaux parlementaires

Il a été mentionné par certains témoins que le format hybride affecte les relations spontanées entre les députés d'une même formation politique ou entre députés de partis différents. Il est évident que la présence des députés dans un même lieu mène à la collégialité et favorise les discussions informelles. La députée de Shefford a d'ailleurs souligné l'importance des rencontres et des suivis effectués en personne qui font cheminer les dossiers au profit de la population. Elle a par ailleurs affirmé que le format hybride restreint les possibilités de discussions entre les députés et les ministres. Madame Larouche a aussi rappelé que les électeurs s'attendent à ce que les partis fassent des efforts de collaboration et qu'ils trouvent certains terrains d'entente, particulièrement dans un contexte de gouvernement minoritaire, tout en mentionnant à partir de son expérience que de telles ententes ne peuvent pas se produire « derrière un écran ». Le travail de coulisse entre les députés permet des discussions autour d'enjeux importants qui touchent leurs commettants et peut, dans certains cas, faciliter ou accélérer le cheminement de certains dossiers ou travaux en comité.

¹² Rapport du Comité aux pp 41 et 42.

c) La surveillance des politiques du gouvernement

Le mode de délibérations hybrides peut affecter considérablement l'efficacité des mesures parlementaires visant à préserver l'équilibre entre les pouvoirs que s'attribue le gouvernement et son devoir de rendre compte de ses décisions. L'expérience des dernières années nous force à constater que le mode de Parlement hybride est susceptible d'affecter certains mécanismes parlementaires par lesquels les ministres sont redevables de leurs actions. Le fait que les ministres ne soient pas obligés d'être présents dans l'enceinte de la Chambre pour répondre de leurs politiques et des dépenses envisagées ou encourues pose problème. Des recherches menées par les analystes de la bibliothèque du Parlement ont fait état du fait que des parlementaires du Canada et du Royaume-Uni sont d'avis que « les ministres livrent leur discours sous une surveillance amoindrie et une pression décriée parce que les parlementaires ne peuvent percevoir l'atmosphère régnant en Chambre ou en comité »¹³.

Malgré ce fait, le Comité recommande à la Chambre d'établir une « pratique exemplaire pour les membres du Cabinet ministériel d'être présents en personne pour répondre aux questions » posées dans le cadre des travaux parlementaires¹⁴. Le Bloc Québécois croit que la présence des ministres doit être obligatoire pour intervenir en Chambre et pour témoigner devant les comités parlementaires. Il n'est pas normal qu'un ministre n'ait pas à faire face aux questions des journalistes à la sortie de la Chambre des communes à la suite d'une controverse. Il est question ici de préserver la pleine efficacité du mécanisme de responsabilité du gouvernement à l'égard de ses politiques et du maintien de la confiance du public envers le système parlementaire canadien.

d) Le droit des députés de voter et de faire valoir la voix de leurs commettants lors du processus de vote à la Chambre des Communes

Le Bloc Québécois est inquiet que le Comité recommande à la Chambre de rendre effectif et permanent le vote par l'utilisation de l'application électronique. Il aurait été tout indiqué que le Comité retienne la recommandation no 4 du Bloc Québécois à l'effet que la participation à distance des députés au processus de vote puisse avoir lieu par voie électronique, à l'exception des votes de confiance qui doivent se dérouler selon le Règlement de la Chambre des Communes.

Comme mentionné précédemment, dans certaines situations bien précises, le vote en présence à la Chambre peut s'avérer être un outil de pression et de négociation essentiel pour les partis de l'opposition. Il est nécessaire de garder cet équilibre.

Par exemple, les votes dits « de confiance » et les votes sur les crédits offrent des opportunités pour les partis de l'opposition de négocier avec le gouvernement. Que le gouvernement soit majoritaire ou minoritaire, les votes sur les crédits supplémentaires et provisoires permettent à

¹³ Représentation et surveillance au sein du Parlement du Canada, Bibliothèque du Parlement, Martin Mc Callum, 5 avril 2022, aux pp 5-6.

¹⁴ Recommandation no 6 du Comité, rapport sur les délibérations hybrides.

l'opposition de s'opposer à certains crédits et à provoquer des votes sur ceux-ci, forçant ainsi le gouvernement à s'assurer de la présence de suffisamment de députés en Chambre pour « gagner » ces votes et asseoir la légitimité du Parlement. Cette stratégie est notamment utilisée par les partis d'opposition pour manifester leur indignation face à un gouvernement qui fait la sourde oreille. Ce mécanisme permet selon nous de conserver l'équilibre nécessaire entre le pouvoir exécutif du gouvernement et celui que les partis d'opposition peuvent faire valoir afin de porter la voix de leurs commettants qui ne partagent pas l'avis du gouvernement.

e) Avenue à privilégier pour une amélioration de la conciliation travail-famille des parlementaires et un meilleur équilibre entre les fonctions parlementaires et la présence en circonscription

La réflexion voulant adopter de manière pérenne un système hérité d'une situation exceptionnelle devrait être plus globale et devrait porter sur une réforme du parlement dans son ensemble. Par exemple, une révision de l'horaire et du calendrier de la Chambre pourrait permettre une meilleure marge de manœuvre dans la conciliation travaux parlementaires et de circonscription et dans la conciliation travail-famille pour l'ensemble de la députation et de leur personnel ainsi que pour le personnel de la Chambre notamment les interprètes. Les exemples de l'Assemblée nationale du Québec et d'autres parlements qui ont établi leurs travaux sur 3 et 4 jours par semaine pourraient inspirer le parlement du Canada en ce sens.

IV - Le déni de l'usage et de la tradition¹⁵ : loin du véritable consensus pour l'adoption de modifications substantielles de la procédure de la Chambre

Finalement, il aurait été judicieux que dans le cas d'une réforme au Règlement de la Chambre et surtout en ce qui touche la présence des députés à Ottawa et le fonctionnement de la Chambre, que le comité recommande à la Chambre des communes de viser le consensus dans les changements au Règlement. Malheureusement, l'alliance actuelle entre le gouvernement et le NPD a rejeté une recommandation en ce sens et empêche le Comité de la procédure de s'élever au-dessus de la mêlée au nom de la démocratie. Le gouvernement minoritaire libéral pourrait agir en gouvernement majoritaire et bâillonner, avec l'aide du NPD, le Parlement pour y apporter une modification aussi fondamentale que le Parlement hybride. Ceci ne serait pas sans rappeler l'une des rares fois où une modification substantielle du Règlement de la Chambre avait été adoptée

¹⁵ Selon une publication du gouvernement de février 2002 portant sur les différentes réformes de la procédure de la Chambre des communes de 1982 à 2001, les réformes sont habituellement le fruit de négociation et de discussions entre les différents partis, à ce sujet voir [LA RÉFORME DE LA PROCÉDURE DE LA CHAMBRE DES COMMUNES \(82-15F\) \(publications.gc.ca\)](#). De plus, selon la *Revue parlementaire canadienne*, les différents Comités de la procédure ayant été formés au Parlement de 1964 à 1969 ont aussi accepté le principe suivant lequel le Règlement de la Chambre ne peut être modifié qu'avec le consentement unanime des députés. À ce sujet, voir *Gouverner par bâillon 1971-2021*, *Revue parlementaire canadienne*, Hiver 2021, Volume 44, no 4, à la page 4.

sans consensus par l'utilisation d'un bâillon du gouvernement sous le règne de Pierre Elliott Trudeau. L'histoire pourrait avoir raison une fois de plus de la tradition¹⁶.

¹⁶ En 1969, le gouvernement de Pierre-Elliott Trudeau, alors majoritaire, proposait une modification à la procédure afin de permettre 3 façons de recourir à l'attribution de temps (art 78 actuel du Règlement) : 1) avec un accord de tous les partis, 2) avec l'accord de la majorité des représentants des divers partis sur l'attribution de temps proposée (de jours ou d'heures) et 3) s'il n'a pas été possible d'en arriver à un accord, avec la volonté exclusive du gouvernement par le biais d'une motion à la Chambre déposée par un ministre. Bien que les partis d'opposition aient appuyé les deux premiers moyens d'attribution de temps, le gouvernement a décidé de procéder à la modification du Règlement sans l'appui des partis d'opposition. L'ironie du sort est que le débat fort controversé sur ce 3^e moyen d'attribution de temps s'est terminé à la suite d'une motion de clôture du gouvernement. La modification a été adoptée par la Chambre le 24 juillet à 1 h50 du matin, mettant ainsi fin à la session parlementaire.

